**Ville d'Annemasse**
Direction Générale
/VL/566491

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

***L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse***

**Présents :** MM. les membres du conseil municipal en exercice

**Absents représentés :**
Madame Sylvie MELINE
Madame Diane NKOU
Madame Aude DENOS
Monsieur Aden KURT
Monsieur Matthieu MENARD-DURAND
Madame Pascale MAYCA
Madame Magalie LUHO

**Mandataires :**
Madame Isabelle UCAR
Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Christian DUPESSEY
Monsieur Jonathan NAVILLE
Monsieur Michel BOUCHER
Monsieur Maxime GACONNET
Monsieur Patrice RITZENTHALER

Madame Dominique LACHENAL (départ en cours de séance)

Monsieur Eric MINCHELLA

**Absents excusés :**
/

**Absents :**
Madame Laetitia ZAGHOUANE
Monsieur Patrick LOCHON
Monsieur Gilles RIGAUD
Madame Caroline DURET-NASR
Monsieur Sylvain BOGEAT
Madame Samra BENZIADI

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Christian AEBISCHER

## ORDRE DU JOUR

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2018

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

*Affaires Générales*

*Marchés publics*

*Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018*

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Cellule Grands Projets**

1) ZAC Etoile Sud-Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2017

**AFFAIRES GENERALES**

2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2017 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement, Réseau Câblé, Réseau de Chaleur

3) Télétransmission des dossiers de commande publique au contrôle de légalité – Avenant à la convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

4) Création du service commun « Protection des Données – RGPD » - Convention à intervenir avec la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »

## ADMINISTRATION DE LA CITE

### Finances

5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2018 et de l'évaluation des charges transférées

6) Pacte financier et fiscal de solidarité - Fixation libre du montant des attributions de compensation 2018

7) Décision modificative n°2 - Transfert de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) / Réimputation de subventions du Département suite à un transfert de voirie

### Réglementation générale et Vie Publique

8) Taxis - Exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public au profit des artisans taxis en raison notamment des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

## RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION

### Ressources Humaines

9) Personnel – Adhésion au Bouquet de Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie / Convention

10) Personnel - Adhésion au service de « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour les missions d'inspection et d'assistance / Convention

11) Personnel - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique territoriale / Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### Culture, International et Citoyenneté

12) Délégation de Service Public de Château-Rouge - Avenant n°1 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge

13) Festival « Friction(s) » 2019 - Partenariat ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt

14) Associations de Solidarité internationale – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Tagayt-France

### Commerce et Économie de Proximité

15) Repos dominical des salariés - Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2019 - Avis du conseil municipal

### Sports

16) Office Municipal des Sports (OMS) – Convention de partenariat avec la Ville

17) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Approbation de la convention à intervenir avec l'Union Sportive d'Annemasse et le Vélo Club d'Annemasse et versement du solde de la subvention 2018 aux clubs signataires

18) Sports individuels – Approbation du contrat d'aide à intervenir avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève

19) Sports collectifs – Approbation du contrat d'aide à intervenir avec Annemasse Basket Club

20) Appel à projets – Versement d'une subvention au Tennis Club du Salève, au Club Alpin Français et à Annemasse Squash

**COHESION SOCIALE**

**Éducation**

21) Atout-Jeunes 2018 – Versement des subventions aux associations signataires de la convention

22) Bons vacances 2018 - Versement des subventions aux structures partenaires

23) Projet Educatif Territorial 2019-2021 – Approbation

**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

24) Contrat de ville – Examen du rapport établi pour l'année 2017

25) Action de parentalité – Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74) dans le cadre des interventions du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse

**Vie sociale et Solidarités**

26) Petite Enfance – Convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve en vue de l'intervention du Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI) de Vétraz-Monthoux

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Cellule Grands Projets**

27) ZAC Chablais Gare – Protocole tripartite à intervenir entre la société SAS Studio, la SCI Chablais Parc II et la Ville pour l'aménagement de l'allée Annie Girardot et le trottoir avenue de la Gare au droit des îlots H et I

28) Tramway - Application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public et l'accrochage de la ligne aérienne de contact (LAC) alimentant les rames du tramway dans le cadre de l'extension de la ligne de Moillesullaz à Annemasse

**Environnement**

29) Conseil de Développement Durable – Mise en place d'un site de compostage partagé à la MJC Centre

**Urbanisme et Foncier**

30) Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

31) Aérodrome Marcel Bruchon – Approbation des tarifs pour l'année 2019

32) Déclassement d'un terrain communal sis lieu-dit « Château Rouge »

---

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

***Monsieur le Maire ouvre la séance.***

**Monsieur le Maire :** « *Mesdames, Messieurs, je vous propose de prendre place. Je vous informe des procurations* (cf. page 1).

*Avent d'ouvrir la séance et de désigner un secrétaire de séance, je voudrais dire un mot et que nous ayons une pensée pour ce qui s'est passé la semaine dernière à Strasbourg. Vous savez que Strasbourg, capitale européenne connue partout à travers le monde, a subi l'horreur le mardi 11 décembre dernier. Aujourd'hui, le bilan est lourd : 5 personnes sont décédées et 11 autres ont été blessées par des balles terroristes. Je voudrais que nous rendions hommage ce soir à ces victimes. Depuis des siècles, cette ville porte en elle des valeurs d'universalité qui en ont fait le phare d'une Europe humaine et démocratique. C'est une avocate de la liberté qui défend passionnément les droits de l'homme. De très nombreux témoignages de compassion, de soutien, de solidarité ont été adressés de partout dans le monde à la ville de Strasbourg dans ces moments difficiles. Je crois que ces témoignages démontrent que nos valeurs républicaines, de liberté, d'égalité et*

*de fraternité ont bien une dimension universelle. C'est une nouvelle illustration de notre attachement à ce socle de valeurs sur lequel repose le « vivre ensemble » que nous défendons et que nous continuerons à défendre contre tous ceux qui l'attaqueront. Comme l'a déclaré le maire de Strasbourg, Roland RIES : « notre diversité de croyances et d'opinions n'est pas un handicap, mais un atout qui nous permet de résister pour éradiquer l'obscurantisme ». Strasbourg reste Strasbourg et vous savez que sa signature est d'être «Europtimiste». Strasbourg reste donc europtimiste. Après les jours de communion, de solidarité et de fraternité, la ville est encore plus forte, comme nous tous le sommes, pour lutter pour nos libertés. En hommage aux victimes et à leurs proches, je vous propose une minute de silence. »*

Ndlr : *Une minute de silence.*

**Monsieur le Maire :** « *Je vous remercie.* »

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

**Monsieur le Maire :** « *Je propose donc un secrétaire ou une secrétaire de séance. Qui est-ce qui prend ce secrétariat ? Monsieur AEBISCHER.* »

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**Monsieur le Maire :** « *Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nous devons porter à votre connaissance les décisions qui ont été prises au titre des délégations que vous m'avez données. Vous pouvez bien sûr poser toutes les questions que vous souhaitez à la Direction Générale.* »

*Affaires Générales*

* **Décision n° 2018.183** – Vente de matériels de la cuisine centrale à divers acquéreurs

* **Décision n° 2018.184** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur EXCOFFIER

* **Décision n°2018.185** - Mise à disposition du théâtre de la Toupine d'un logement sis 12 rue du 18 Août dans le cadre du festival Bonjour l'Hiver

* **Décision n°2018.187** – Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de quatre millions d'euros auprès de la SOCIETE GENERALE

* **Décision n° 2018.188** – Délivrance d'une concession au cimetière n°3 – Madame BOUDET

* **Décision n° 2018.190** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 – Madame BRAND

* **Décision n° 2018.191** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 – Madame HELMI

* **Décision n°2018.192** - Mise à disposition partagée d'un logement T5 situé 7 rue du Saget

* **Décision n°2018.193** - Mise à disposition d'Annemasse les Voirons Agglomération de locaux situés en rez-de-chaussée de la copropriété les Iris au 10 rue du Petit Malbrande dans le cadre du Plan d'urgence hivernal 2018/2019

* **Décision n° 2018.194** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame ETCHAT

* **Décision n° 2018.195** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame NICOLAS

* **Décision n° 2018.197** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur BRIFFOD

* **Décision n° 2018.200** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Monsieur BLONDEL

* **Décision n° 2018.201** - Mise à disposition d'un logement T3 au 35 avenue de Verdun

* **Décision n° 2018.202** – Mise à disposition à titre précaire de terrains situés route de Thonon

* **Décision n° 2018.203** – Délivrance d'une concession au cimetière n°2 – Madame DIEMUNSCH

*Marchés publics*

*** Décision n° 2018.186** – Contrat pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville conclu avec la société AZIMUTEC - Europa 3 – Site d'Archamps – 74160 ARCHAMPS.
Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 juillet 2019 pour un montant total de 5 400 € TTC.

*** Décision n° 2018.189** – Contrat de mise à disposition mensuelle d'adresses des nouveaux arrivants à Annemasse conclu avec La Poste - DVE GRENOBLE - 100 A allée Saint Exupéry - 38330 MONTBONNOT ST MARTIN.
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. La dépense annuelle est estimée à 505,30 € TTC ; elle sera ajustée en fonction du nombre d'adresses effectives.

*** Décision n° 2018.196** – Contrat de diffusion du Journal d'Informations Municipales conclu avec La Poste – dont le siège est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.
Le présent accord entre en vigueur à compter du lundi 31 décembre 2018, pour une durée allant jusqu'au vendredi 27 décembre 2019.
Le prix final sera déterminé en fonction du nombre d'exemplaires effectivement distribués.
A titre indicatif,
En 2018, le montant s'est élevé à la somme de 12 310,34 € TTC pour 111 330 exemplaires distribués (18 555 exemplaires par numéro en moyenne) ;
En 2017, le montant s'est élevé à la somme de 11 682,64 € TTC pour 108 945 exemplaires distribués (18 157 exemplaires par numéro en moyenne) ;
En 2016, le montant s'est élevé à la somme de 11 983,79 € TTC pour 109 579 exemplaires distribués (18 263 exemplaires par numéro en moyenne).

*** Décision n° 2018.198** – Acquisition d'un lot de tickets de stationnement auprès de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71850 CHARNAY-LES-MACON.
Le marché portera sur la fourniture d'un lot de tickets de stationnement d'une durée de trois heures dans le parking Libération, à destination des anciens combattants.
Le marché de fourniture sera établi pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

*** Décision n° 2018.199** – Acquisition d'un lot de tickets de stationnement auprès de la Société Annemassienne de Gestion du Stationnement, filiale de SAGS Sas (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) dont le siège est situé ZAC des Berthilliers, 90 chemin du Bois d'Alier - 71 850 CHARNAY-LES-MACON.
Le marché portera sur la fourniture d'un lot de tickets de stationnement d'une durée d'une heure dans le parking de « Hôtel-de-Ville–Montessuit », à destination des noces.
Le marché de fourniture sera établi pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

*Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté à compter de 2018*

*** Décision du 05/11/2018 - Avenant n°1 marché n° 17 CGP 01 – Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension de la grande salle du complexe culturel de Château Rouge**
Avenant pour rendre le forfait de rémunération définitif tel que prévu au marché initial, lorsque le coût prévisionnel des travaux est validé.
Le marché conclu avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre le 9 novembre 2017 a pour objet de confier à cette équipe la maîtrise d'oeuvre pour la restructuration extension de la grande salle du complexe culturel de Château Rouge.
L'équipe de maîtrise est composée de **Z Architecture**, architecte mandataire / **AER Architectes**, architecte associé / **CYPRIUM,** économiste / **BETREC IG,** ingénierie TCE – OPC / **PEUTZ et Associés,** acoustique / **Atelier Audio-Visuel,** scénographie

Conditions du marché initial :
1/ Mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) + études EXECUTION :

| | |
|---|---|
| Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux | 7 900 000 €HT |
| Taux de rémunération | 14,76 % |
| Forfait provisoire de rémunération : | 1 166 040 €HT |

2/ Mission complémentaire DIAGNOSTIC :

| | |
|---|---|
| Forfait | 18 960 €HT |

3/ Missions complémentaires (Coordination sécurité incendie, Étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques, Assistance achat matériel scénique, Etudes mesures acoustiques) :

| | |
|---|---|
| Forfait | 52 400 €HT |

Soit un montant total du marché tranche ferme (hors tranche optionnelle) : 1 237 400 €HT
Pour mémoire la tranche optionnelle est la mission OPC Ordonnancement Pilotage Coordination – en cours de notification.

Montant du marché avec le présent avenant :
Coût prévisionnel travaux validé à l'APD = 8 280 000 €HT
Forfait de rémunération définitif = 1 191 855,09 €HT, soit + 25 815,09 €HT par rapport au forfait provisoire.
Les missions forfaitaires ne changent pas
Montant de la tranche ferme avec nouveau forfait de rémunération définitif = 1 263 215, 09 €HT

*** Décision du 07/11/2018 – marché n°18 ECO 02 – Mission d'accompagnement de la Ville – Projet de développement d'activités dans la villa Tiberghien située dans le parc Olympe de Gouges**
Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire une mission d'accompagnement au projet de développement d'activités dans la Ville Tiberghien parc Olympe de Gouges.

Les prestations sont décomposées en 2 tranches :
Tranche ferme : assistance au lancement de l'appel à projet (dont relecture approfondie du cahier des charges, confirmation des grands principes de la procédure, et analyse des candidatures)
Tranche optionnelle : assistance à la passation de la procédure de concession

Le marché est confié après consultation (seuil1) par procédure adaptée à : Groupement ESPELIA (mandataire) /ADP Avocats dans les conditions suivantes :
Tranche ferme : 3 997.50 €HT
Tranche optionnelle : 14 035.00 €HT
Montant total : 18 032.50 €HT
La non réalisation de la tranche optionnelle n'entraînera aucune indemnité à verser au titulaire.

La mission démarrera à compter de la notification du marché jusqu'à exécution complète, soit jusqu'à la prise d'effet du contrat de concession tel que précisé dans la note méthodologique du titulaire et dans le planning d'intervention.

*** Décision du 13/11/2018 – marché n°16 BEV 03 pour les travaux d'aménagement du quartier de Livron – Avenant n°3 au lot n°4**
Sur avis favorable de la CAO du 06/11/18, avenant n°3 au lot n°4 « Revêtements de sols, espaces verts, mobilier urbain, jeux », avec le groupement d'entreprises TARVEL (mandataire) / SOLS SAVOIE – 74 Saint Félix.

L'objet du présent avenant consiste à prendre en compte une modification destinée à adapter le projet aux nouvelles prescriptions d'entretien de la ville (canisette), à répondre à une dégradation structurelle d'un garde-corps et à un aléa survenu avec l'installation du toboggan (nombreuses plaintes des habitants de la Tour Plein Ciel demandant le retrait du toboggan à cause des nuisances sonores : modèle de toboggan en métal, semi fermé et proche du bâtiment).
Cet avenant régularise également les Prix Nouveaux contenus dans les Fiches Techniques Modificatives (FTM) n°11 et 12 non repris dans l'avenant n°2 et intègre ceux des FTM 14,15 et 16.

| Prestations objet de l'avenant | Prix HT |
|---|---|
| FTM14 : adaptation des canisettes selon les prescriptions du service voirie (3 canisettes de différentes tailles) | 15 531,96 € |
| FTM15 : dépose du toboggan, remise en état du terrain et livraison au centre technique | 2 365,90 € |
| FTM16 : reprise du mur de soutènement du garde-corps av. Leclerc suite à choc de véhicule | 2 780,90 € |
| | |
| **Total** | **20 678,76 €** |

**MONTANT DE L'AVENANT**
Marché de base pour la tranche ferme : 746 353,15 €HT
Avenant n°1 (pour mémoire) : 49 571,06 €HT
Avenant n°2 (pour mémoire) : 6 631,64 €HT
Avenant n°3 : 20 678,76 €HT
TOTAL marché tranche ferme + avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°3 : 823 234,61 €HT soit + 10,30%.

**DELAIS**
Les délais sont prolongés de 3 mois, soit 31 mois au total.

*** Décision du 13/11/2018 – Marché n° 18 BEB 16 – Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge – Lots 1 et 14**
Travaux de restructuration et d'extension de la grande salle du complexe culturel Château Rouge – Attribution de 2 lots (petits lots sortis de la procédure formalisée, lancés en amont de celle-ci, passés en procédure adaptée).
Lot n° 1 : Désamiantage – démolition : attribué à BENEDETTI-GUELPA – 74190 Passy, pour un montant de 259 854,73 €HT
Lot n° 14 : Travaux préparatoires à la construction : attribué à BACCHETTI & Fils – 74300 Thyez, pour un montant de 89 983,51 €HT.
*Sous traitant Bouchet Construction Métallique* (travaux de charpente et de couverture métallique) : 67 915 €
*Sous traitant Sarl Mugnier Elec* (travaux d'installations électriques) : 3 393 €

L'opération globale est décomposée en 14 lots de travaux.

Délais d'exécution :
Lot 1 : délai d'exécution 4 mois (hors période de préparation). Période de préparation 1 mois.
La date prévisionnelle de début des prestations est le 07/01/2019.

Lot 14 : délai d'exécution 3 mois (hors période de préparation). Période de préparation 1 mois.
La date prévisionnelle de début des prestations est le 26/12/2018.

Autres lots à titre indicatif :
La date prévisionnelle de démarrage des lots faisant l'objet d'une consultation ultérieure est le 02/05/2019.
La date prévisionnelle d'achèvement des prestations des lots faisant l'objet d'une consultation ultérieure est le 30/11/2020.

*** Décision du 14/11/2018 – Marché 15 BEB 17**
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du GS Les Hutins conclu avec le groupement TEKHNE / ITF / PEUTZ ET ASSOCIES / DENIZOU / DPI / ARBORESCENCE / ACI

Objet de l'avenant :
Prise en compte de l'absorption de la société ITF par la société OTEIS par le biais d'une transmission universelle de patrimoine.
Cette absorption a pris effet en date du 29 septembre 2018.
Le nouveau titulaire sera désormais : la société OTEIS située à 140 boulevard Malesherbes – 75 017 PARIS, et s'engage à poursuivre les engagements contractés par la société ITF au titre du marché.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*** Décision du 15/11/2018 – Marché n° 18 CGP 03 – Travaux d'aménagement des abords de l'église Saint André**
Marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement des abords de l'église Saint André conclu avec :

Nom du candidat : TARVEL – 69747 Genas Cedex
Montant estimatif de l'offre issu du DQE : 96 939,10 € HT soit 116 326,92 € TTC

Les prestations sont décomposées en une tranche ferme et une tranche optionnelle qui comprennent :
- Tranche ferme : l'ensemble du projet d'aménagement des abords de l'église Saint André hors canisette
- Tranche optionnelle : la réalisation d'une canisette de 20m2 de surface utile

Les ouvrages ou prestations seront rémunérés par application des prix unitaires ou forfaitaires du bordereau des prix aux quantités ou longueurs réellement exécutées.
Les prix sont fermes actualisables pour toute la durée du marché.

La période de préparation de 30 jours maximum à compter de la date de notification du marché (tranche ferme) n'est pas incluse dans le délai d'exécution des travaux.
Le délai d'exécution global plafond de l'ensemble des travaux (tranche ferme + tranche optionnelle) est fixé à 3 mois (90 jours calendaires) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des prestation lui incombant.

*** Décision du 19/11/18 – Marché n° 18 CIC 01 – Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum de commandes annuelles pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale**

Sur avis favorable de la Commission Achats du 06/11/18, décision d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum de commande annuelle conclu avec les sociétés suivantes :

**Lot n°1 – Documents pour la jeunesse (de 0 à 15 ans environ)**
Nom du candidat : Sarl Chantal Rossetti – L'Ile aux Livres – 74000 Annecy
Montant de la remise : 9%
Délai de livraison : 10 jours ouvrés

**Lot n°2 – Documents pour adultes**
Nom du candidat : Decitre – 69371 Lyon Cedex 8
Montant de la remise : 9%
Délai de livraison : 6 jours ouvrés

**Lot n°3 – Bandes dessinées et mangas**
Nom du candidat : Sarl BD Fugue Café – 74000 Annecy
Montant de la remise : -9%
Délai de livraison : 7 jours ouvrés

La durée du marché est de 1 an à compter du 01/01/2019, une fois expressément renouvelable pour une durée d'un an.

Les prestations sont réglées par application des tarifs publics affectés du rabais proposé par le titulaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le rabais proposé par le titulaire est fixe pendant toute la durée du marché.

*** Décision du 19/11/2018 – Marché n° 16 BEB 23 – Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire les Hutins**
Avenant n°3 au lot n°1 « démolition - désamiantage » attribué en 2017 selon la procédure adaptée au groupement solidaire QUALIT'R – 69 Decines-Charpieu (mandataire) / ETS NABAFFA – 01 Saint Jean de Gonville.
L'objet de cet avenant est de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux.

| | | |
|---|---|---|
| Marché initial..... | 434 990,00 | € H.T |
| Avenant n°1 € HT *(pour mémoire)* ..... | 11 736,01 | € H.T |
| Avenant n°2 € HT *(pour mémoire)* ..... | 30 710,28 | € H.T |
| Avenant n°3 € HT ..... | 29 449,00 | € HT |
| Nouveau montant du marché ..... | 506 885,29 | € H.T |

soit + 16,53 % par rapport au montant du marché initial.

**BILAN FINAL :**
Montant total du marché initial : 7 272 641,10 €HT (lots n°1 à 17)
Montant global après avenants présentés : 7 473 307,67 € HT soit 2,76% du montant total initial.

*** Décision du 21/11/2018 – Marché n°17 CGP 02 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics Chablais Parc**
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement UGUET(mandataire) 74 Fillinges / Fontaine – 74 Annecy d'un montant de +5 417,06 € HT représentant +13,23% du montant initial de la mission.

Objet de l'avenant :
En coordination avec les travaux du Pôle d'Échange Multimodal, il a été décidé d'affermir la tranche optionnelle 2 pour permettre la réalisation des travaux de la rue du Môle courant 2018.
Au vu des dernières études de circulation menées par Annemasse-Agglo, il a été demandé d'intégrer à l'étude de la rue du Môle plusieurs modifications au droit des carrefours qui n'étaient pas prévues à l'origine, notamment le déplacement des bordures existantes pour améliorer les girations des véhicules.
Ces modifications, ainsi que le renforcement de la sécurité des passages piétons par la pose de barrières, entraînent une révision à la hausse de l'enveloppe financière affectée aux travaux de la tranche optionnelle 2. Le coût prévisionnel est fixé au stade PRO à 299 562, 39 € HT.
Il convient d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la tranche optionnelle 2 (seule mission réalisée à ce jour) au vu du coût prévisionnel PRO validé qui reprend les demandes de modification d'Annemasse-Agglo.
Par ailleurs, les travaux d'aménagement des derniers espaces publics de la rue des Alpes, qui étaient initialement inclus dans l'enveloppe de 200 000 € HT de la tranche optionnelle 2, ne peuvent être étudiés et réalisés au vu de la nécessaire prise en compte de l'évolution du projet immobilier en cours de construction. Il est proposé de sortir ces travaux de la tranche optionnelle 2, la mission de maîtrise d'œuvre sur cette espace fera l'objet d'une nouvelle consultation.
Enfin, la maîtrise d'œuvre propose de transférer sa mission EXE aux entreprises et de réaliser en remplacement une simple mission VISA ce qui paraît plus judicieux pour impliquer l'entreprise à la bonne exécution des travaux.

Incidences de l'avenant sur le marché initial (taux de rémunérations inchangés) :

| Tranches marché MOE avec estimation secteurs travaux (€ HT) | Nouveaux honoraires maîtres d'œuvres (€ HT) et missions |
|---|---|
| TF: nouvelle allée piétonne Annie Girardot enveloppe financière affectée aux travaux : 250 000 € | AVP → ACT : 17 150 € (17 500 € - 350 €) rémunération provisoire |
| T. optionnelle 1: reprise trottoirs avenue de la gare enveloppe financière affectée aux travaux : 150 000 € | Reprise PRO → ACT : 9 748,50 € (10 050 € - 301,50 €) rémunération provisoire |
| T. optionnelle 2 : reprise rue du Môle entre avenue de la Gare et rue des Alpes + espaces publics rue des Alpes coût prévisionnel: 299 562,39 € | Reprise PRO → ACT : 19 468,56 € rémunération définitive (13 400 € + 6 068,56 €) |
| TOTAL **TRAVAUX : 699 562,39 € HT** | **TOTAL honoraires : 46 367,06 € HT (+ 5 417,06 € HT)** |

*** Décision du 22/11/2018 – Marché n° 18 ENE 07 – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie du Stade Jeantet**
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la chaufferie du Stade Jeantet au Cabinet éepos – 73100 Aix-les-Bains, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 10 000 € HT, décomposé comme suit :

- Mission avant-Projet AVP comprenant bilan thermique et plans d'implantation : forfait de 2 500 € HT
- Mission projet PRO : forfait de 1 500 € HT
- Mission assistance pour la passation des contrats de travaux : forfait de 1 500 € HT
- Missions direction de l'exécution DET et assistance aux opérations de réceptions AOR (mission VISA des études incluse) : forfait de 4 500 € HT

Les prix sont fermes et définitifs.
La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 130 000 € HT. Le planning prévisionnel des travaux est fixé de mai à septembre 2019.
Le marché démarre à compter de sa signature jusqu'à exécution complète des missions.
Il s'agit d'un marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conclu sur la base de l'article 30.I.8° du Décret du 25 mars 2016.

*** Décision du 22/11/2018 – Marché n° 05 DG 04 – Fourniture, pose et entretien de mobilier urbain d'information**
Avenant n°2 au marché de fourniture, pose et entretien de mobilier urbain d'information.

La Ville a conclu un marché de fourniture, pose et entretien de mobilier urbain d'information avec la société JC Decaux Mobilier Urbain, devenue JCDecaux France par simple changement de dénomination sociale. Ce marché, conclu pour une durée de 12 ans et prenant initialement fin le 28/04/2018 a été prolongé par avenant n°1 jusqu'au 31/12/2018 dans l'attente de son renouvellement en groupement de commandes avec Annemasse Agglo, Ambilly et Gaillard.

Il concerne notamment la mise à disposition et l'entretien de 40 mobiliers urbains d'information, avec exploitation d'une partie des surfaces à des fins publicitaires par le prestataire.

Suite à un revirement jurisprudentiel sur la question de qualification des contrats de mobiliers urbains, le renouvellement de ces prestations, toujours en groupement de commandes avec les mêmes collectivités, sera réalisé par la passation d'une concession de services.

C'est pourquoi il convient de prolonger une nouvelle fois le marché actuel de la commune jusqu'au 31 mars 2019, date prévisionnelle de notification de la future concession.

La Société s'engage à déposer les mobiliers objets du présent marché et à remettre les lieux en état dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission d'un ordre de service de dépose des mobiliers. A défaut, la Société se verra appliquer les pénalités de retard visées à l'article 2 de l'avenant. Néanmoins le délai maximal de dépose fixé sur l'ordre de service pourra être postérieur au 31/3/19.
Cette prolongation n'entraîne aucune dépense supplémentaire ; elle entraînera le paiement de la redevance d'occupation du domaine public par le prestataire pour l'année 2019 au pro-rata du nombre de jours effectifs d'occupation.

Le cahier des charges est également complété des éléments suivants :

*Pénalités de retard :*
L'article 12.1 du CCAP pénalités de retard pour non intervention de maintenance et/ou non intervention en cas de détérioration « maintenance en cas de dommages », est complété d'une pénalité de 270 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable pour l'année 2019.
L'article 12.3 suivant est également ajouté au CCAP :
*« Les pénalités de retard dans la dépose des mobiliers en fin de marché sont fixées à 250 € par jour de retard sans mise en demeure préalable. »*

*Durée du marché :*
L'article 1.2 du CCTP est complété de la phrase suivante : *« A l'échéance du contrat, tout le mobilier sera déposé, et les lieux seront remis en état. »*
L'article 16.2 du CCTP est complété de la phrase suivante : La société remettra les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de l'ordre de service demandant dépose des mobiliers. A l'issue de ce délai, les pénalités de retard figurant à l'article12 du CCAP seront appliquées.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

*** Décision du 22/11/2018 – Avenant n°2 au Marché n° 18 BEV 01 – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de dépollution des terrains du futur parking de la gare d'Annemasse**
Avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de dépollution des terrains du futur parking de la gare d'Annemasse – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30.1.8° du Décret marchés publics du 25/03/2016 pour les prestations d'un montant inférieur à 25 000 €HT) – attribué à SCE – 69 Bron Agence de Lyon) pour un montant de 16 170 €HT.

Cette mission a fait l'objet d'un premier avenant portant sur l'analyse d'offres supplémentaires d'entreprises de travaux, la rédaction d'une note technique pour un dossier de demande de subvention, un prolongement de la prestation de suivi de chantier, et la réalisation de prélèvements et d'analyse des gaz du sol.

A l'issue de l'enlèvement des terres contaminées, des prélèvements et analyses complémentaires se sont avérées nécessaires, et justifient de la passation d'un nouvel avenant :
- au vu du résultat des analyses réalisées par l'entreprise de travaux, des mesures contradictoires se sont avérées nécessaires afin de garantir la dépollution du site,
- un prélèvement de gaz du sol supplémentaire était nécessaire pour garantir la fiabilité des mesures, et pouvoir ainsi conclure à la compatibilité du terrain avec sa destination future (locaux abritant des travailleurs).

OBJET DE L'AVENANT
Plusieurs prestations supplémentaires ont été demandées à SCE, principalement suite à des sujétions techniques imprévues :

| Prestations objet de l'avenant | Prix HT |
|---|---|
| Analyses des sols supplémentaires : pack TPH, HAP, BTEX | 1 235,00 € |
| Prélèvement de gaz du sol en phase réception | 220,00 € |
| Analyses des gaz du sol : TPH, BTEX, Naphtalène | 600,00 € |
| Total | **2 055,00 €** |

MONTANT DE L'AVENANT
Marché de base pour la tranche ferme : 16 170 €HT
Avenant n°1 *(pour mémoire)* : 4 300 €HT
Avenant n°2 : 2 055 €HT
TOTAL marché + avenants n°1 et n°2 : 22 525 €HT soit +39.3%

DELAIS
Les délais sont inchangés.

*** Décision du 27/11/2018 - Contrat BAT 27.5/2019 – contrat d'entretien de deux ascenseurs situés à la Maison des Sports**
Le contrat passé avec la société ORONA pour la maintenance des deux ascenseurs situés à la Maison des Sports arrive à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, il convient de le renouveler.
Après consultation et analyse, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2019 avec la société ORONA dans les conditions suivantes :

Titulaire du contrat :
ORONA RHONE ALPES
55 allée des Erables, 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
Durée du contrat : 1 an (du 01/01 au 31/12/2019), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31/12/2022)
Conditions financières :
- Contrat de base :
1533,82 € HT pour l'année 2019
- Dépannage :
Main d'œuvre horaire : 55 € HT, forfait déplacement : aucun
Les prix sont réputés révisables en cas de reconduction.

*** Décision du 29/11/2018 – 18 URB 02 – Attribution du lot n°1 Dommages aux biens du marché des assurances suite à résiliation du contrat en cours**
Le contrat actuel lot 1 «Dommages aux biens» du marché global des assurances de la Ville comprenant 4 lots et démarrant au 01/01/2015 pour 5 ans soit jusqu'au 31/12/2019, sera résilié au 31/12/2018 sur demande expresse du titulaire, la société BALCIA – 92 Levallois Perret.
Attribution du nouveau marché d'assurance dommages aux biens de la Ville à SMACL – 79 031 Niort, par procédure adaptée aux conditions tarifaires suivantes :
- prime provisionnelle annuelle de 58 772,70 € TTC
- taux € HT au m² (y compris catastrophes naturelles) : 0,41 € HT

Ce nouveau marché démarrera au 01/01/2019 pour 1 an, soit jusqu'au 31/12/2019.

*** Décision du 30/11/2018 – Contrat n° BAT 8.3/2019 – Contrat d'entretien des portes sectionnelles et basculantes automatiques et manuelles - Bâtiments municipaux divers (5 sites)**
Attribution du contrat
Le contrat passé avec la société COPAS pour l'entretien des portes sectionnelles et basculantes (automatiques et manuelles) arrive à échéance au 31 décembre 2018.
Aussi, il convient de le renouveler.
Après consultation et analyse, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2019 avec la société COPAS dans les conditions suivantes :

COPAS SYSTEMES - Agence de Caluire - 17 avenue Thimonnier - 69 300 CALUIRE

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2019), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2022).
Conditions financières :
- Contrat de base : 1029 € HT pour l'année 2019.
- Dépannage :
Main d'œuvre horaire : 66 € HT.
Forfait de déplacement : 71 € HT.

*** Décision du 30/11/2018 – Contrat n° BAT 2.3/2019 – Contrat d'entretien du matériel de cuisine du Complexe Martin Luther King**
Attribution du contrat
Le contrat passé avec la société SAVEC pour l'entretien du matériel de cuisine du complexe Martin Luther King arrive à échéance au 31 décembre 2018.
Aussi, il convient de le renouveler. Après consultation et analyse, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2019 avec la société SAVEC dans les conditions suivantes :

SAVEC - ZAE La Forêt - 108 rue de la Forêt - 74 130 CONTAMINE SUR ARVE

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2019), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2022).
Conditions financières :
- Contrat de base : 455 € HT pour l'année 2019.
- Dépannage :
Main d'œuvre horaire : 57,50 € HT.
Forfait de déplacement : 26,10 € HT.

*** Décision du 30/11/2018 – Contrat n° BAT 10.3/2019 – Contrat d'entretien des portails – Bâtiments municipaux divers**

Attribution du contrat

Le contrat passé avec la société COPAS pour la maintenance des portails arrive à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, il convient de le renouveler.
Après consultation et analyse, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2019 avec la société COPAS dans les conditions suivantes :
Titulaire du contrat :
COPAS SYSTEMES - Agence de Caluire - 17 avenue Thimonnier - 69 300 CALUIRE

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2019), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2022).
Conditions financières :
- Contrat de base : 594 € HT pour l'année 2019.
- Dépannage :
Main d'œuvre horaire : 66 € HT.
Forfait de déplacement : 71 € HT.

*** Décision du 30/11/2018 – Contrat n° BAT 1.3/2019 – Contrat d'entretien des portes piétonnes automatiques – Bâtiments municipaux divers (7 sites)**

Attribution du contrat

Le contrat passé avec la société COPAS pour la maintenance des portes piétonnes automatiques des bâtiments municipaux arrive à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, il convient de le renouveler.
Après consultation et analyse, il est proposé de passer un contrat à compter du 1er janvier 2019 avec la société COPAS dans les conditions suivantes :
Titulaire du contrat :

COPAS SYSTEMES - Agence de Caluire - 17 avenue Thimonnier - 69 300 CALUIRE

Durée du contrat : 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2019), renouvelable par décision expresse de la ville par période d'un an (3 fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2022).
Conditions financières :
- Contrat de base : 99 € HT par porte piétonne soit 2178 € HT pour 22 portes piétonnes en 2019.
- Dépannage :
main d'œuvre horaire : 66 € HT.
forfait de déplacement : 71 € HT.

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2018

**Monsieur le Maire** : « *Je voudrais aussi vous proposer d'approuver le PV de la séance du 20 septembre. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des interventions concernant ce PV ? Nous pouvons l'adopter à l'unanimité ?* »

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais dire un mot sur le grand débat national lancé par le Président de la République. C'est important et nous sommes concernés. Une première phase de ce débat national de mi-décembre à mi-janvier est organisée au niveau des communes, où les maires seront chargés de faire remonter les doléances des citoyens au gouvernement. Je n'aime pas le terme de « doléances » parce que nous ne sommes plus en monarchie. À Annemasse, je suis sûr que nous portons tous cette idée, autour de cette table. Je préfère que nous ne cantonnions pas les citoyens à la simple expression de « réclamations » mais qu'il y ait une vraie expression citoyenne. Je vous proposerai donc d'ouvrir, dans un instant, un cahier d'expression citoyenne pour les habitants de notre commune. Une seconde phase se déroulera de mi-janvier à mi-mars. Ce sera un grand débat au niveau des régions sur les quatre thèmes principaux retenus par le gouvernement : la transition écologique ; la fiscalité ; les services publics ; la démocratie et la citoyenneté. Ces thématiques, que nous retrouverons sur la première page du livre que nous allons ouvrir si vous le souhaitez bien, devraient permettre que cette consultation soit la plus large possible. Elle sera aussi déclinée sur internet et sous forme de réunions. Si j'en crois Madame Chantal JOUANNO qui a été nommée présidente de la Commission nationale du débat public, les associations, les syndicats, les élus et les comités de quartiers vont pouvoir organiser des débats, c'est donc très large. L'organisation en est très libre.*

*La présidente de cette Commission a dit, je cite : "C'est le peuple qui va s'exprimer. Il va exprimer ses vraies attentes et ses vrais problèmes". Elle préside une autorité indépendante. Il s'agit de la Commission nationale du débat public, chargée d'accompagner la consultation. Elle insiste d'ailleurs sur la neutralité de cette Commission. Elle précise qu'elle veillera à ce que ces réunions ne soient pas des meetings politiques, mais qu'il y ait bien des échanges et des réflexions citoyennes. Elle va disposer de moyens. Il y aura aussi des moyens matériels mis à disposition de ceux qui prendront l'initiative d'organiser le débat. Je répète qu'il s'agit d'associations, de syndicats, d'élus et de comités de quartiers. Tout cela est ouvert. Madame JOUANNO affirme : "Nous fournirons le matériel. Nous devons simplement être des facilitateurs du débat public". Je crois que c'est un terme important.*

*D'autre part, il y aura une plateforme numérique qui permettra aux initiateurs des débats de s'inscrire, ainsi qu'aux citoyens de connaître les lieux où auront lieu les réunions, mais aussi à tout un chacun de pouvoir déposer sa contribution. En parallèle, une assemblée délibérante de citoyens sera mise en place dans toutes les régions. Je cite toujours, l'objectif est de "rassembler des citoyens tirés au sort et des acteurs de la société civile pour qu'ils élaborent et votent des propositions". À l'issue de ces deux mois de consultation, un rapport général sera publié avec constats, visions de la société et propositions. Ce rapport servira de base aux décisions du gouvernement. Ce dialogue doit donc déboucher sur "des traductions concrètes dans la vie quotidienne de nos compatriotes". Je cite toujours la présidente de la Commission. À partir de cela, il me semble que le rôle des maires doit être précisé.*

*Pour l'Association des Maires de France (je reprends les éléments de sa déclaration) : "les maires de France ont entendu l'appel lancé pour qu'ils contribuent à l'organisation du débat national". Je crois que s'il y a des politiques qui gardent encore la confiance des Français, ce sont bien les élus locaux qui sont présents quotidiennement auprès des citoyens. Nous serons donc disponibles et nous faciliterons le dialogue.*

*En fait, nous ne voulons pas être uniquement des organisateurs, mais des facilitateurs et des acteurs du débat républicain. Nous, les élus, nous avons aussi des choses à dire et nous nous exprimerons. C'est donc dans cet état d'esprit que je vous propose d'ouvrir, dès demain, dans le hall de la mairie, un cahier à la disposition de tous. Ce sera un cahier d'expression citoyenne avec les éléments suivants sur la première page : "Le président de la République a lancé, le 10 décembre 2018, un grand débat national. Cette concertation d'ampleur nationale a pour objectif de redonner la parole aux Français sur l'élaboration des politiques publiques qui les concernent. Il permettra à chaque Français de faire part de son témoignage, d'exprimer ses attentes et ses propositions de solutions. Cette concertation s'organisera autour de quatre questions majeures : comment mieux accompagner les Français dans leur vie quotidienne pour se loger, se déplacer et se chauffer ? Comment rendre notre fiscalité plus juste, plus efficace, plus compétitive et plus lisible ? Comment faire évoluer la pratique de la démocratie et de la citoyenneté ? Comment faire évoluer l'organisation de l'État et des services publics pour les rendre plus proches des Français et plus efficaces ?".*

*Ce sont les thèmes décidés par le gouvernement. Nous ajouterons tout simplement : "La Ville d'Annemasse vous invite à vous exprimer dans ce cahier qui sera bien évidemment transmis au gouvernement". Voilà l'organisation de départ que nous vous proposons. En tant qu'élus, mais aussi en tant que citoyens, nous nous inscrirons dans l'organisation du débat. Voilà l'information que je voulais vous donner pour que nous puissions ouvrir dès demain ces cahiers d'expression citoyenne. Merci de votre attention.*

*Je vous propose donc maintenant de passer à l'ordre du jour.»*

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

**Monsieur le Maire** : « *Je vous propose tout de suite de passer à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, le CRAC, concernant la ZAC Sud-Ouest. Je salue Monsieur TUTTINO qui est à nos côtés. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Merci. Avant de commencer réellement l'ordre du jour, j'aimerais essayer de comprendre pourquoi nous passons de 7 points à l'ordre du jour en novembre, à 33 ou 34 points en décembre. Cela fait plusieurs années que cela se produit. Ne serait-il pas possible d'équilibrer sur deux mois les points mentionnés à l'ordre du jour ? Certains points nécessitent quand même de nombreuses études, analyses et réflexions de groupes. Il est vrai que j'ai parfois l'impression que nous bâclons ce conseil municipal de décembre, simplement parce qu'il y a trop de points à analyser et à débattre au sein de cette assemblée. Nous savons tous très bien qu'à partir de 22 heures, nous attention décline. Je trouve dommage que certains points passent à la trappe de ce fait, alors qu'au mois de novembre, je crois qu'à 19 heures 15 nous étions tous rentrés chez nous. C'était juste un propos introductif qu'il me parait important de partager avec vous.*»

**Monsieur le Maire** : « *La réponse est simple. Les délibérations viennent à l'ordre du jour quand elles sont prêtes. Nous savons bien qu'il y a toute une série de dossiers, ne serait-ce que celui que nous verrons dans un instant, dont la présentation intervient en fin d'année. J'en conviens, tous les ordres du jour des collectivités locales sont un peu*

*chargés à la fin de l'année civile. Mais dans le privé aussi, nous trouvons les mêmes situations. Nous pouvons toujours essayer de mieux répartir les différents dossiers, mais croyez bien qu'il n'y a aucune volonté de diminuer la qualité et le temps du débat lors du dernier conseil municipal de l'année civile. Je compte sur vous pour que ce débat soit aussi riche que possible, quel que soit le temps que nous y consacrerons. La parole est libre dans cette assemblée. Je vous remercie de votre remarque.*

*Cela me permet de passer tout de suite la parole à Monsieur TUTTINO, au nom de Teractem, pour le rapport de l'année 2017 présenté en 2018. Nous arrivons au terme.»*

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Cellule Grands Projets**

**1) ZAC Étoile Sud Ouest - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) au 31/12/2017**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Marc TUTTINO :** « *J'ai bien compris votre contrainte d'ordre du jour.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est une excellence liaison.* »

**Marc TUTTINO :** « *Je vais essayer d'être concret et synthétique, d'autant plus que vous connaissez l'opération. Nous nous voyons effectivement tous les ans. Nous arrivons sur la phase finale de ce premier projet et de cette première branche de l'Étoile sur Annemasse. C'est donc l'Étoile Sud-Ouest. Si vous passez régulièrement dans le quartier, vous avez pu voir que cela n'a pas beaucoup bougé cette année. Il y a eu quelques travaux de finition et puis des travaux sur l'arrière des bâtiments. Si vous ne fréquentez pas la partie arrière, le long de la voie ferrée, vous n'avez pas forcément vu grand-chose. Nous sommes sur un atterrissage tranquille. Les derniers aménagements publics sont encore à réaliser. Il s'agit ici de la place terminale la plus proche de la gare. Il y a un parvis à réaliser, mais nous attendons pour cela que le dernier immeuble sorte de terre. Le parking est fait et la dalle est faite.*

*Juste pour vous tenir au courant - le dernier immeuble est actuellement en discussion - il y a des propositions qui sont faites et Annemasse attire largement puisque que nous dépendons aujourd'hui notamment de décisions à l'échelle européenne et, pour ne rien vous cacher, du Brexit. Pour ceux qui suivent un tout petit peu l'actualité, vous savez qu'il n'y a pas aujourd'hui de décision des Britanniques sur la modalité de sortie de l'Union Européenne. Cela retarde certains choix. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus parce que nous sommes aussi dans un cadre de confidentialité et de négociations. Il pourrait effectivement y avoir un gros projet qui sorte sur la fin de l'opération. Tout cela pour vous dire que pour l'année qui vient, nous espérons bien faire aboutir ce projet et pouvoir le clore.*

*Il restera l'articulation avec l'opération globale de l'Étoile, puisque la jonction avec la gare doit se réaliser. Il y a ici une petite articulation à penser avec le nouveau projet d'urbanisme. Je pense au projet de la ZAC Étoile Sud-Ouest qui n'était pas connu au départ. Il est connu aujourd'hui. Il y a donc l'interface à poser.*

*Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions. Je ne vous ai pas proposé de diapositive qui reprenne les chiffres globaux du bilan. Je pense que vous les avez dans votre dossier. Je suis à votre entière disposition s'il y a des questions à ce propos. Les équilibres n'ont pas bougé depuis l'année dernière. Nous affinons petit à petit les choses. Les prévisions deviennent de plus en plus précises et nous arrivons de plus en plus sur du réalisé. La participation de la collectivité ne bouge pas. Elle est toujours là à titre prévisionnel. Ce n'est un scoop pour personne, mais si les choses se déroulent comme prévu, nous arriverons à la fin de l'opération sans avoir à demander de participation de la collectivité. Les recettes devraient équilibrer les dépenses. Contractuellement, cette participation prévisionnelle était au programme. Elle le reste jusqu'à la fin. Si besoin, nous la ferons sauter à la clôture. Voilà, Monsieur le Maire.* »

La société TERACTEM, concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.
Le compte rendu annuel (CRACL) fait état du déroulement de l'opération durant cet exercice, des prévisions pour l'année qui suit et des perspectives pour les années ultérieures jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Le CRACL 2017 se présente comme suit :

**➔ Etat d'avancement physique de l'opération au 31/12/2017**
**Aménagement :**
• Livraison des travaux d'aménagement de la placette Geneviève de Gaulle-Anthonioz
• Livraison des travaux d'aménagement d'un passage surélevé sur Emile Zola permettant la liaison du square Stéphane Hessel avec la placette
• Plantation le long de l'avenue Emile Zola
• Réalisation des accès arrière le long du programme « CELENO »

• Poursuite des travaux du parking souterrain nord en lien avec le programme « CELENO »
**Constructions :**
• Le premier immeuble du programme « CELENO » est livré.

**➔ Éléments financiers**
Le bilan de l'exercice 2017 arrête les dépenses engagées à 1 277 466 € HT, dont 900 525 € HT pour le parking souterrain.
Les dépenses HT hors parking se décomposent comme suit :
• travaux + maîtrise d'œuvre : 356 359 €,
• honoraires fonciers + maîtrise d'ouvrage : 19 309 €,
• frais divers 1 273 €.

Absence de recettes en 2017.

Le solde de l'exercice 2017 avant financement est arrêté à -376 940 € (hors parking)

Le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 17 765 919 € HT, soit une évolution à la baisse de 46 273 € HT. Le budget global reste équilibré sans participation supplémentaire de la collectivité.

**➔ Orientations et perspectives pour 2018 :**
Les travaux et études porteront sur :
• la finalisation des espaces publics au droit du « CELENO II » si la commercialisation aboutit.
• l'étude de l'articulation avec la ZAC Etoile pour la programmation de l'aménagement du reliquat foncier vers la halle Taponnier.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel 2017 produit par TERACTEM.

**Monsieur le Maire** : « *Merci Monsieur TUTTINO. Bien évidemment, si vous souhaitez avoir des informations complémentaires, vous pouvez poser toutes les questions que vous souhaitez. Je crois qu'il est important de redire que cette opération devrait être équilibrée et aboutir à un bilan zéro pour la collectivité. C'est important. Nous tenons cet engagement. Le travail effectué par Teractem a toujours été proposé dans ce sens. C'est un point important. Et puis, il est vrai que le Celeno 2 est un projet qui pourrait être emblématique pour cette nouvelle agglomération. C'est lié à ce qui se passe en Angleterre. Il s'agit surtout de savoir quel type de Brexit est en cause.*

*L'autre élément complémentaire que Monsieur TUTTINO vient de donner, c'est le lien entre les deux ZAC. Monsieur BOUCHER pourrait apporter des précisions plus complètes. Il y a aujourd'hui une discussion qui permet d'arrêter très clairement la limite entre les deux ZAC, de voir ce qui est encore réalisable, notamment en espace public, dans le cadre de la ZAC Sud-Ouest, et ce qui pourrait être réalisé dans le cadre de la ZAC Étoile. Il y a ici une zone qui n'est pas une zone grise* (cf. document projeté). *C'est une zone sur laquelle la réflexion est en cours, de manière à ce que nous puissions très vite apporter un plus, en termes de qualité de vie, pour les habitants de ce quartier. Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER** : « *Je l'avais évoqué l'an dernier, un projet d'espace de jeux pour adolescents est prévu. C'est un espace qui est demandé depuis longtemps par les adolescents. Ils sont devenus adultes depuis, mais nous avons effectivement ici la possibilité de résoudre une situation un peu contrainte pour les adolescents. C'est un bon endroit. Il y a un travail foncier à mener avec SNCF Immobilier, qui n'est pas un partenaire tout à fait simple, je dirai cela ainsi. Je pense que nous aboutirons à un prix raisonnable. Ensuite, c'est assez compliqué pour eux de se délester du foncier, dans leur fonctionnement. C'est pour cela que cela prend un peu de retard. Je pense donc qu'au final, nous aurons le Celeno 2 et il y aura ensuite un espace de jeux que nous avons commencé à dessiner. Enfin, nous aurons l'interface à réaliser avec la ZAC Étoile et la transformation de la halle existante. Cela devrait se terminer ainsi, par un aménagement positif, pas seulement pour la ZAC Sud-Ouest mais pour l'ensemble du quartier, y compris pour l'existant.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Justement, j'allais faire le lien, parce que nous le voyons aussi sur la photo avec la halle Taponnier qui va se trouver entre la ZAC Étoile et la ZAC Sud-Ouest. Aujourd'hui, rien n'est connu. Si vous avez des nouvelles que nous n'aurions pas, je les prendrai avec grand plaisir.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous n'avons pas d'informations. Nous n'avons pas l'habitude de vous cacher beaucoup de choses, sauf quand il s'agit de négociations qui nécessitent la discrétion et la confidentialité, comme nous sommes en train de le voir ici. La négociation est très claire. Elle est posée. Il s'agit de l'espace qui se situe entre la halle Taponnier et la ZAC Sud-Ouest qui est propriété de SNCF Immo. Dans les accords que nous avons passés, ils n'ont pas souhaité nous le vendre au prix du mètre carré que nous avions retenu pour l'ensemble des autres propriétés de la SNCF et sur lesquelles nous avions trouvé un accord. Ce qui est acté, c'est la demande d'Annemasse Agglo et de l'aménageur. Il s'agit du fait que la halle Taponnier soit consacrée à un centre de congrès et de réceptions d'activités de type congrès, avec sans doute un hôtel*

*construit en complément. C'est acté ainsi. La porte est ouverte pour d'autres propositions, mais nous les passerons d'abord au crible du programme de la ZAC Étoile, et nous attendons que SNCF Immo se décide. S'ils ne se décident pas assez vite, nous les pousserons à se décider. Aujourd'hui, ce sont eux qui ont les cartes en main, sur la base d'un programme que nous leur avons proposé. Monsieur BOUCHER. »*

**Michel BOUCHER** : « *Oui, Monsieur le Maire. Je vais apporter une grande partie de la réponse aux questions de Monsieur GACONNET. Il faut retenir ici les exigences précisées dans le PLU, en termes de conservation de bâtiments. Nous gardons donc la partie centrale de la gare. Elle sera conservée, et la halle Taponnier sera conservée. Ce sont des exigences qui sont dans le PLU.*

*Ensuite, Monsieur GACONNET, tout ne peut pas être lancé en même temps. Je pense que vous le concevez assez facilement. Vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas faire assez de choses dans la ville en même temps. Et je pense que vous ne nous reprochez pas cela. Les choses se feront donc petit à petit. D'ici la fin de l'année prochaine, il faut que la fonctionnalité de la gare soit bien entendu prioritaire, ainsi que l'accès des voyageurs à notre ville. Cela veut dire que nous souhaitons avoir un parking terminé. Vous savez qu'il est en travaux à l'heure actuelle. Nous souhaitons aussi avoir une esplanade qui soit en grande partie terminée, pour l'accueil des gens. Vous savez que la Maison de la Mobilité est déjà terminée. Elle est déjà en activité. Nous aurons donc en construction un hôtel 4 étoiles, en face de la gare, ainsi qu'un bâtiment de logements. Nous aurons aussi le bâtiment gare que je n'oublie pas, mais il est sous la direction de la SNCF et sous maîtrise d'ouvrage SNCF. Voilà ce qu'il y aura à la fin de l'année.*

*Ensuite, sur le parvis, il restera à aménager du côté de la halle. Je pense qu'un bâtiment sera accolé à la halle, et pas des deux côtés de la halle puisque la conserver signifie garder son volume visible. C'est donc une négociation encore à réaliser. C'est un travail qui est encore à mener. Sur la droite, entre la nouvelle gare et le parking, un bâtiment de bureaux se construira dans les années à venir. Voilà un peu ce qui sera construit autour de la gare. Il y a des visuels déjà existant. Le travail avance effectivement. Il y actuellement quatre permis en cours ou en démarrage de construction sur la place de la Gare. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour ces précisions. Avez-vous d'autres interventions liées au rapport de Teractem ? Vous n'avez pas d'autres interventions ? Je vous propose d'approuver ce compte rendu. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? »*

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le compte rendu annuel 2017 produit par TERACTEM.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur TUTTINO, je vous remercie pour votre présence. »*

**Marc TUTTINO :** « *Marci. Bon courage pour la suite. »*

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur BOUCHER peut donc rejoindre la majorité* (Ndlr : Monsieur BOUCHER avait laissé sa place à Monsieur TUTTINO). *Je vais lui passer la parole tout de suite pour l'examen des rapports d'activité 2017 produits par les délégataires des services publics municipaux. Cela concerne l'aérodrome, Château-Rouge, le casino, le stationnement, le réseau câblé et le réseau de chaleur. »*

**AFFAIRES GENERALES**

**2) Délégations de Service Public - Examen des rapports d'activité 2017 produits par les délégataires des services publics municipaux : Aérodrome Marcel Bruchon, Château-Rouge, Casino, Stationnement, Réseau Câblé, Réseau de Chaleur**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Je vais vous présenter cette délibération d'une manière assez sommaire. Bien sûr, vous pouvez me poser toute question par rapport à ces différentes délégations. La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 22 novembre dernier et examiné les différents rapports, donc celui de l'aérodrome, de Château Rouge, du casino, de SAGS pour le stationnement payant, du réseau câblé de vidéocommunication, ainsi que du réseau de chaleur. Nous avons pris connaissance de ces rapports. Je vais vous citer très rapidement les commentaires qui ont été faits.*

*Pour l'aérodrome, la commission n'a pas fait d'observation particulière. Il en est de même pour Château Rouge et pour le casino d'Annemasse. Vous avez le dossier, avec les équilibres financiers de chacune des délégations. Concernant le stationnement et SAGS, il n'y a pas eu d'observation de la commission. Concernant le réseau câblé de vidéocommunication, ce sera la dernière fois que nous l'évoquerons. Cette délégation est terminée. Nous avons passé*

*en conseil la fin de cette délégation. Elle s'est terminée l'année dernière. La commission a considéré cette délégation comme un échec. Nous ne pouvons pas dire autre chose. Enfin, concernant le réseau de chaleur, il n'y a pas eu d'observation, ni sur les comptes ni sur les fonctionnements. Il faut juste préciser que nous demandons dans la délégation que le bois qui est brûlé soit coupé dans un rayon de 80 kilomètres. C'est à peu près le cas, mais c'est plutôt 80 kilomètres côté Jura. Cela concerne plutôt le Jura et la Savoie. La filière bois en Haute-Savoie a toujours du mal à bien fonctionner. Voilà ce que je vous propose d'acter.* »

La commission consultative des services publics locaux a examiné, le 22 novembre 2018, les rapports annuels produits par les délégataires des services publics municipaux pour l'année 2017.

Ces rapports concernaient :
- l'aérodrome Marcel Bruchon
- Château-Rouge
- le Casino
- le stationnement payant
- le réseau câblé de vidéo-communication
- le réseau de chaleur

Après avoir pris connaissance du contenu de ces rapports, la commission a constaté le bon fonctionnement des différentes structures et la qualité des services rendus aux usagers. Concernant le réseau câblé de vidéo-communication, elle a pris note que, par délibération en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé de résilier, d'un commun accord avec la société NC Numéricâble, le contrat de concession conclu en 1998. Cette résiliation a pris effet le 1er janvier 2018.

Ceci exposé,
Vu les rapports annuels 2017 établis par les délégataires,
Vu le compte-rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

**Monsieur le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je vais juste revenir sur le stationnement avec la SAGS. En regardant le compte-rendu, nous apprenons que le nettoyage en surface des parkings est normalement réalisé par les agents de la SAGS. Or, il faut reconnaître que la propreté des parkings peut parfois laisser à désirer. Ce n'est pas une attaque mais je voulais vous demander si les agents de la Ville nettoient les parkings. Passent-ils avec leurs machines sur les parkings de la ville ? Si tel était le cas, vous comprendrez bien qu'à un moment donné, un service n'est pas rendu. Il y a manquement au service rendu de la part du délégataire et une prise en charge du travail réalisé par nos agents. C'est une question que je vous pose.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vais laisser Madame CUNY répondre. Le principe, c'est qu'il n'y ait pas de double service. Vous avez raison de poser la question. Il n'y a pas de double service. Nos agents n'interviennent pas sur ces parkings clos. Madame CUNY.* »

**Agnès CUNY** : « *Vous avez tout dit, Monsieur le Maire. Effectivement, les agents de la Ville n'interviennent pas sur les parkings SAGS. C'est une certitude. Il peut arriver qu'un agent passe à côté d'un déchet et le ramasse. Il ne va pas passer à côté et ne pas le ramasser, mais il n'y a pas d'organisation de nettoyage des parkings SAGS par les agents de la Ville.* »

**Monsieur le Maire** : « *Par contre, nous prenons encore en charge le déneigement pour les parkings. Je me retourne vers Madame PEZOUS. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je pense ne pas avoir été assez précis. Je ne parlais bien évidemment pas des souterrains. Je me doute bien que les agents de la Ville ne vont pas aller en souterrain, mais je voulais parler du Parking du Clos Fleury et des parkings de surface.* »

**Monsieur le Maire** : « *La Ville a la responsabilité de la voirie, donc les parkings qui sont sur la voirie reviennent à la Ville. Par contre, les parkings fermés et de surface sont gérés par SAGS, sauf pour le déneigement. Nous n'allons pas reprocher à nos agents d'intervenir quand ils voient quelque chose, mais le principe est clair.*

*Vous n'avez pas d'autres questions sur ces rapports ? Pouvons-nous prendre acte des remarques qui ont été faites par la Commission consultative des services publics locaux et que Monsieur BOUCHER vous a présentées ? Cela nous permettrait de prendre acte de l'ensemble des rapports soumis à cette Commission. Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports d'activité 2017 produits par les délégataires de service public municipaux susvisés.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame LACHENAL, nous passons à un avenant à la convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.* »

**3) Télétransmission des dossiers de commande publique au contrôle de légalité – Avenant à la convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « *Merci. Nous sommes ici dans le plan de transformation numérique de la commande publique demandé par l'État depuis cette année 2018.* »

Le plan de transformation numérique de la commande publique publié par l'Etat début 2018 a pour objectif d'aboutir à une commande publique totalement dématérialisée à l'horizon 2022.

Dans ce cadre, la dématérialisation des procédures de passation de la commande publique est devenue obligatoire au 1er Octobre 2018. Il est ici précisé que la ville d'Annemasse était déjà fortement impliquée dans ce processus (signature électronique des actes, notification électronique des marchés, facturation électronique quasi généralisée pour les marchés.....).

Par circulaire du 30 octobre 2018, le Préfet de Haute Savoie a signifié que la transmission des dossiers de commande publique au contrôle de légalité sera désormais effectuée par voie électronique via l'application @CTES utilisée par le ministère de l'Intérieur.

Sont soumises au contrôle de légalité les procédures de marchés publics supérieures au seuil de 209 000 € HT, ainsi que les contrats de concession (dont les délégations de service public).

L'engagement de la ville à souscrire à la télétransmission des actes de la commande publique se matérialise par un avenant à passer à la convention du 08 Septembre 2009 passée entre la Préfecture de Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (essentiellement les délibérations du conseil municipal et documents annexes, les décisions du maire et les arrêtés).

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à intervenir entre la Préfecture de Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse. Cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant pour étendre la télétransmission au contrôle de légalité des actes de la commande publique.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. C'est une mise en conformité. Pas de questions particulières ? Pas de votes contre ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à intervenir entre la Préfecture de Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse. Cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant pour étendre la télétransmission au contrôle de légalité des actes de la commande publique.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. J'apporterai une petite précision, Monsieur GACONNET, par rapport à votre question précédente. Nous l'évoquions en aparté : les parkings, et notamment le parking de la place des Marchés, sont nettoyés par les agents de la Ville après les marchés. C'est-à-dire que lorsque la Ville utilise ces parkings pour autre chose que du stationnement, ce sont les agents qui interviennent. Je souhaitais être tout à fait complet par rapport à la question que vous avez posée.*

*La délibération suivante concerne la création d'un service commun avec Annemasse Agglo concernant le RGPD, c'est-à-dire la protection des données. Monsieur AEBISCHER.* »

**4) Création du service commun « Protection des Données – RGPD » - Convention à intervenir avec la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération »**

**Rapporteur : Christian AEBISCHER**

**Christian AEBISCHER** : « *Je pense que tout le monde a entendu parler de ce nouveau règlement européen concernant la protection des données que nous appelons « RGPD » pour « Règlement Général sur la Protection des Données ». Il impose des règles de protection des données des citoyens à toutes les entreprises, les associations et les collectivités. Au sein de nos collectivités, il s'agit d'essayer de répondre le mieux possible à nos obligations et d'éviter, dans la mesure du possible, les risques très importants découlant du fait que nos données ne soient pas bien protégées.*
*La Ville vous propose dans ce cadre d'adhérer à un service commun entre Annemasse Agglo, le CIAS d'Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et le CCAS. C'est une mutualisation à quatre pour établir un service commun « Protection des Données - RGPD ». Comme vous l'avez sans doute vu dans les dossiers, ce service commun consistera à employer à quatre une personne à 80 % qui sera en charge de s'assurer de la protection des données et du RGPD. Elle aura en particulier cinq tâches principales : la documentation et l'information pour tout ce qui concerne le stockage des données et les données informatiques. Deuxièmement, elle sera en charge des questionnaires audit et diagnostic de tous les services qui stockent des données. Son troisième rôle sera de mener une étude d'impact et une mise en conformité des procédures. Son quatrième rôle sera de réaliser un plan d'action pour corriger les erreurs éventuelles. Enfin, il faudra que cette personne établisse un bilan annuel.*»

Le règlement N° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit diverses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et des moyens limités dont disposent les différentes collectivités pour leur mise en œuvre, il est apparu pertinent de prévoir une mutualisation.

Dans ce contexte, Annemasse Agglomération, le CIAS d'Annemasse Agglomération, la commune d'Annemasse et le CCAS de la ville d'Annemasse décident de créer un Service commun « Protection des données – RGPD ».

Il est rappelé que ce Service commun pourra s'étendre à d'autres communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ce service commun a une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend à titre indicatif les cinq étapes suivantes, dans lesquelles les opérations suivantes sont réalisées :

1. Documentation et information
   - fournir à la collectivité un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
   - organiser des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire audit et diagnostic
   - fournir à la collectivité un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
   - mettre à disposition de la collectivité le registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
   - dispenser des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
   - accompagner la réalisation de l'étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
   - produire une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques;
   - fournir des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action
   - établir un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel
   - produire chaque année un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Ce service commun est composé d'un agent assurant les missions de Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer = DPO).

Les collectivités adhérentes au service commun et le Délégué à la Protection des Données s'engagent mutuellement en signant la lettre de mission, la charte déontologique et la convention de création et de fonctionnement du service commun. La nomination du DPO fera également l'objet d'un arrêté dans chaque collectivité.

Ceci exposé,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal :
- d'adhérer au service commun « Protection des Données – RGPD » à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées conformément aux dispositions prévues par la convention.

**Monsieur le Maire** : « *Très bien. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Il est vrai que cela représente beaucoup de papiers, d'interventions et de signatures de conventions pour aboutir finalement à l'embauche d'une personne à 80 %. C'est juste un constat. Je trouve qu'il y a là une lourdeur administrative à souligner.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur GACONNET, je vous fais remarquer que cette délibération a été votée par le conseil communautaire auquel vous avez participé il y a quelques jours. Nous avons ici les mêmes éléments. Nous avions indiqué que la personne qui a désormais cette charge est déjà en place. Il n'y a pas de recrutement, elle a de nouvelles fonctions.* »

**Christian AEBISCHER** : « *Je voulais aussi dire que c'est effectivement lourd mais, c'est dans la délibération et je ne vous l'ai pas lu, il y a un risque d'amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros. Il faut mettre les choses en balance. C'est quand même quelque chose de très important.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est évidemment une garantie de liberté. Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST** : « *La lourdeur est toujours regrettable, mais nous n'avons de toute façon pas le choix. Cela étant dit, il faut aussi se féliciter du côté positif de cette protection des données. Nous voyons bien en effet les intrusions qui ont eu lieu dans les processus démocratiques. Il y a aussi ce qui est fait par Google de l'utilisation des données. Au fond, je pense qu'il faut être dans le camp du bien. C'est le camp qui vient en soutien de cette protection des données. Nous n'avons donc pas le choix, c'est nécessaire.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame FOURNIER.* »

**Madeleine FOURNIER** : « *Pour information, je voulais juste dire que le conseil d'administration du CCAS s'est prononcé pour l'adhésion à cette mutualisation et a approuvé la convention. Il est conscient que le CCAS possède beaucoup de données personnelles dans les dossiers qu'il gère. C'est donc quelque chose qui a paru très important au conseil d'administration.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur AEBISCHER.* »

**Christian AEBISCHER** : « *Monsieur le Maire, je voudrais mettre en évidence aussi le fait qu'il est intelligent de se regrouper à quatre pour réaliser les mêmes processus. La mutualisation a vraiment ici un sens.* »

**Monsieur le Maire** : « *Comme nous l'avons dit lors du conseil communautaire, cette mise en place à quatre sera ouverte, quand elles le souhaiteront, aux autres communes de façon à être le plus efficace possible, avec le moins de coûts possible. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adhérer au service commun « Protection des Données – RGPD » à compter du 1er janvier 2019 ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

**DIT** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée aux communes concernées conformément aux dispositions prévues par la convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame LACHENAL, Monsieur AEBISCHER a fait allusion à la CLECT. Nous abordons ce point. Il s'agit ici d'une CLECT qui s'est tenue le 4 octobre et qui concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, les Zones d'activité économique.* »

**<u>ADMINISTRATION DE LA CITE</u>**

**Finances**

**5) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2018 et de l'évaluation des charges transférées**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « *Merci Monsieur le Maire. Nous avons trois délibérations qui se suivent et qui portent sur le même thème.* »

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). « *Nous la connaissons davantage sous l'acronyme de « CLECT ». Je parlerai donc de " CLECT " pour que ce soit plus simple.* » La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique* (ex TPU) *et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, installée en 2017, a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, et notamment le transfert de la compétence Zones d'activité économique.
Il est ici précisé que le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération par délibération en date du 18 octobre 2018.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :
- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Dans le cadre du transfert en cours, le montant des charges transférées n'a pu être calculé selon l'évaluation de droit commun, dans la mesure où, en l'absence de comptabilité analytique, les comptes administratifs communaux n'ont pas permis (sauf exception « *mais nous n'y reviendrons pas* ») d'effectuer une analyse « au réel ».

La CLECT a proposé de procéder à des évaluations de charges basées sur des ratios. « *Cela a d'ailleurs donné lieu à un travail très important de nos services.* » Il ressort, selon le tableau ci-dessous, que le montant total de la compétence ZAE transférée à la Communauté d'Agglomération s'élève à **378 229€ dont 30 647€ de charges de fonctionnement et 347 582 € de charges de renouvellement.**

Il est à noter que la CLECT propose de comptabiliser les charges de renouvellement au sein d'une attribution de compensation d'investissement. « *C'est quelque chose d'un peu nouveau pour nous, mais c'est aussi très intéressant pour les communes.* »

| Toutes communes confondues (montant exprimé en €) à compter de 2022 | Montant en déduction de l'AC de fonctionnement | Montant en déduction de l'AC de l'investissement | TOTAL en déduction |
|---|---|---|---|
| Annemasse | -38 160 € | -102 946 € | -141 106 € |
| Bonne | -1 558 € | -6 569 € | -8 127 € |
| Cranves Sales | -7 895 € | -35 352 € | -43 247 € |
| Gaillard | -15 337 € | -36 515 € | -51 852 € |
| Saint Cergues | -3 302 € | -10 957 € | -14 259 € |
| Vetraz Monthoux | -928 € | -2 457 € | -3 385 € |
| Ville La Grand | 36 533 € | -152 786 € | -116 253 € |
| **TOTAL** | **-30 647 €** | **-347 582 €** | **-378 229 €** |

Ainsi, pour la commune d'Annemasse le transfert de la compétence ZAE engendre :
- une charge de fonctionnement de 38 160 €
- une charge de renouvellement (investissement) de 102 946 €
soit un total évalué à 141 106 €

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0060 du 26/06/2017 portant sur la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0174 du 09 septembre 2015 désignant les représentants à la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité, en séance le 4 octobre 2018,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2018 tel que présenté ;

- d'approuver l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2018 pour un montant global de 141 106 € en application de la méthode dérogatoire d'évaluation par le biais des ratios.

**Monsieur le Maire** : « *C'est ici aussi conforme à une délibération qui a été adoptée lors du dernier conseil communautaire. Cette délibération sera adoptée dans chaque conseil municipal. Comme l'a souligné Madame LACHENAL, le transfert des ZAE est une décision législative, c'est-à-dire que c'est une obligation au 1er janvier 2018. Il y a donc eu un travail extrêmement complexe et précis qui a donné lieu à beaucoup de discussions. Ce qui vous est proposé est un accord à la fois technique et politique entre élus de l'agglomération. Comme vous l'avez fait Madame LACHENAL, je remercie ceux qui ont travaillé sur ce dossier. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce dossier CLECT ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 octobre 2018 tel que présenté ;

**APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2018 pour un montant global de 141 106 € en application de la méthode dérogatoire d'évaluation par le biais des ratios.

**Monsieur le Maire** : « *Merci.* »

**Dominique LACHENAL :** « *Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Maintenant que nous avons vu ce rapport de la CLECT, nous allons pouvoir passer à la fixation du montant des attributions de compensation pour 2018. Madame LACHENAL.* »

**6) Pacte financier et fiscal de solidarité - Fixation libre du montant des attributions de compensation 2018**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « *Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je reviens un peu sur le cadre dans lequel nous intervenons avec cette fixation du montant des attributions de compensation.* »

Les douze communes et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont élaboré un pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017.

Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville « *comme c'est la cas pour notre ville d'Annemasse ainsi que pour la ville de Gaillard.* »

Aux termes de ce pacte, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre :
- des transferts de compétence (« *C'est la raison pour laquelle nous venons aujourd'hui sur le sujet* »),
- du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC),
- des services communs créés (mutualisations).

Concernant les transferts de compétence, il est précisé qu'Annemasse Agglomération et les communes membres ont approuvé en 2018 le transfert à la communauté d'agglomération des Zones d'Activité Economique présentes sur le territoire. Le conseil municipal d'Annemasse a, pour sa part, approuvé ce transfert par délibération en date du 18 octobre 2018.
A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a évalué le transfert de la compétence ZAE. Le rapport de la CLECT a été approuvé lors de la réunion de la commission en date du 4 octobre 2018 et par la Ville le 20 décembre 2018.

Concernant le FPIC, il est rappelé que l'Etat a transmis le montant dû par le bloc intercommunal et communal. Le conseil communautaire d'Annemasse Agglomération a, par délibération en date du 4 juillet 2018, approuvé à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite libre. Aux termes de cette délibération, Annemasse Agglomération paie la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation (AC) communales le montant qui incomberait aux communes.

Enfin, au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal. « *Vous avez donc bien ces trois déductions des attributions.* »

Ceci exposé,
- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglomération n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglomération n° C-2018-0142 du 4 juillet 2018 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2018,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 04 octobre 2018,

- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglomération n° C-2018-0205 du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse en date du 20 décembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT du 4 octobre 2018 et l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2018 en application de la méthode dérogatoire d'évaluation par le biais des ratios,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées au transfert des Zones d'Activité Economique, à la part communale du FPIC 2018 et aux coûts des services communs, selon le tableau ci-dessous,

*« Si nous nous attachons à la Ville d'Annemasse, vous voyez que nous revient une attribution de compensation de 2 978 846,23 euros ainsi qu'une attribution de compensation d'investissement au titre des ZAE de -102 946 euros. Au titre des services communs, vous avez reçu un document sous forme de tableau Excel. C'est un peu compliqué mais il est assez détaillé. Il permet de comprendre comment, à partir d'un montant initial d'AC, les retraits se font au niveau du FPIC. Ensuite vous connaissez les différentes participations communales aux services mutualisés. Il s'agit de la voirie, de la police, de l'urbanisme ou encore de la sécurité incendie. La police concerne moins la Ville, mais il y a différents services communs comme le commerce, l'urbanisme, le SIUN et tous les services que vous avez vus en conseil municipal. Vous pouvez ensuite lire les montants que je viens d'évoquer dans les totaux. Vous voyez comment les choses se déduisent les unes après les autres. »*

- de dire que les attributions de compensation 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activité Economique seront imputées en section d'investissement.

| Communes | Attributions de compensation 2018 | Attributions de compensation d'investissement au titre du transfert des ZAE |
|---|---|---|
| Ambilly | **- 413 755,06 €** | |
| Annemasse | **2 978 846,23 €** | **- 102 946 €** |
| Bonne | **20 575,92 €** | **- 6 569 €** |
| Cranves-Sales | **- 13 156,01 €** | **- 35 352 €** |
| Etrembières | **77 360,30 €** | |
| Gaillard | **695 377 ,50 €** | **- 36 515 €** |
| Juvigny | **58 760,09 €** | |
| Lucinges | **- 126 653,37 €** | |
| Machilly | **- 28 222,45 €** | |
| Saint-Cergues | **- 67 336,78 €** | **- 10 957 €** |
| Vétraz-Monthoux | **638 926,67 €** | **- 2 457 €** |
| Ville-la-Grand | **1 989 092,67 €** | **- 22 564 €** |
| **TOTAL** | **5 809 815,71 €** | **- 217 360 €** |

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions complémentaires sur ce dossier ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *J'ai la chance d'être conseiller communautaire et d'avoir pu débattre et écouter le débat qui s'est tenu à l'Agglomération. Malgré tout, nous n'avons pas tous la chance d'être conseillers communautaires. Il est vrai que nous avons reçu tardivement cette délibération et je sais que ma collègue Pascale MAYCA vous a fait parvenir un courriel comme quoi elle « s'opposait » à cette délibération. Elle ne s'y opposait pas. Elle n'est pas contre la délibération, mais je peux comprendre son agacement et ce rappel au règlement qu'elle a su vous faire. Je serai solidaire avec elle, et nous avons donc décidé de ne pas prendre part au vote.*»

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur GACONNET, je voudrais vous préciser que Monsieur Philippe LEJEUNE a fait une réponse à Madame MAYCA. Il lui précisait que sa remarque était tout à fait recevable et que tous les documents avaient été transmis pour l'ensemble des 32 points inscrits à l'ordre du jour. Pour ce point précis, il était précisé que la délibération était en cours de finalisation en fonction des éléments communiqués par Annemasse Agglo, c'est-à-dire dans l'attente du vote du conseil communautaire auquel vous avez participé. Vous l'avez signalé. Je suppose que vous êtes en contact avec Madame MAYCA et pouvez passer ce type d'information. Je pense que vous partagerez la volonté de la Ville de ne pas retarder les délibérations qui permettent d'arrêter les comptes en fin d'année, y compris et surtout à la demande du comptable du Trésor Public.*

*Vous parliez de la charge des points à l'ordre du jour d'un conseil de fin d'année. Ce sont sur des sujets de ce type, qui arrivent en fin d'année, que nous sommes obligés de voter le plus rapidement possible, notamment à la demande du comptable public. Vous savez que le conseil communautaire se réunit en général une semaine avant le conseil municipal. Nous essayons d'avoir ce délai. Ce n'est d'ailleurs pas toujours le cas. Quelquefois, cela se passe la veille et le lendemain. Mais vous l'avez souligné, les conseillers communautaires sont membres du conseil communautaire, en particulier les représentants des oppositions ici présentes. Ils ont reçu les informations. Je prends acte de votre remarque, mais je tenais à dire qu'il n'y a aucune volonté d'empêcher le débat et la discussion. Je vous propose donc de passer au vote, s'il n'y a pas d'autres questions. Y a-t-il des votes contre cette délibération ? Des abstentions ? Deux personnes ne prennent pas part au vote, si j'ai bien compris la déclaration de Monsieur GACONNET.* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet et Mme Mayca qui ne prennent pas part au vote,

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées au transfert des Zones d'Activité Economique, à la part communale du FPIC 2018 et aux coûts des services communs selon le détail présenté ci-dessus,

**DIT** que les attributions de compensation 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activité Economique seront imputées en section d'investissement.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous avons encore une délibération technique. Elle concerne cette fois la réimputation des subventions concernant un transfert de voirie. Madame LACHENAL.* »

**7) Décision modificative n°2 - Transfert de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) / Réimputation de subventions du Département suite à un transfert de voirie**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Dans le cadre du transfert des ZAE à la communauté d'agglomération, et conformément à la décision de la CLECT, il y a lieu de prévoir l'inscription au budget d'une Attribution de Compensation (AC) d'investissement pour la prise en charge des travaux d'investissement à réaliser par Annemasse Agglomération.

Par ailleurs, par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse, ainsi que les modalités financières en découlant. Il était ainsi prévu qu'une participation financière forfaitaire aux travaux de remise à niveau des chaussées, d'un montant de 1 367 811 € net de TVA, serait versée à la Ville par le Département, suivant l'échéancier suivant :
2017 : 558 363 €
2018 : 558 363 €
2019 : 251 085 €.

La délibération stipulait que les crédits seraient imputés en section d'investissement des exercices concernés. « *2017 est maintenant clos, ainsi que 2018* ». Les participations des années 2017 et 2018 ont donc été enregistrées au compte 1323 de ladite section mais il apparaît que le Département a inscrit ces subventions en section de fonctionnement, au chapitre 67. Il convient donc « *pour la lisibilité budgétaire* » de procéder à une réimputation des sommes perçues par la Ville : inscription en recettes de fonctionnement au compte 7718 et transfert en section d'investissement pour régulariser les sommes inscrites au compte 1323, étant ici précisé que le traitement des participations 2017 et 2018 diffère (exercice budgétaire 2017 clôturé).

Ceci exposé,

Il convient d'inscrire en section d'investissement d'une part, et en section de fonctionnement d'autre part, les dépenses et recettes détaillées ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 2046 / 01<br>Attribution de compensation d'investissement<br>Transfert des ZAE | + 102.946 € | 10226 / 01<br>Taxe d'aménagement | + 102. 946 € |
| 1323 / 822<br>Participation département 2017<br>Reclassement voies agglomération Annemasse | + 558.363 € | 1323 / 822<br>Participation département 2018<br>Reclassement voies agglomération Annemasse | - 558.363 € |
| | | 021 / 01<br>Virement de la section de fonctionnement | + 1.116.726 € |
| **TOTAL** | **+ 661.309 €** | **TOTAL** | **+ 661.309 €** |

La décision modificative n°2 s'équilibre à 661.309 € en dépenses et en recettes d'investissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 023 / 01<br>Virement à la section d'investissement | + 1.116.726 € | 7718 / 822<br>Participation département 2017<br>Reclassement voies agglomération Annemasse | + 558.363 € |
| | | 7718 / 822<br>Participation département 2018<br>Reclassement voies agglomération Annemasse | + 558.363 € |
| **TOTAL** | **+ 1.116.726 €** | **TOTAL** | **+ 1.116.726 €** . |

La décision modificative n°2 s'équilibre à 1.116.726 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. « *C'est donc globalement équilibré, mais nous réinscrivons ces sommes puisque nous avons ce changement de nature.* »

**Monsieur le Maire** : « *Il n'y a pas de problème particulier. C'est un changement de nature pour être en accord avec le type de subvention versée par le Département. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 équilibrée :
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 661.309 € ;
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1.116.726 €

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur AEBISCHER, nous passons à l'exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public pour les artisans taxis.* »

**Réglementation générale et Vie Publique**

**8) Taxis - Exonération temporaire de la redevance d'occupation du domaine public au profit des artisans taxis en raison notamment des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)**

**Rapporteur : Christian AEBISCHER**

**Christian AEBISCHER** : « *L'Association des Taxis nous a écrit un courrier pour nous demander l'exonération temporaire partielle de la redevance d'occupation du domaine public. Après étude du dossier, nous vous proposons de donner une suite favorable à cette demande pour les raisons suivantes. La somme en question s'élève à 215 euros par an et par artisan, pour une somme totale de 2 580 euros par an. Cette redevance correspond globalement à 12 places de taxi à la gare et une place devant l'ancienne clinique au centre-ville. Or, en cette fin d'année 2018, beaucoup moins de places sont disponibles à cause des travaux de la gare. À partir de mars 2019, nous n'aurons effectivement plus aucune place de taxi devant la gare. Ces diverses raisons nous semblent justifier l'exonération de la redevance pour l'année 2019.* »

L'association des artisans taxis "Annemasse Antenne Taxis Réunis" a sollicité une exonération de la redevance d'occupation du domaine public en raison des aménagements actuellement réalisés sur le parvis de la gare, rendant partiellement ou totalement indisponibles les 12 emplacements de stationnement qui leur sont réservés.

Il est ici précisé que la Ville met à la disposition des artisans taxis deux sites de stationnement constitués :
- des douze emplacements précités, situés devant la gare,
- d'un emplacement situé rue Fernand David, face à l'ancienne clinique de Savoie, lequel sera fortement impacté en 2019 par les travaux de démolition et de désamiantage de ladite clinique et par ceux prévus en face, dans le cadre de la promotion immobilière mitoyenne de l'enseigne Lesage.

Cette occupation privative du domaine public à des fins commerciales est délivrée en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 215 € par an et par artisan.

La redevance représente une recette cumulée de 2 580 € par an.

Les travaux d'aménagement ci-dessus mentionnés ont occasionné, à compter du mois de novembre 2018, une réduction de moitié des emplacements de taxis. A partir du mois de mars 2019, tous les emplacements de taxis seront supprimés, et ce jusqu'en décembre 2019.

Ceci exposé,
Au regard des désagréments subis par les artisans taxis,
il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à leur requête et par conséquent d'exonérer les artisans taxis de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas de questions particulières ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Nous ne pouvons que saluer l'exonération qui a été appliquée aux taxis. Il y a bien sûr une question qui se pose : de mars 2019 à décembre 2019, est-ce qu'il est quand même prévu quelque chose pour eux ou est-ce que ce sera anarchique ?* »

**Christian AEBISCHER** : « *Vous avez tout à fait raison de nous poser la question. D'ailleurs, je voulais vous donner cette information complémentaire. Pendant les travaux, ils auront deux places sur l'emplacement de la gare routière provisoire. C'est-à-dire qu'il y aura la tête de file des taxis. Les autres taxis pourront sans doute se garer rue des Frères Tassile. Il faut que nous étudiions exactement à quel endroit. Il y aura donc une solution provisoire pendant cette période de 9 mois.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cette précision. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre? Des abstentions ?*»

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE d'exonérer** les artisans taxis de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous allons adhérer au bouquet de services du Centre de gestion auquel nous sommes déjà adhérents. Nous allons passer une convention, Madame LACHENAL.* »

**RESSOURCES, ORGANISATION ET MODERNISATION**

**Ressources Humaines**

**9) Personnel – Adhésion au Bouquet de Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie / Convention**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 avait modifié le fonctionnement de la Commission de Réforme et du Comité Médical, placés auprès du Préfet.

Conformément à ces dispositions, le secrétariat relatif aux dossiers des fonctionnaires territoriaux des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion a été transféré, le 1er janvier 2013, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Les collectivités et établissements publics locaux non affiliés ont la possibilité, en application de ce texte, de confier la charge du secrétariat et de l'instruction des dossiers dans les mêmes conditions que pour les collectivités affiliées, en adhérant à un ensemble de missions prévues par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie avait ainsi mis en place une offre de services, dite «bouquet de services», en matière de ressources humaines.

Cette prestation consiste en un accompagnement global et des appuis spécialisés portant sur les missions suivantes :

- secrétariat de la Commission de Réforme et secrétariat du Comité Médical ;
- assistance juridique statutaire ;
- accès au référent déontologue du CDG74 ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraite) ;
- accès au service de médiation préalable obligatoire du CDG 74 ;
- instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

« *Nous connaissons ces missions puisque nous les utilisons également.* »

L'accès à ce bouquet de services se fait par la conclusion d'une convention entre la collectivité et le Centre de Gestion, pour une durée de trois ans, et sous réserve du versement d'une cotisation.

Il est rappelé que le conseil municipal a, par délibération en date du 17 décembre 2015, décidé d'adhérer à ce bouquet de services à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de trois ans, soit une échéance au 31 décembre 2018.

La contribution liée à cette prestation représente 0,09% de la masse salariale de la Ville d'Annemasse.

Considérant l'intérêt de cette prestation pour la gestion des ressources humaines,

il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention et, par conséquent :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2019, au bouquet de services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au bouquet de services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas de questions particulières ?* »

**Dominique LACHENAL :** « *Il est à souligner que le service est bon.* »

**Monsieur le Maire :** « *Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'adhérer au bouquet de services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie. à compter du 1er janvier 2019 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au bouquet de services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous devons aussi adhérer au service de prévention des risques professionnels. Madame LACHENAL.* »

**10) Personnel - Adhésion au service de « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie pour les missions d'inspection et d'assistance / Convention**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « *Merci.* »

Par délibération du 22 septembre 2016, la Ville d'Annemasse a adhéré au service « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Le Centre de Gestion assure ainsi des missions d'inspection et d'assistance en hygiène et sécurité auprès de la collectivité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

L'adhésion au service « prévention des risques professionnels » permet de fait à la Ville de bénéficier d'un volume de travail exprimé en journées d'intervention sur site (visites d'inspection, présence à certaines réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT – et participation éventuelle à des groupes de travail). « *Des groupes de travail sont mis en place dans le cadre de notre politique de prévention.* »).

En tant que collectivité non affiliée au Centre de Gestion, la cotisation annuelle de la Ville est fixée à 0,024% de la masse salariale pour trois jours par an en collectivité.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, compte tenu de l'échéance de la convention au 31 décembre 2018 et des modifications introduites par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (diminution du nombre de jours affecté à la mission d'ACFI et baisse du taux de cotisation annuelle de la Ville), il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention pour la période allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de quatre ans.

Les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits aux budgets des exercices concernés - Imputation 6226/020.

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas de questions particulières ? Nous avons également un vote unanime ?*»

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service « prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de quatre ans.

**Dominique LACHENAL** : « *Il y a également une présence importante auprès de nos assistants de prévention.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous avons encore une dernière délibération qui concerne le personnel. Il s'agit cette fois de la participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique.* »

**11) Personnel - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique territoriale / Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie**

**Rapporteur : Dominique LACHENAL**

**Dominique LACHENAL** : « *Tout à fait. Nous sommes ici dans le cadre de la modernisation de la justice dite "modernisation de la justice du 21ème siècle"* ».

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle instaure, à titre expérimental, un dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges entre les agents publics et leur administration employeur relatifs à leur situation personnelle.

L'objectif de ce mode de règlement alternatif des différends est de permettre aux parties, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, de parvenir à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Doivent ainsi être obligatoirement précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics concernant les actes administratifs suivants :

- décisions administratives défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion territorialement compétent dès lors qu'il s'est porté volontaire pour cette expérimentation au titre de sa mission de conseil juridique. « *C'est donc ici le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie.*»

Pour bénéficier de cette mission des Centres de Gestion, les collectivités territoriales doivent conclure une convention avec le Centre dont elles relèvent avant le 31 décembre 2018.
La médiation est un service facultatif dont le coût est inclus dans la cotisation versée par les collectivités non affiliées adhérentes au socle commun de services proposés par le Centre de Gestion. « *Je vous l'ai lu tout à l'heure, cela fait partie du bouquet de services évoqué dans les précédents dossiers.* »

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, les collectivités du département peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec ledit Centre de Gestion.

Ceci exposé,
Considérant l'intérêt de cette démarche, il est proposé au conseil municipal :

- d'expérimenter la médiation préalable obligatoire par voie de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, durant toute la durée de l'expérimentation, à savoir jusqu'au 18 novembre 2020 ;

- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire, à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui s'appliquera à toute décision entrant dans le champ de l'expérimentation, prise à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je suis à la fois étonné et je me réjouis de cette décision. Cette année au sein de cette assemblée, j'ai fait remonter à plusieurs reprises des soucis qu'il y avait parfois au sein des équipes, avec la DRH, ou dans les rapports avec la hiérarchie ou l'employeur. Dans vos réponses, j'avais l'impression que j'exagérais beaucoup et que tout se passait finalement très bien, qu'il n'y avait rien à voir, qu'il fallait circuler.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Ce n'est pas une impression. Cela se passe bien.* »

**Maxime GACONNET** : « *J'en suis assez satisfait. Si cela se passe bien, tant mieux. J'applaudis des deux mains si vous êtes capable d'anticiper les prochains problèmes. En tout cas, je voulais vous dire que j'étais heureux de devoir prendre une telle délibération. Je me dis que je n'avais finalement pas totalement tort lors de mes précédentes prises de parole.* »

**Dominique LACHENAL** : « *Je vous fais remarquer que nous sommes dans le cadre d'une procédure expérimentale qui précède les recours contentieux formés par les agents. Il peut toujours y avoir des soucis au sein de collectivités, ou en tout cas entre un employeur et ses employés. Cela se règle. Nous ne sommes heureusement pas souvent en contentieux. Cette médiation est nécessaire parce qu'il est bénéfique dans ces situations d'avoir l'intervention d'un tiers, mais nous n'avons pas beaucoup de cas de cet ordre.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vous rappelle que c'est un dispositif qui n'existait pas et qui est mis en place aujourd'hui. Nous l'expérimentons. Ce n'est pas la preuve de difficultés particulières, mais je suis certain que vous ne cherchez pas à souligner ces difficultés. Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST** : « *Cela s'inscrit dans la déjudiciarisation des conflits. Cela n'a rien à voir avec les conflits présents ou passés. Il s'agit simplement du mouvement général qui consiste, pour les pouvoirs publics, mais au fond aussi pour nous tous, à tenter de trouver d'autres solutions que les solutions judiciaires. Il s'agit simplement de les éviter.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cette précision, Monsieur BENOIST. Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire par voie de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, durant toute la durée de l'expérimentation, à savoir jusqu'au 18 novembre 2020 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire, à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et la Ville d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui s'appliquera à toute décision entrant dans le champ de l'expérimentation, prise à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à l'animation du territoire et à la Délégation de Service Public de Château Rouge. Je vais laisser Monsieur LOUAAR introduire la délibération que je compléterai à sa demande, s'il le veut bien.* »

**ANIMATION DU TERRITOIRE**

**Culture, International et Citoyenneté**

**12) Délégation de Service Public de Château-Rouge - Avenant n°1 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge**

**Rapporteur : Nabil LOUAAR**

**Nabil LOUAAR** : « *Oui. Merci Monsieur le Maire. Chacun ici connaît votre polyvalence et je sais que vous pourrez enrichir ce point.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je vous remercie de votre confiance, Monsieur Louaar.* »

***Nabil LOUAAR** : « J'avoue parfois arriver à mes limites de compétences quand les chiffres se succèdent. Je vais vous parler évidemment du contrat de DSP, Mesdames et Messieurs. J'aurais voulu vous parler de l'aspect purement artistique, mais c'est une délibération essentiellement financière. Vous savez que ce contrat de DSP a été approuvé en novembre 2017 autour des questions de modalités de gestion de l'équipement, de projet artistique et culturel et des aspects financiers prévisionnels.*

*Pourquoi un avenant aujourd'hui ? Il est lié à la mise en service de la structure provisoire. Vous savez que cette structure de 360 places sera installée sur le parvis de Château Rouge, puisque deux années de travaux sont prévues dans la grande salle principale. Certains des détails liés à cette mise en place étaient forcément inconnus au moment de la finalisation du contrat. Ces points concernent le régime financier, la description de la salle et le compte d'exploitation prévisionnel 2018-2022. »*

Le contrat d'affermage liant la Ville et le Relais culturel de la Région annemassienne pour l'exploitation de Chateau Rouge de 2018 à 2022 a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017.
Ce contrat détermine l'ensemble des modalités de gestion de l'équipement et les conditions de mise en oeuvre du projet artistique et culturel selon le cahier des charges établi par la Ville, ainsi que les aspects financiers prévisionnels sur la durée du contrat.

La conclusion d'un avenant est motivé par la nécessité d'intégrer des données relatives à la mise en service de la structure provisoire, une salle temporaire de 360 places dénommée l'Ephémère, dont les caractéristiques précises et a fortiori les incidences en matière budgétaires, n'étaient pas connues lors de la finalisation du contrat.

Concrètement, le présent avenant n°1 porte sur la modification du chapitre 6 « Régime financier » et sur les annexes 2.B « Description d'une salle provisoire » et 7 « Compte d'exploitation prévisionnel 2018-2022», ainsi qu'il est exposé ci-aprés.

**→ Modification du chapitre 6**

**Le chapitre 6 : Régime financier - Article 34 est modifié comme suit :**

Au regard de la jauge définitive de la salle provisoire (360 places), les obligations de service public du délégataire ont été ajustées.

*Dans ce cadre, et eu égard aux évolutions des conditions d'exploitation durant ces différentes phases, la compensation pour obligations de service public est fixée selon les modalités suivantes :*

- *2 375 000 € en 2018*
- *2 360 000 € en 2019*
- *2 480 000 € en 2020*
- *2 960 000 € en 2021*
- *2 910 000 € en 2022*

*« Vous me reprendrez si nécessaire, Monsieur le Maire, mais il faut comprendre que ce qui concerne cet avenant est un glissement d'amortissement. La salle devait être amortie en 2019. Elle le sera finalement en 2020, et nous retrouvons ensuite ce glissement dans les différents chapitres du régime financier. »*

**Le chapitre 6 : Régime financier - Article 36 – Article 1.24. Part fixe est modifié comme suit :**

*Le périmètre et la nature des ouvrages délégués connaîtra donc une évolution au cours des trois phases d'exploitation, impliquant une évolution corrélative de la redevance due par le délégataire pour occupation du domaine public.*

*Du fait de l'amortissement de la structure provisoire à compter de 2020 (et non 2019 comme prévu initialement), le montant de la redevance fixe est modifié comme suit :*

*Le Délégataire a versé ainsi au cours de la première phase d'exploitation une redevance de 400 000 € HT en 2018 ;*

*Le Délégataire verse ainsi au cours de la deuxième phase d'exploitation une redevance de 400 000 € HT pour 2019 et 450 000 € HT pour 2020 ;*

*Le Délégataire verse ainsi au cours de la troisième phase d'exploitation une redevance de 900 000 € HT pour 2021 (intégrant une augmentation de 450 000 € HT du fait de l'amortissement du coût des travaux de rénovation) et*

*850 000 € HT pour 2022.*

→ **Modification de l'annexe 2B**

**L'annexe 2B initiale est abrogée et remplacée en ces termes :**

Le projet de restructuration et rénovation de la grande salle de Château Rouge, avec comme maître d'œuvre l'équipe de Z Architectures retenus en 2017, va neutraliser la grande salle pendant une durée d'environ 24 mois, sur une période comprise entre novembre 2018 et fin 2020.

Le descriptif présenté ci-après fait suite à la commande publique effectuée par la Ville d'une salle provisoire (de type modulaire) installée sur le parvis de Château Rouge.

Cette salle provisoire, propriété de la Ville d'Annemasse, sera mise à disposition du Délégataire en vue de maintenir une offre (qualitative et quantitative) selon le programme d'activités tel que mentionné dans le contrat d'affermage.

1- **Principales caractéristiques concernant la salle de spectacle provisoire :**

- Dimensions de la structure : l 20m X L 25m X H12,5m ;
- Gradin (fourni par celui de la grande salle) : 360 places ;
- En l'absence d'un sas d'accueil du public il sera indispensable de prévoir 2 travées minimum et les accès PMR ;
- Accueil du public et sanitaires dans le bâtiment existant (billetterie et café-musique) ;
- Espace scénique et technique : Plateau 14m ouverture X 10m profondeur X 8 m hauteur sous gril/pont ;
- Plancher de scène ;
- Espace de régie technique en fond de salle en haut des gradins ;
- Gril (à adapter) et moteurs : fournis par Ville d'Annemasse / Délégataire ;
- La structure nécessitera un PC temporaire et sera régie par la réglementation ERP-CTS, établissement de 3e catégorie.

2 – **Caractéristiques complémentaires et connexes :**

- Un espace artistes, capacité 6 à 8 personnes (avec arrivée d'eau) ;
- Un espace de stockage 5m X 5m connecté au plateau ;
- Chauffage : location de janvier 2019 à automne 2020 ( à adapter au besoin).

3 – **Responsabilités des parties prenantes :**
Dans le cadre de la mise en service de la structure provisoire, il convient de déterminer précisément les rôles et responsabilités des deux parties :

Prise en charge et responsabilité de la Ville d'Annemasse :

- permis de construire à titre précaire ;
- acquisition et mise en œuvre de la structure provisoire y compris loge et local de stockage, installations électriques et de sécurité ;
- mise en œuvre et location d'une installation de chauffage ;
- raccordement aux réseaux sauf eaux usées (installation autonome) ;
- mise en œuvre de la structure principale nécessaire aux accroches scéniques.

Prise en charge et responsabilité du délégataire :

- mise en œuvre d'un gradin ;
- prise en charge des consommations électriques, chauffage, eau et vidange des eaux usées ;
- prise en charge des contrôles et entretien réglementaires des installations ;
- établissement et tenue du registre de sécurité ;
- déclenchement des procédures d'exploitation spécifiques liées aux dépassements de seuils météorologiques (neige, vent...) selon les directives CTS ;
- assistance à la revente de la structure (des contacts sont d'ores et déjà en cours, cible fin 2020). « *Cette structure sera en effet revendue en 2022.*»

A l'issue des travaux de mise en œuvre de la structure provisoire, un dossier descriptif des installations ainsi que l'ensemble des attestations constructives (hors gradin), seront remis au Délégataire lors de l'état des lieux de mise à disposition de la structure. « *Ce sont des éléments que vous retrouvez dans le compte d'exploitation prévisionnel dans lequel nous voyons ce glissement d'amortissement qui passe de l'année 2019 à 2020. Vous pouvez aussi retrouver la redevance telle que je vous l'ai décrite, ainsi que l'investissement de la Ville, ou du moins sa subvention.* »

→ **Modification de l'annexe 7**

**Annexe 7 : Compte d'exploitation prévisionnel** :

L'annexe initiale est abrogée et modifiée (cf. annexe jointe à l'avenant).

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge, accompagné de l'annexe 7 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Nabil LOUAAR** : « *Je ne sais pas s'il y a des questions.*»

**Monsieur le Maire** : « *Vous voyez, vous avez tout dit Monsieur LOUAAR. C'est très simple. Il s'agit de l'adaptation de la Délégation de Service Public, avec la gestion d'une salle provisoire et le démarrage de la nouvelle salle fin 2021-2022. Il est important de noter que nous, la Ville, avons fait le choix d'acheter la structure provisoire, puisque nous la revendrons. Nous avons déjà des acheteurs puisque les milieux culturels se connaissent et que d'autres salles se rénovent. Cela revient moins cher que de louer. J'espère que nous récupérerons les crédits d'investissement que nous avons débloqués au départ, du moins pour une grande partie. Avez-vous des questions sur cette délibération un peu compliquée, mais très bien explicitée par Monsieur LOUAAR ? Il s'agit encore une fois d'une déclinaison de la Délégation de Service Public liée à une nouvelle forme d'exploitation de la structure Château Rouge. Vous n'avez pas de questions particulières ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge, accompagné de l'annexe 7 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Je vous signale que le premier spectacle dans la nouvelle salle qui s'appelle « l'Éphémère » devrait avoir lieu le 24 janvier. Nous devrions sans doute inaugurer cette salle de manière très conviviale le 22, si les éléments que j'ai eus aujourd'hui se confirment.* »

**Nabil LOUAAR** : « *L'extérieur est monté.* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui. Merci. Monsieur LOUAAR, nous poursuivons avec le remboursement habituel de crédit d'impôt dans le cadre du partenariat entre la Ville, le Casino et Château Rouge concernant Friction(s).* »

**13) Festival « Friction(s) » 2019 - Partenariat ville d'Annemasse / Casino / Château Rouge – Dispositif de demande de remboursement de crédit d'impôt**

**Rapporteur : Nabil LOUAAR**

**Nabil LOUAAR** : « *Cela concerne toujours la délégation à la culture. C'est un crédit d'impôt. C'est important.* »

**Monsieur le Maire** : « *Comme quoi la culture est associée aux finances. C'est très bien.* »

**Nabil LOUAAR** : « *C'est même incontournable. Vous savez que le festival Friction(s) est un événement majeur qui incarne notre volonté politique d'accès à la culture ouvert au plus grand nombre. Ce festival dure trois jours à la fin mai. Il permet à chacun d'assister à des déambulations et à des spectacles de rue. Vous savez que le financement de Friction(s) provient essentiellement du Casino. Il me semble que jusqu'en 2014, il bénéficiait d'un abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux. Depuis 2016, ce dispositif a été remplacé par un mécanisme de crédit d'impôt.* »

Le Festival « Friction(s) » représente un événement culturel majeur pour Annemasse, mais aussi pour l'agglomération et toute la région transfrontalière. Ce festival est organisé par Château-Rouge et s'inscrit dans la continuité de sa programmation. Château-Rouge souhaite donc reconduire cette manifestation en 2019 avec le soutien financier du Casino.

Le financement de ce festival se fait essentiellement par des fonds apportés par le Casino dans le cadre des dispositions prévues par les Lois de Finances successives.

C'est ainsi qu'en application de l'article 34 de la loi n°95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificatives pour 1995 et du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, les casinos pouvaient bénéficier d'un abattement supplémentaire sur leur produit brut des jeux lorsqu'ils finançaient et organisaient des manifestations artistiques de qualité.

Le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 39 de la loi de Finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014, est venu remplacer le dispositif antérieur d'abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité par un mécanisme de crédit d'impôt. Ce dernier s'impute sur les mêmes prélèvements que ceux visés précédemment.

Dans ce cadre, le Casino d'Annemasse a bénéficié pour la saison 2016/2017 d'un crédit d'impôt pris en charge par l'Etat à hauteur de 85 609 € et par la Ville d'Annemasse à hauteur de 34 208 €, le différentiel étant à la charge du Casino d'Annemasse.

Le crédit d'impôt est égal à 77 % des dépenses supportées pour des manifestations artistiques de qualité et il est plafonné à 4% du produit brut des jeux. Il est rattaché à la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu.

Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré et des arts graphiques, plastiques ou photographiques. Elles doivent être organisées sur le territoire de la commune siège du casino et répondre à au moins trois objectifs parmi les suivants :
- contribuer à la promotion et à la diffusion de spectacles ou d'œuvres accessibles au public le plus large et le plus diversifié,
- mettre en œuvre une programmation de manifestations réalisées avec le concours d'artistes du spectacle (..),
- accorder une place significative aux créations, commandes d'œuvres, nouvelles productions, coproductions ou co-réalisations,
- disposer d'une notoriété internationale ou nationale.

Afin d'assurer la pérennité du Festival « Friction(s) » qui rencontre un véritable succès auprès de la population, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « Friction(s) » 2019, auprès de la direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique), sachant que la participation de la Ville devrait être sensiblement équivalente à celle de la précédente saison (à savoir environ 34 000 euros).

**Monsieur le Maire** : « *C'est une nouvelle formulation de ce qui se faisait auparavant et qui passe en crédit d'impôt. Vous n'avez pas de questions particulières ? Pas d'oppositions ni d'abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DONNE SON ACCORD** pour le dépôt, par le Casino d'Annemasse, d'un dossier de demande de remboursement de crédit d'impôt pour la manifestation « Friction(s) » 2019, auprès de la direction régionale ou départementale des finances publiques (pôle de la gestion publique).

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons à la solidarité internationale avec une subvention pour l'association Tagayt-France. En l'absence de Madame ZAGHOUANE qui est retenue par quelques soucis de santé, c'est Madame ALI-AHMAD qui rapporte.* »

**14) Associations de Solidarité internationale – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Tagayt-France**

**Rapporteur : Christina ALI-AHMAD**

Dans le cadre de sa politique de solidarité internationale initiée de longue date et réaffirmée par l'adoption de la Déclaration de Politique de Solidarité Internationale actualisée le 23 avril 2015, la Ville d'Annemasse soutient les actions menées par les porteurs de projets de son territoire et notamment l'association Tagayt-France.

Au travers de son projet « Bergères et autonomie économique » au Niger, l'association Tagayt France se consacre depuis de nombreuses années à la promotion de l'autonomisation sociale, économique et culturelle des femmes de ce pays, par l'accès à l'enseignement secondaire et professionnel, la formation diplômante et le développement en milieu rural.

Parmi les actions menées, le projet du jardin de Boudari a permis la création d'emplois pour un groupement de femmes du village. Or, au mois d'août dernier, des pluies diluviennes se sont abattues sur cette région et le jardin de Boudari a été gravement endommagé, causant d'importants dégâts. Le terrain et un puits ont été dévastés et les travaux de remise en état sont estimés à 500 €.

L'association Tagayt-France sollicite une aide de la Ville d'Annemasse pour financer la remise en état du site.

Ceci exposé,

Considérant que ce projet a permis la création d'emplois pour un groupement de femmes qui, au bout de trois ans, était arrivé à s'autogérer et que les dégradations causées par les pluies diluviennes du mois d'août sont venues anéantir leurs efforts,

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Tagayt-France pour la remise en état du jardin de Boudari au Niger.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6574/048 du budget de la Ville.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. C'est une association que nous soutenons et qui est confrontée à une situation particulière. Pour que leurs efforts ne soient pas réduits à néant, nous apportons la somme considérable de 500 euros qui devrait leur permettre de redémarrer les jardins et le travail qui s'y réalise. Vous n'avez pas de questions ou de remarques particulières ? Avez-vous des votes contre ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Gaconnet, Mme Mayca, M. Ritzenthaler et Mme Luho qui votent contre,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Tagayt-France pour la remise en état du jardin de Boudari au Niger.

**Monsieur le Maire** : « *Merci.* »

**Christina ALI-AHMAD** : « *Nous n'avons pas beaucoup de temps, mais j'aimerais bien savoir pourquoi ils sont contre.* »

**Monsieur le Maire** : « *Ils l'ont déjà dit plusieurs fois. Ils ne votent pas les solidarités internationales. C'est un positionnement dont nous prenons acte. Monsieur AEBISCHER, nous passons au repos dominical des salariés, ou plus exactement, aux dates d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année prochaine.* »

**Commerce et Économie de Proximité**

**15) Repos dominical des salariés - Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2019 - Avis du conseil municipal**

**Rapporteur : Christian AEBISCHER**

**Christian AEBISCHER** : « *Comme en 2017 et en 2018, nous proposons pour 2019 de suivre l'avis du conseil communautaire et d'appliquer la règle que nous nous étions fixée nous-mêmes. Nous vous proposons donc d'autoriser l'ouverture le dimanche pour le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, et tous les dimanches du mois de décembre. Nous vous proposons donc les dates indiquées pour ces 7 jours de 2019.* »

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail, et notamment ses articles L3132-1 et suivants qui disposent notamment qu'il est "interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept" et que "dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche", avec un repos hebdomadaire de 24 heures et 11 heures de repos quotidien. Cependant, des dérogations de droit sont prévues. En effet, au principe législatif du repos dominical des salariés, le Code du travail apporte des exceptions, permanentes ou temporaires, liées aux exigences de la vie économique et sociale.

Concernant les dérogations accordées par le maire après avis du conseil municipal visant les commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ».

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. L3132-26 du Code du travail).

Vu la délibération N°B-2018-0225 du bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération du 30 octobre 2018 ayant validé les dates suivantes pendant lesquelles les commerces de l'Agglomération pourront être ouverts en 2019 :

- 13 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver
- 30 juin : premier dimanche des soldes d'été
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre : fêtes de fin d'année

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 13 janvier, 30 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Je rappelle que c'est une décision de l'Agglo et que les communes doivent prendre un arrêté pour être en conformité avec cette décision. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Ce n'est pas spécifié, mais je pense que cela a été décidé aussi en concertation avec les commerçants, avec Annemasse Commerces ou Côté Annemasse. Je ne sais pas comment cette décision a été prise. Nous ne pouvons regretter qu'une seule chose. Nous avons la chance d'avoir encore un vivier de commerçants indépendants et pas tous franchisés mais nous pouvons remarquer que c'est très disparate pendant les premiers dimanches de décembre. Nous trouvons parfois une boutique ouverte pour cinq fermées. Je trouve cela dommage. C'est juste une remarque que je voulais faire ici, pour m'assurer que cela a bien été pris en concertation avec Annemasse Commerces.* »

**Christian AEBISCHER** : « *Comme l'année dernière pour la même question, je vous fais la même réponse. Les associations de commerçants locaux souhaiteraient peut-être un peu moins d'ouverture le dimanche et les grandes surfaces et les franchisés souhaiteraient ouvrir un peu plus. Nous avons un compromis qui semble à peu près équitable et que nous reconduisons chaque année s'il n'y a pas de nouveauté. Nous disons aussi qu'il s'agit d'une autorisation d'ouvrir, ce n'est bien sûr pas une obligation.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je rappelle que pendant le mois de décembre, nous avons quelquefois 5 dimanches. C'est le cas ici.* »

**Christian AEBISCHER** : « *Nous pouvons aussi quelquefois en avoir seulement trois.* »

**Monsieur le Maire** : « *Cela peut arriver aussi. Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST** : « *À titre personnel, je ne vais pas voter parce que je suis contre la marchandisation de la vie sociale. Je trouve que le dimanche doit être un jour qui doit être préservé.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour votre intervention, Monsieur BENOIST. Je pense que de nombreuses personnes pensent comme vous, mais n'osent pas le dire. Monsieur RITZENTHALER.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Nous allons voter. Il n'y a pas de problème, mais j'ai tout de même une question. Il y a des commerces à Annemasse qui sont ouverts 7 jours sur 7 toute l'année. Je peux vous en citer, mais je ne le ferai pas ici. Je ne comprends pas. Pourquoi faut-il une autorisation pour certains commerces et pas pour d'autres ?* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est la loi, Monsieur RITZENTHALER. Les commerces alimentaires peuvent être ouverts 7 jours sur 7 toute l'année.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Vous avez répondu à ma question.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est la loi. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Benoist qui vote contre,

**EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 13 janvier, 30 juin, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons aux sports, Monsieur BEAUCHOT, avec la convention avec l'OMS.* »

**Sports**

**16) Office Municipal des Sports (OMS) – Convention de partenariat avec la Ville**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Nous ne présentons plus l'OMS qui fêtera ses 50 ans en 2021. Je crois qu'on nous l'a rappelé hier soir. L'Office Municipal des Sports travaille en étroite collaboration avec la Ville et le milieu sportif. C'est la structure qui fait le calcul des subventions versées par la Ville. C'est la structure qui met à disposition des clubs un certain nombre d'équipements, de minibus et qui organise la cérémonie des récompenses. Elle fédère aussi la vie sportive et elle est l'interface entre les clubs, qui ne sont pas simplement des clubs isolés, mais qui constituent un tout dans le mouvement sportif de la ville. C'est un acteur majeur dans la mise à disposition d'équipements, dans le versement de subventions, et l'accompagnement des manifestations sportives. Une convention nous lie donc à l'OMS pour rappeler les objectifs de la Ville en matière sportive ainsi que les actions que l'OMS se propose de porter. C'est une convention qui dure trois ans. Comme elle arrive à échéance le 31 décembre de cette année, nous vous proposons de signer une nouvelle convention pour les trois prochaines années. Le contenu de la convention est présenté en annexe de cette délibération.* »

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Office Municipal des Sports (OMS) pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016. Cette convention prévoit que l'OMS s'engage, conformément à sa vocation statutaire, à soutenir, encourager, provoquer tout effort et toute initiative tendant à développer les activités sportives (toutes disciplines confondues), à faciliter dans les mêmes domaines une coordination entre la Ville, son service des sports, les associations ou clubs sportifs et les établissements scolaires, avec le soutien de la Ville d'Annemasse.

Ladite convention arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec l'Office Municipal des Sports, lequel contribue, par ses avis, à l'élaboration de la politique sportive et aide à sa mise en œuvre, favorise la bonne entente entre les divers organismes sportifs et soumet aux autorités municipales toutes propositions utiles permettant le développement des différentes formes de pratiques sportives, en cohérence avec les orientations du mandat. La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal des Sports,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions ou des remarques sur cette convention ? C'est donc une reconduction, comme vient de le dire Monsieur BEAUCHOT. Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Office Municipal des Sports,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous restons sur le sport, avec la convention d'objectifs avec des clubs sportifs. Monsieur BEAUCHOT.* »

**17) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Approbation de la convention à intervenir avec l'Union Sportive d'Annemasse et le Vélo Club d'Annemasse et versement du solde de la subvention 2018 aux clubs signataires**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *C'est un marronnier du sport avec néanmoins quelques petites précisions à apporter ce soir. Tout d'abord, une coquille s'était glissée dans la délibération qui vous a été transmise. Le club de foot de l'Union Sportive d'Annemasse n'existe plus en tant que tel, mais c'est bien l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard. Le document qui sera transmis à la sous-préfecture au titre du contrôle de la légalité comportera cette modification.*

*Comme tous les ans, nous votons en début d'année un budget qui prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 14 000 euros pour les clubs qui sont signataires d'une convention d'objectifs. Cette subvention est versée en deux temps : 7 000 euros au moment du budget et 7 000 euros en fin d'année. La convention arrive à échéance pour trois des clubs concernés. Il s'agit d'Annemasse Basket Club, de l'Union Sportive d'Annemasse et du Vélo Club. Dans cette délibération à double entrée, nous vous proposons de signer une nouvelle convention avec ces trois clubs, et en même temps de verser la subvention de 7 000 euros, comme nous nous y étions engagés, pour un certain nombre de clubs. Je vais vous expliquer dans un instant pourquoi cela ne concerne pas tous les clubs.*

*Nous vous proposons de verser la subvention de 7 000 euros, qui est le solde, à la Foulée d'Annemasse, à l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard, au Rugby Club d'Annemasse, au Vélo Club d'Annemasse et à Annemasse Volley 74. En effet, ces clubs répondaient en fin d'année aux critères de la convention. La convention a un objectif qui est d'assurer un encadrement de qualité par du personnel qualifié diplômé d'État auprès des plus jeunes membres du club. Nous envoyons tous les ans en fin d'année un questionnaire aux clubs pour faire le bilan de leurs actions. Ils présentent la façon dont l'année s'est déroulée. Dans le bilan qui nous a été envoyé cette année, deux clubs ne rentraient plus dans les critères depuis le mois de septembre. Parmi ces deux clubs, il y a le club de handball, puisqu'ils se sont séparés de leur brevet d'État et qu'ils ont recruté à la place une jeune issue du club. Elle est en formation, mais elle n'a pas encore le diplôme. C'est assumé par le club.*

*L'autre club concerné par ce non-respect des critères est le club de basket. Je les ai rencontrés la semaine dernière pour faire le point avec eux. Ils ont un diplômé brevet d'État depuis le début de la saison, mais il ne s'occupe que de l'équipe senior qui est en élite. D'autres types de diplômés s'occupent des jeunes mais pas le brevet d'État. De ce fait, nous n'étions plus dans les clous de la convention. Comme nous souhaitons respecter la convention, ces deux clubs qui avaient respecté la convention sur la première partie de l'année ont reçu 7 000 euros, mais comme ils n'étaient plus dans les clous sur la seconde partie de l'année, ils ne toucheront plus ces 7 000 euros.*

*En même temps, cela nous pose la question des critères que nous mettons en avant pour cet encadrement. Il faut savoir que, dans la plupart des disciplines, un diplôme d'État n'est pas nécessaire pour encadrer les équipes jeunes jusqu'au niveau régional compris. Il existe des diplômes régionaux pour permettre cet encadrement. Aujourd'hui, nous nous rendons compte qu'avec le coût de la vie dans notre région, il est très difficile d'avoir un brevet d'État pour entraîner les jeunes avec un salaire de base. Nous réfléchirons donc assez rapidement en début d'année pour faire évoluer nos critères, de façon à avoir des personnes qui apportent un encadrement de qualité sans avoir nécessairement un brevet d'État. C'était le cas du basket. Le brevet d'État supplémentaire acceptait de venir si nous lui trouvions un logement gratuit, s'il entraînait uniquement l'équipe élite et s'il avait un véhicule de fonction. Nous sommes aussi confrontés à une difficulté. A priori, nous n'avons pas assez élargis les critères. Cela fera partie des tâches auxquelles nous allons nous atteler dès le début de l'année avec le club.Voilà pourquoi certains clubs n'apparaissent pas dans la délibération.* »

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et les associations sportives ; convention qui s'inscrit dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens.

A ce jour 7 clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : la Foulée d'Annemasse, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive d'Annemasse (devenue USAG), le Handball Club d'Annemasse, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et Annemasse Volley 74.
L'article 3 de la convention prévoit le versement aux associations signataires, d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 euros. Cette subvention est versée par avance en début d'exercice pour 50% du total, le solde étant versé à la fin de l'exercice.

Il est ici précisé que les conventions conclues avec Annemasse Basket Club, l'Union Sportive d'Annemasse (devenue USAG) et le Vélo Club arrivent à échéance. Il convient donc de conclure de nouvelles conventions pour une durée maximum de trois ans. Toutefois, Annemasse Basket Club n'est pas concerné puisque l'association sportive ne remplit plus les conditions d'attribution de la subvention, du fait notamment de la nature des diplômes détenus par l'éducateur.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville d'Annemasse et chacune des associations suivantes : l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard et le Vélo Club d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2019, avec les deux clubs précités ;

- de verser une subvention d'un montant de **7 000 euros** aux associations signataires de la convention d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : la Foulée d'Annemasse, l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et Annemasse Volley 74.

La dépense en résultant, soit **35 000 euros** est prévue au budget 2018 – Imputation 6574 / 40.

**Monsieur le Maire :** « *Merci pour l'ensemble de ces précisions. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Merci. Si j'ai bien compris, en ce qui concerne le basket, le problème a été le recrutement du nouvel entraîneur en début de saison qui n'avait pas le brevet d'État. Nous avons tous suivi l'actualité sportive de notre ville, et il est vrai que quand Omar DJERBI est revenu dans la partie, il avait probablement le brevet d'État. Il entraînait aussi les équipes jeunes. Ne pourrions-nous pas trouver un terrain d'entente avec eux ?*

*J'avais une autre question par rapport à ces conventions d'objectifs. J'entends le fait que les finances sont tendues. Nous faisons attention à tout ce que nous dépensons. Mais il est vrai que dans l'article 3 relatif à l'engagement financier de la Ville, quand les équipes sont en National 3 ou National 2, il est stipulé que dans l'hypothèse où plusieurs équipes de la même association évolueraient au niveau national, l'aide financière de la Ville concernerait uniquement l'équipe la mieux placée. Cela s'entend financièrement.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Vous parlez ici de la convention suivante.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je vais poursuivre avec elle, vous pourrez ainsi répondre. Par exemple, pour des clubs comme le basket, si nous voulons une montée en gamme et viser un jour plus haut que le National 1, il faudrait faire en sorte que les autres niveaux montent également, de façon à avoir une réserve au niveau CFA ou de ligue Nationale. Je trouve que c'est un peu compliqué de permettre à une équipe et à un club de pouvoir aller encore plus haut. Je comprends aussi les contraintes financières que connaissent toutes les villes et les communes de France.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Le coach qui était là en début de saison avait un brevet d'État, mais il était dédié uniquement à l'équipe 1. Depuis son retour, Omar se consacre uniquement à l'équipe première. Le club joue aussi le jeu, c'est-à-dire qu'ils auraient pu nous dire qu'il entraîne les jeunes. Il joue le jeu avec nous et c'est aussi pour cela que nous souhaitons faire un peu évoluer cette convention, pour être aussi au plus proche de la réalité de terrain et des difficultés de recrutement que peuvent connaître les clubs.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je précise ce que vous avez dit, Monsieur BEAUCHOT. Il y a un travail en cours sur les critères, et plus largement sur les critères d'attribution des subventions avec l'OMS. C'est fait de manière à mieux coller à l'évolution des clubs tout en maintenant un budget global élevé tel qu'il est aujourd'hui, et en étant le plus juste et le plus efficace possible. C'est le travail qui se fait en ce moment. Avec ces précisions, avez-vous des votes contre ou des abstentions concernant cette deuxième délibération relative au sport ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la ville d'Annemasse et chacune des associations suivantes : l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard et le Vélo Club d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2019,

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de **7 000 euros** aux associations signataires de la convention d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : la Foulée d'Annemasse, l'Union Sportive d'Annemasse Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo-Club d'Annemasse et Annemasse Volley 74.

**Monsieur le Maire** : « *La troisième délibération concerne les sports individuels.* »

**18) Sports individuels – Approbation du contrat d'aide à intervenir avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Ce sont des subventions que nous avons déjà votées pour cette année, mais qui sont encadrées par une convention. Vous savez que nous accompagnons les clubs qui évoluent en haut niveau, que ce soit pour le sport individuel en équipe ou pour le sport en équipe tout court. Des barèmes ont été mis en place en fonction du niveau auquel évoluent ces différentes équipes et pour lesquelles nous proposons de verser une subvention spécifique.*

*C'est le cas, pour les sports individuels, de clubs qui ont aujourd'hui encore des équipes qui évoluent à des niveaux assez élevés, à savoir la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève. Il est proposé de reconduire ces conventions sur 2019, 2020 et 2021, sachant que nous ne verserons la subvention que l'année prochaine s'ils répondent toujours aux critères, étant donné que nous l'avons déjà versée cette année dans le cadre de la convention qui va arriver à échéance. Nous allons donc peut-être déjà passer au vote de cette première délibération, avant de parler du cas plus particulier du basket.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports individuels en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur(s) équipe(s) dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 juin 2016, la signature de contrats avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève pour une durée de trois ans. Ces derniers ont permis le versement d'une subvention aux trois associations en 2016, 2017, 2018.

La Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève étant toujours éligibles à cette aide, il est proposé la signature de nouveaux contrats se substituant aux précédents et portant sur les exercices 2019, 2020, 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les contrats d'aide aux sports individuels à intervenir avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève pour les exercices 2019, 2020, 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledits contrats avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Avant de parler du basket, avez-vous des questions pour ces contrats d'aide sur la Cible du Salève, le Tir à l'Arc et le Tennis Club ? Avez-vous des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les contrats d'aide aux sports individuels à intervenir avec la Cible du Salève, la 1ère Compagnie de Tir à l'Arc et le Tennis Club du Salève pour les exercices 2019, 2020, 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledits contrats avec les associations sportives mentionnées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons donc au basket que nous avons déjà évoqué.* »

**19) Sports collectifs – Approbation du contrat d'aide à intervenir avec Annemasse Basket Club**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Il s'agit de la même délibération et de la même convention pour un contrat d'aide aux sports collectifs. Deux éléments concernent le basket. Nous avons été interrogés cette année pour savoir si la deuxième équipe pouvait être prise en compte dans le cadre d'une subvention.*

*Nous étions tenus par la convention qui régissait encore ce fonctionnement. Il faut savoir que la deuxième équipe a fait un forfait général sur cette saison. C'était un choix du club de tout miser sur l'équipe 1 pour des raisons financières. C'est pour cela que nous aussi, nous tenons à la convention d'objectifs dont nous avons discuté avant. Notre rôle est aussi de rappeler aux clubs que c'est enthousiasmant et motivant d'avoir des équipes qui évoluent au très haut niveau, mais une équipe se construit aussi avec des jeunes que l'on fait évoluer et sur lesquels le club investit et mise également.*

*Pour l'instant, nous n'imaginons pas pouvoir verser une subvention complémentaire pour une deuxième équipe qui serait à un haut niveau, y compris pour les raisons financières que vous avez évoquées. Nous arrivons vraiment ici à ce moment particulier où nous nous demandons, à partir du moment où nous parlons de joueurs rémunérés, quelle doit être la place de la collectivité et celle des sponsors. Il y a ici un vrai questionnement. Avec la priorité que la Ville donne à la jeunesse en ce qui concerne le sport et le sport pour tous, il y a un vrai questionnement.*

*Je voudrais aussi vous dire que nous n'avions jamais pensé que cela arriverait un jour, mais cela arrive. Nous en sommes très contents. Cette convention présente un cas particulier : une fois que le club a passé en National 2, le barème ne propose plus rien. Puisque le club évolue en National 1, nous serons donc amenés cette année à fixer un montant de subvention particulier pour une période particulière avec un club à haut niveau. Nous y réfléchirons bien évidemment ensemble. Ce sera bien évidemment supérieur à 15 000 euros, et cela fera partie d'une discussion avec l'OMS ainsi que d'une discussion en Commission Animation du Territoire pour définir le montant le plus juste.* »

Le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 30 novembre 2006, le principe d'une aide particulière aux équipes évoluant au niveau national dans leur catégorie. L'objectif est de soutenir les clubs de sports collectifs en prenant en compte les efforts faits par ces derniers afin d'améliorer le classement de leur équipe dans les championnats nationaux. Ce soutien, réservé aux associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports, est formalisé par un contrat entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 30 juin 2016, la signature d'un contrat avec Annemasse Basket Club pour une durée de trois ans. Ce dernier a permis le versement d'une subvention à l'association en 2016, 2017, 2018.

Le club étant toujours éligible à cette aide, il est proposé la signature d'un nouveau contrat se substituant au précédent et portant sur les exercices 2019, 2020, 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat d'aide aux sports collectifs à intervenir entre la ville d'Annemasse et Annemasse Basket Club pour les exercices 2019, 2020, 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'association sportive mentionnée ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour ces précisions. Nous souhaitons évidemment qu'Annemasse Basket Club reste à ce haut niveau. Avez-vous des questions complémentaires ? Vous n'avez pas d'autres remarques ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le contrat d'aide aux sports collectifs à intervenir entre la ville d'Annemasse et Annemasse Basket Club pour les exercices 2019, 2020, 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat avec l'association sportive mentionnée ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous restons dans le sport, mais nous passons aux événements sportifs avec un appel à projets. Monsieur NAVILLE rapporte ce dossier.* »

**20) Appel à projets – Versement d'une subvention au Tennis Club du Salève, au Club Alpin Français et à Annemasse Squash**

**Rapporteur : Jonathan NAVILLE**

**Jonathan NAVILLE** : « *Comme nous en avons coutume depuis quelque temps, il s'agit d'un appel à projets. Il s'agit du dispositif que nous avions mis en place il y a un an. Cela porte ici sur trois appels à projets qui se sont déroulés dans les 6 derniers mois.* »

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attente de la population. Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives annemassiennes affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Une commission mixte Ville/Office Municipal des Sports examine les dossiers remis par les associations et retient ceux qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer parmi ces derniers, l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien, promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Il est ici précisé que le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 € ou 1/3 du budget total de l'action présentée et qu'elle est versée aux associations au vu du compte-rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestaiton.

Dans ce contexte, trois dossiers ont été retenus. Ils ont été présentés :

- par le Tennis Club du Salève pour l'Open de Tennis qui s'est déroulé du 7 au 25 août 2018 aux Tennis des Verchères à Ville-la-Grand. Cette manifestation a permis de faire découvrir au public le tennis fitness ainsi que le tennis pour les personnes en fauteuil roulant. « *C'était assez intéressant.*»

- par le Club Alpin Français pour la manifestation "Faites de la montagne" (Ndlr : « Faites de l'Escalade » mentionné par erreur par le rapporteur). qui s'est déroulée les 24 et 25 novembre 2018 au gymnase Robert Sallaz à Annemasse. Cette manifestation a rassemblé plus de 400 personnes dont 70% d'enfants du quartier du Perrier venus découvrir l'escalade à travers divers ateliers. « *Ils proposent de la Tyrolienne ou du défi sur les murs.*»

- par Annema'Squash pour l'Open National de squash homme qui s'est déroulé les 24 et 25 novembre 2018 à Cranves-Sales. Cette manifestation a rassemblé environ 300 personnes qui ont soutenu les compétiteurs de bon niveau – top 20 francais et top 100 mondial - et qui ont, pour certains, découvert cette activité. « *Le niveau était donc très elevé. Cela a permis à de nombreuses personnes de découvrir cette discipline qui n'est pas forcément connue ni pratiquée par tous.*»

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de **1 686 €** au Tennis Club du Salève, de **1 055 €** au Club Alpin Français et de **672 €** à Annema'Squash, au titre de l'année 2018.

La dépense en résultant est prévue au budget 2018 – Imputation 6574 / 40.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Ce sont trois belles manifestations. Vous n'avez pas de votes contre ? Monsieur BEAUCHOT.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Il s'agit de notre soirée coquilles. Ce n'était pas « Faites de l'Escalade », parce que ce sont nos voisins helvétiques qui organisent la Fête de l'Escalade. Il s'agit de « Faites de la Montagne ».*

**Monsieur le Maire** : « *D'accord. Ce n'est pas l'escalade du 2 décembre. Merci. Y a-t-il a des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser une subvention de **1 686 €** au Tennis Club du Salève, de **1 055 €** au Club Alpin Français et de **672 €** à Annema'Squash, au titre de l'année 2018.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Puisque nous sommes dans le sport, je vous transmets en direct une information que je viens d'avoir. Vous savez qu'Annemasse Badminton avait présenté sa candidature pour un championnat de France Vétérans. On vient de me dire qu'Annemasse Badminton a été retenue par la Fédération. Nous devrions donc accueillir cette manifestation en 2020. Merci.*

*Nous poursuivons avec l'éducation, mais il y a un lien entre l'éducation et les sports, avec l'Atout-Jeunes. Monsieur BEAUCHOT.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Le badminton sera une manifestation Annemasse Agglo, mais la Ville d'Annemasse l'accompagnera de manière importante, y compris au niveau de ses équipements et de son personnel.* »

**Monsieur le Maire** : « *Ce sera Annemasse Agglo. C'est de la bonne coopération.* »

**COHESION SOCIALE**

**Éducation**

**21) Atout-Jeunes 2018 – Versement des subventions aux associations signataires de la convention**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *C'est la même chose pour Atout-Jeunes. Comme chaque année, nous attribuons le versement d'une subvention aux associations signataires d'une convention. Vous connaissez Atout-Jeunes mais c'est quelque chose dont nous sommes assez fiers. Nous prenons donc toujours plaisir à présenter cet accompagnement. Cette aide aux familles permet aux enfants d'avoir une activité sportive ou culturelle moins onéreuse que ce que coûte habituellement une licence ou une inscription dans une structure culturelle. Cela s'adresse donc à tous les jeunes annemassiens de moins 18 ans. Cela leur permet d'avoir une réduction de 30 à 70 % sur leur inscription. Pourquoi de 30 à 70 % ? Parce que c'est calculé en fonction du quotient familial. C'est un système que nous avons généralisé à l'ensemble de nos tarifications.*

*Chaque année, la Ville reçoit des clubs et des associations la liste des jeunes qui ont été inscrits et qui ont bénéficié de cet Atout-Jeunes et une subvention est versée à chacune des associations concernées. Je sais que les clubs et les associations aiment bien dire que, pour eux, ce n'est pas une subvention, puisqu'en fait ils encaissent de l'argent qu'ils auraient encaissé de toute façon, mais en différé dans le temps.*
*Je tiens aussi à saluer l'effort qu'ils font. Plutôt que de demander à être payés au mois de septembre, ils acceptent qu'il y ait un glissement dans le temps pour permettre au plus grand nombre de jeunes de bénéficier de cette aide. Cette aide est avant tout adressée aux familles. Il n'y a pas de grandes modifications par rapport à l'année dernière quand nous regardons les tableaux comparatifs. Nous avons eu 31 Atout-Jeunes supplémentaires utilisés cette année et il y a eu quelques changements entre les structures. Cela correspond aux chiffres d'évolution de la fréquentation des clubs, avec notamment une augmentation sur le basketball ou sur le Judo Club d'Annemasse. Ce sont des clubs qui ont fait le plein cette année. Vous avez le tableau avec la ventilation des effectifs.* »

Le conseil municipal a approuvé, en 1999, la création d'une aide financière « Atout-Jeunes » à destination des jeunes annemassiens. Celle-ci leur permet de diminuer le coût de leur inscription pour une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

Les jeunes annemassiens de moins de 18 ans bénéficient donc d'une réduction sur le prix de leur activité en fonction du quotient familial de leur famille. Ils peuvent ainsi prétendre à une réduction de 30 à 70 %.

A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation, une subvention est versée à chacune des associations concernées :

| STRUCTURES | NOMBRE DE JEUNES | MONTANT |
|---|---|---|
| ANNEMASSE BASKET CLUB | 163 | 8955,00 |
| ANNEMASSE CLUB ESCRIME | 0 | 0,00 |
| ANNEMASSE HAND BALL | 39 | 1755,00 |
| ANNEMASSE NATATION | 61 | 3101,00 |
| ANNEMASSE SKI COMPETITION | 0 | 0,00 |
| ASPTT | 1 | 38,00 |
| ANNEMASSE VOLLEY | 27 | 1211,00 |
| CIBLE SALEVE | 0 | 0,00 |
| CLUB ALPIN FRANCAIS | 11 | 401,24 |
| FLIP FLAP ROCK CLUB | 10 | 552,00 |
| JUDO CLUB ANNEMASSE | 166 | 8590,00 |
| LA FOULEE D'ANNEMASSE | 13 | 575,00 |
| LA SENTINELLE | 86 | 4405,00 |
| MJC ANNEMASSE | 101 | 4259,00 |
| FIGHT ACADEMIE | 71 | 4545,00 |
| 1ère COMPAGNIE TIR A L'ARC | 11 | 452,00 |
| RUGBY CLUB ANNEMASSE | 16 | 627,00 |
| TRI SALEVE | 0 | 0,00 |
| TENNIS CLUB DU SALEVE | 26 | 1210,00 |
| TAEKWONDO Il GI DODJANG | 49 | 2797,00 |
| SELF DEFENSE | 12 | 668,00 |
| USA | 304 | 17883,00 |
| **TOTAL** | **1167** | **62024,24** |

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant, soit **62 024,24 €** est prévue au budget 2018 article 6574/422-2.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Je trouve que c'est très bien. Cela permet à tous les jeunes de pouvoir tester des sports. Maintenant, c'est vrai que je reste parfois un peu dubitatif sur la répartition des jeunes. Quand j'en vois 49 au taekwondo, je trouve cela formidable. Mais quand j'en vois 16 au rugby, cela m'interroge. C'est un sport où une équipe compte 15 joueurs. Je ne sais pas comment les clubs pourraient attirer des jeunes. Nous trouvons souvent la même affluence au judo et au football. Je pense que certains clubs pourraient avoir une démarche un peu plus proactive en direction des jeunes annemassiens.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur BEAUCHOT.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *Nous incitons les clubs à avoir cette démarche. Quand les parents viennent inscrire leur enfant, ils leur demandent s'ils sont au courant de l'existence de cette démarche. Certains ne sont peut-être pas intéressés ou ils ne veulent pas forcément diversifier leur public. Il s'agit peut-être aussi de certaines familles qui, au regard du quotient familial, n'ont pas envie de faire la démarche d'aller en mairie et de compléter les documents pour obtenir cet Atout-Jeunes afin de bénéficier d'une réduction de 20 euros ou de 30 euros sur une licence, s'ils considèrent qu'ils ont les moyens.*
*En tous cas, nous, nous insistons auprès des clubs pour qu'ils aient vraiment cette démarche proactive. C'est peut-être dommage que certains n'en bénéficient pas. Nous avons aussi de notre côté une communication vis-à-vis des familles pour les sensibiliser à l'existence de cet Atout-Jeunes, notamment en début d'année. Nous souhaitons que cela permette à certaines familles de se dire qu'avec l'Atout-Jeunes, ils peuvent se permettre quelque chose qu'ils n'imaginaient pas pouvoir assumer financièrement.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je partage ce souci de voir les clubs être proactifs. Comme vous l'avez dit et comme vient de le dire Monsieur BEAUCHOT, c'est tout à fait important. Il y a aussi d'autres moyens de pousser les clubs à se tourner vers les jeunes. Il s'agit de l'évolution des critères d'attribution de subventions, en donnant un coup de pouce au critère « jeunes annemassiens ». C'est sans doute dans ce sens que nous pourrons aussi faire en sorte que des clubs soient proactifs. Avez-vous d'autres remarques ? Monsieur BEAUCHOT a donné la somme, il s'agit tout de même de 62 000 euros qui vont directement dans la poche de citoyens annemassiens pour pratiquer un sport ou d'autres activités, puisqu'il y a aussi la MJC. C'est quelque chose d'important. Je crois que nous pouvons être fiers de cet Atout-Jeunes. Y a-t-il des votes contre ? Monsieur RITZENTHALER.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *J'ai simplement une remarque. Dans votre tableau, ce serait intéressant d'avoir l'année N - 1. Nous pourrions voir l'évolution club par club.* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui, c'est tout à fait possible de vous le donner. Elle est dans les documents.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *C'est-à-dire ?* »

**Julien BEAUCHOT** : « *C'est le tableau de l'année dernière. Vous avez le tableau.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Je peux le garder. C'est gentil, mais ce serait plus pratique.* »

**Monsieur le Maire** : « *Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser aux associations concernées par le dispositif Atout-Jeunes les subventions ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons au volet éducatif et au versement de subventions aux structures partenaires des bons de vacances. Madame LOUNIS.* »

**22) Bons vacances 2018 - Versement des subventions aux structures partenaires**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS** : « *C'est une aide qui n'est pas soumise à conditions de ressources. Elle se présente sous forme de bons vacances remis par la Ville aux familles. Vous avez la liste des organismes dans le tableau. Faut-il les citer ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Seulement la somme totale.* »

**Louiza LOUNIS** : « *34 enfants en ont bénéficié pour un montant total de 3 414,90 euros.* »

Par délibération en date du 13 avril 2000, le conseil municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la commune âgés de 6 à 18 ans, sans condition de ressources.

Cette aide revêt la forme de « bons vacances » retirés par les familles auprès de la Ville, et remis par ces dernières aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et de colonies.

Leur montant est fixé à 7,70 € / jour pour les séjours proposés par les MJC et le Centre aéré de la Bergue, et à 9,20 € ou 10,80 € / jour (selon l'âge des enfants) pour les séjours organisés par les autres organismes de vacances.

Les bons vacances viennent en déduction du coût du séjour.

A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des bons vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons, il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessous :

**BONS VACANCES 2018**

| ORGANISMES | TYPES D'ACTIVITES | NBRE DE BV | MONTANT |
|---|---|---|---|
| CENTRE AERE LA BERGUE | Camps | 12 | 1 116,50 € |
| UFCV | Colonies | 1 | 138,00 € |
| TEMPS JEUNE | Colonies | 4 | 220,80 € |
| UFOVAL | Colonies | 17 | 1 939,60 € |
| **TOTAL** | | **34** | **3 414,90 €** |

La dépense en résultant, soit **3 414,90 €** est prévue au budget 2018 – article 6574/423-1.

**Monsieur le Maire** : « *Avez-vous des questions complémentaires ? Nous sommes dans le même système d'aide que précédemment sur une autre destination. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de verser aux associations concernées par le dispositif Bons vacances les subventions ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous arrivons à un point important qui est le Projet Éducatif Territorial que nous vous proposons au vote pour la période 2019-2021. C'est le résultat d'un travail de concertation extrêmement important. Madame LOUNIS.* »

**23) Projet Educatif Territorial 2019-2021 – Approbation**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS** : « *Tout à fait. Le précédent PEDT a été signé lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec une semaine à 4 jours et demi. Il est donc arrivé à terme cette année et nous avons donc utilisé l'année 2017-2018 pour en faire l'évaluation et rédiger ce nouveau PEDT. Comme disait Monsieur le Maire, ce PEDT a été rédigé en partenariat à la fois avec les écoles, les associations et nos services concernés.*

*Les objectifs de ce PEDT restent inchangés, à savoir : offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de tous les enfants ; porter une attention particulière aux enfants et aux familles qui sont éloignés des sources d'éducation et de culture ; développer chez des enfants le goût et la capacité de vivre et d'agir ensemble ; valoriser l'éducation du corps par le corps dans le projet de chacun. Par ce nouveau PEDT, la Ville affiche l'intérêt qu'elle porte à l'enfant. L'enfant est donc au centre de toutes les préoccupations et de toutes les formes d'éducation qui lui sont proposées, qu'elles soient scolaires, culturelles, sportives ou citoyennes. Ces actes éducatifs sont portés soit par la Ville, soit par des partenaires, associations ou MJC.*

*Ce nouveau PEDT a aussi l'ambition de mettre les parents dans leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants. Ils ont donc vraiment une place très importante. Ce PEDT est aussi basé sur les différents temps de l'enfant. Comme je vous le disais, l'objectif est d'aborder l'enfant dans sa globalité. Il n'est pas question de « saucissonner » les différents temps de l'enfant, mais de veiller à une continuité éducative. Ce qui se passe à l'école, ce qui se passe sur le temps périscolaire, ce qui se passe sur les mercredis et ce qui se passe à la maison sont vraiment des choses importantes pour que ce qui est proposé à l'enfant vienne le renforcer et l'aider dans son évolution.*

*Ce PEDT se décline en quatre temps. Le premier, c'est le temps scolaire. Ce temps scolaire concerne toutes les activités qui se passent sur le temps scolaire. Nous avons une partie que nous appelons des activités fondamentales et qui sont définies en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale. Ces activités sont plutôt sportives, comme la natation, le ski, le vélo, et culturelles, comme les spectacles à Château Rouge pour tous les enfants. Pour toutes les classes qui le désirent, la Ville propose également des activités complémentaires. Ces activités complémentaires sont soit des projets de classe, soit en lien avec le projet d'école. Ces activités complémentaires sont de deux catégories. Cela concerne soit des projets spontanés des écoles, soit des réponses à des appels à projets portés par la Ville. Par exemple, nous pouvons faire référence à ce qui s'est passé le 11 novembre : c'est un appel à projets. Il n'était pas encore dans le PEDT puisque nous ne l'avons pas encore signé, mais c'est un exemple d'appel à projets thématiques.*

*Concernant le temps périscolaire, il porte à la fois sur le temps de la restauration et sur les temps de CLAE. Le CLAE, c'est l'accueil qui est proposé aux familles le matin, à partir de 6 heures et demie jusqu'à ce que la classe démarre, et le soir, de la fin de classe jusqu'à 18 heures 30. C'est mis en place le temps que les parents sortent du travail et viennent récupérer leurs enfants. Les activités proposées dans le cadre du CLAE sont aussi enrichies avec les thématiques que nous avons citées tout à l'heure. Il y a aussi des ateliers périscolaires offerts aux enfants après 4 heures et demie. Ce sont donc des activités gratuites qui obéissent aux objectifs que nous avons listés tout à l'heure. Cela concerne soit le sport, soit les activités culturelles et artistiques. Sur ce temps-là, nous avons aussi pris la décision de proposer un accompagnement à l'aide aux devoirs. Cet accompagnement à l'aide aux devoirs existe déjà sur la zone d'éducation prioritaire puisque l'Éducation Nationale offre une enveloppe. Elle n'est pas toujours très généreuse. Elle s'appelle « accompagnement éducatif ». La Ville a pris la décision d'offrir cette aide sur les autres écoles.*

*Ensuite, sur le temps périscolaire des mercredis et des vacances scolaires, les activités sont ici aussi enrichies. Elles sont portées soit par la Ville dans le cadre du CLAE, soit par la MJC, soit par le service Jeunesse Politique de la Ville. Sur les temps de vacances, ce service met en place des activités en direction des enfants. Pour les activités du mercredi, l'Éducation Nationale a mis en place depuis cette année une charte, sur laquelle nous n'avons pas encore beaucoup d'informations. C'est le « Plan mercredi ». L'Education Nationale demande à ce que les activités qui sont proposées sur les mercredis obéissent aussi à des critères précis. Le premier critère, c'est l'articulation entre les activités offertes sur le temps périscolaire et le lien avec l'école. Quand nous parlons de continuité éducative, c'est une illustration de cette volonté. Le deuxième critère est l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants. C'est aussi notre volonté politique. Et puis, il y a l'ancrage du projet dans le territoire, c'est-à-dire le fait de privilégier la découverte de notre environnement proche. Toutes ces articulations entre les différents temps viennent renforcer la continuité éducative à laquelle nous tenons beaucoup. Vous avez dans vos dossiers le nouveau PEDT. Il se décline sous forme de fiches-action. Nous n'allons pas entrer dans les détails ce soir. Chacune de ces fiches-action décrit l'action, le porteur et la tranche d'âge que nous visons. Tout le travail proposé est accompagné par des temps d'évaluation et de concertation.*

*Je n'ai pas parlé des enfants. Les enfants qui vont participer à ces ateliers sont choisis en concertation entre les équipes d'enseignants et nos référents périscolaires. C'est ici aussi une illustration supplémentaire de la continuité éducative et du rapprochement entre l'école, nos services et les associations.*
*Le PEDT de la Ville concerne les enfants de 0 à 11 ans. Vous avez les différents temps : la petite enfance avec ses actions spécifiques, le temps scolaire, le périscolaire et les mercredis/vacances. La nouveauté, c'est l'inclusion et l'affirmation très forte de la continuité éducative et de la réussite éducative. Je crois que j'ai tout dit. »*

Dans le cadre du retour à l'organisation des temps scolaires sur 4 jours et suite à l'évaluation du Projet Educatif Territorial réalisé au cours de l'année scolaire 2017-2018, des groupes de travail réunissant l'ensemble des partenaires ont travaillé à l'écriture d'un nouveau PEDT, autour des objectifs suivants :

- offrir des activités éducatives qui contribuent à élargir et à diversifier l'horizon culturel de *tous* les enfants,
- porter une attention particulière aux enfants et aux familles éloignées des sources d'éducation et de culture,
- développer chez les enfants le goût et la capacité de vivre et d'agir ensemble,
- valoriser l'éducation du corps et par le corps dans le projet de chacun.

Ce nouveau PEDT confirme la volonté de la Ville d'Annemasse de placer l'éducation au cœur de la politique municipale. Il inclut l'éducation scolaire, l'éducation à la citoyenneté et l'ensemble des activités culturelles, éducatives et sportives que la Ville et ses partenaires souhaitent proposer à tous les enfants de 0 à 11 ans. Il vise à fédérer les éducateurs dans un cadre commun, construit sur la base de valeurs partagées.

En effet, l'éducation est par excellence un domaine de responsabilités partagées :
- la famille a la première et la plus importante des responsabilités : accompagner l'enfant dans son développement et lui inculquer les valeurs fondamentales qui l'amèneront vers l'âge adulte ;
- l'école est le second pilier de l'éducation : elle apporte les savoirs fondamentaux à tous conformément aux principes de l'égalité républicaine ;
- les associations : elles sont aussi des acteurs importants de la vie éducative ;
- la Ville, enfin : par l'intermédiaire des services publics qu'elle développe au bénéfice des usagers.

Le PEDT est structuré autour des temps de l'enfant et de ses besoins :

**Le temps scolaire** : la Ville offre à tous les enfants au cours de leur scolarité des *activités fondamentales* (natation, ski de fond, vélo, spectacles à Château Rouge). Elle propose également à toutes les classes diverses possibilités de compléments éducatifs (Conservatoire, centres culturels...). Chaque enseignant peut choisir pour sa classe les activités qui correspondent le mieux à ses besoins, sous la forme d'*activités sur projet* ou en réponse à des *appels à projets* thématiques lancés par la Ville.

**Le temps périscolaire des jours de classe** : les enfants peuvent être accueillis au CLAE (Centre de Loisirs Associés à l'Ecole) le matin et le soir. Des activités éducatives et de loisirs enrichies leur sont proposées. Par ailleurs, des ateliers périscolaires thématiques gratuits sont organisés tout au long de l'année pour les élèves de classes élémentaires. Les bénéficiaires sont choisis par les enseignants et les responsables d'équipes périscolaires.
Un dispositif d'aide aux devoirs vient compléter l'Accompagnement Educatif initié par l'Education Nationale sur le réseau d'éducation prioritaire. Il s'étend à l'ensemble des établissements scolaires.

**Le temps périscolaire des mercredis et le temps extrascolaire des vacances :** tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, les CLAE, la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) et le service des Sports proposent aux enfants et aux jeunes annemassiens des activités éducatives. Le service Jeunesse Politique de la Ville développe également une offre d'activités pendant les vacances. Pour les mercredis, ces activités s'inscriront dans la **charte qualité** du **Plan Mercredi** de l'Éducation Nationale. Celle-ci invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire, et la qualité des activités.

Aussi, la coopération entre les CLAE et les écoles se verra renforcée afin de développer la continuité éducative.

Le PEDT se décline dans un ensemble de fiches actions qui décrivent le contenu de l'action, la ou les organisations qui la portent, les enfants visés et les conditions d'accès. La continuité éducative et la réussite éducatives font l'objet de fiches actions spécifiques, de même que l'accompagnement à la parentalité. Les actions dédiées à la petite enfance ont également été répertoriées.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial 2019 à 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document qui finaliseront le partenariat avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la charte qualité du plan mercredi.

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cette présentation complète d'un document important, puisque c'est le document de référence de l'action éducative de la Ville aux côtés des enseignants et des parents. Avez-vous des questions ? Vous avez vu les fiches. Avez-vous des demandes de précisions ? Pas de questions particulières ?*

*Je voudrais redire que le travail qui a été fait est un travail de concertation important. Il y a eu des ajustements. Vous l'avez dit, Madame LOUNIS, il y a eu des ajustements par rapport au premier PEDT. Le premier ajustement est le retour aux quatre jours, alors que nous aurions pu souhaiter rester aux quatre jours et demi. Nous avons lancé une concertation et la majorité a décidé. Il fallait donc en tenir compte. Il fallait aussi que nous recentrions notre activité en complément de ce que fait l'Éducation Nationale et non à la place de l'Éducation Nationale. Je crois que cela a été un vrai souci. Enfin, le troisième point, c'est cette volonté de continuité et de réussite éducative qui est transversale. Il s'agit que nos propositions correspondent mieux à la démarche des enseignants, d'où ces appels à projets qui partent de la classe et de l'école, et auxquels nous répondrons dans le cadre proposé. Forcément, si cela ne correspond pas à nos critères, il y aure discussion. Mais je pense que cet aller-retour et ces initiatives que peuvent prendre les enseignants est un élément important. Vous l'avez signalé pour le 11 novembre, j'espère qu'il y en aura d'autres. Cela montre une dynamique extrêmement forte parce qu'elle est portée au plus près du terrain. Ce n'est pas simplement de la consommation d'activités. Je me félicite de la qualité du travail et du document qui est ainsi proposé. Monsieur GACONNET.* »

***Maxime GACONNET*** : « *Je suis navré, cela ne se fait pas de parler derrière vous. Je n'avais pas de question ni de remarque particulière, à part le fait de constater que c'est un très bon PEDT. Étant jeune père, je me représente peut-être davantage ce que sera la continuité et les propositions des activités qui sont faites. Je trouve que c'est un bon PEDT. Cela méritait aussi d'être dit.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci de cette appréciation. Vous n'avez pas d'autre intervention ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le Projet Educatif Territorial 2019 à 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document qui finaliseront le partenariat avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la charte qualité du plan mercredi.

**Monsieur le Maire** : « *C'est donc un document adopté à l'unanimité et le document de base de notre politique éducative. Merci à tous ceux qui y ont participé. Nous passons au rapport du contrat de ville de l'année 2017. Monsieur BEAUCHOT, nous l'avons déjà présenté au conseil communautaire.*»

**Jeunesse, Politique de la Ville et Démocratie Participative**

**24) Contrat de ville – Examen du rapport établi pour l'année 2017**

**Rapporteur : Julien BEAUCHOT**

**Julien BEAUCHOT** : « *Nous sommes vraiment en avance par rapport à ce que nous faisions auparavant. Je vous rappelle qu'au mois d'avril de cette année, nous avions examiné les rapports 2015 et 2016.* »

**Monsieur le Maire** : « *Vous voulez dire que nous avons progressé.* »

**Julien BEAUCHOT** : « *C'est de mieux en mieux. Je ne vous garantis pas le rapport 2018 au mois de janvier !*

*Au mois d'avril, nous avions déjà vu ce qu'impliquait cet examen du rapport. Je pense que vous avez pu consulter le document qui vous a été transmis. Je voudrais donc vous dire que nous avons validé ce rapport pour 2017 dans le cadre du comité de pilotage du contrat de ville au mois de juin. Il a aussi été validé par les membres du conseil citoyen qui se sont réunis le 5 décembre.*

*Il y a donc une partie qui concerne l'activité des conseils citoyens. Je tiens à saluer l'action de ce conseil citoyen. Il y a là des habitants vraiment engagés. Cette année, ils ont, pour certains, réalisé un effort très important de formation. Ils sont partis deux jours à Paris pour être formés dans le cadre du renouvellement urbain, sur des problématiques assez lourdes. Le travail de ce conseil citoyen d'Annemasse est reconnu puisqu'une de ses membres, Françoise SURETTE, avait été invitée à Paris pour animer une table ronde en présence du secrétaire d'État en charge de la politique de la ville. Il y a aussi un savoir-faire avec un travail réalisé sur le terrain et de nombreux nouveaux projets pour les années à venir. Ils définissent ainsi leur action, être une courroie de transmission entre les habitants et les collectivités, les bailleurs et les autres structures qui sont des acteurs de la politique de la ville. C'est la vocation du conseil citoyen et il était important de le rappeler ce soir.*

*Dans le document qui vous a été transmis, il y a bien évidemment l'ensemble des projets qui ont été mis en place autour des quatre grandes thématiques du contrat de ville : une première thématique autour des populations fragilisées et de l'accès aux soins et à la santé ; une seconde qui concerne la petite enfance, la jeunesse, et la parentalité ; une troisième sur l'emploi et le développement économique ; et la dernière concerne le cadre de vie et la tranquillité publique. Dans ce rapport, il y a à chaque fois une présentation de l'action et de ce qui a été réalisé. Pour cette présentation, nous aurions pu être un peu plus simples. Mais nous avons essayé de vous présenter au mieux les actions qui concernent Annemasse. Un tableau indique précisément, pour chaque action, quelles sont les difficultés et les obstacles que nous avons rencontrés ainsi que les perspectives mises en place.*
*En ce qui concerne précisément Annemasse, 23 actions étaient prévues et 22 ont été réalisées. Je vous fais du spoiling, mais l'action qui n'a pas été réalisée en 2017 l'a été en 2018. Vous savez déjà qu'une action de 2018 a été réalisée.*
*Concernant l'investissement que cela représente, il faut préciser que les crédits de l'État ont tendance à diminuer d'année en année. Ceux de la Région se maintiennent (c'est une aide aux investissements). En revanche, la somme qu'Annemasse Agglo et les communes concernées par la politique de la ville mettent dans l'enveloppe, elle est cette année de 419 548 euros. C'est en progression d'année en année. C'est un travail très particulier qui est mené, pour des actions qui répondent aux attentes de la population.*»

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui fixe les grands principes de la politique de la ville, prévoit que "*le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire. (...). Le contenu et les modalités d'élaboration du rapport sont fixés par décret.*"

Le rapport présenté au conseil municipal porte sur l'exercice 2017. Il a fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage du contrat de Ville en date du 18 juin 2018 et par les membres du conseil citoyen réuni le 5 décembre 2018.

Il se compose d'une partie consacrée à l'activité des conseils citoyens et de quatre parties thématiques présentant les actions réalisées.

La programmation 2017 a été effectuée à partir d'un appel à projet annuel largement diffusé auprès des acteurs du territoire. Les projets reçus ont été présentés dans les quatre groupes de travail thématiques ci-dessous mentionnés, à partir d'une grille de lecture qui portait sur un ensemble de critères (égalité hommes-femmes, participation des habitants, dynamique partenariele,...), puis validés par le comité de pilotage du contrat de ville.

Les projets réalisés en 2017 portent sur les enjeux suivants :

**Thématique : « Populations fragilisées, accès aux soins et à la santé »**
- Favoriser l'accès à la santé
- Favoriser l'accès à la culture et médiation culturelle
- Accès aux droits, lutte contre les discriminations et le non-recours
- Création du lien social

**Thématique : « Petite enfance, jeunesse et parentalité »**
- Accès à la création artistique et aux pratiques culturelles
- Agir sur les leviers qui concourent à l'épanouissement, pratique sportive
- Lutter contre le décrochage et l'absentéisme

**Thématique : « Emploi et développement économique »**
- Encourager l'initiative et la création d'entreprise
- Porter une attention particulière sur le public jeune
- Adapter les outils de droit commun pour mieux toucher le public

**Thématique : « Cadre de vie et tranquillité publique »**
- Accompagner les conseils citoyens dans leur développement
- Présence dans les quartiers, actions de proximité et rénovation des équipements
- Accompagner les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement, mise en place d'actions de proximité
- Favoriser la création de lien social et l'accès à la culture
- Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité

Sur cette période, les moyens spécifiques mobilisés dans le cadre du contrat de ville ont été les suivants :

| | **2017** |
|---|---|
| Etat (crédits spécifiques dont Programmes de Réussite Educative) | 161 500 € |
| Région (dont Programmes de Réussite Educative) | 100 880 € |
| Annemasse Agglo et communes | 419 548 € |

Il est ici précisé qu'un tableau des actions conduites sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) Perrier-Livron-Château Rouge a été élaboré et présenté aux membres du conseil citoyen. Il mentionne le degré d'atteinte des objectifs et recense les difficultés rencontrées, ainsi que les perspectives pour l'avenir.

Ceci exposé,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et notamment l'article 3,

Vu l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- de débattre du rapport annuel du contrat de ville pour l'année 2017 ;

- d'approuver ledit rapport suite aux observations de l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des commentaires ou des demandes sur ce rapport 2017 ? Pas de remarques particulières ? Nous approuvons ce rapport ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- aprés en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**APPROUVE** le rapport annuel du contrat de ville pour l'année 2017.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Madame LOUNIS, nous poursuivons avec une action de parentalité.*»

**25) Action de parentalité – Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74) dans le cadre des interventions du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS** : « *Elle découle de ce que Monsieur BEAUCHOT vient de présenter. En effet, la convention que nous vous présentons ce soir est une convention de partenariat entre la Ville, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie. C'est un travail en direction des parents. Il a pour objectifs de les informer, de mettre en place des lieux où ils peuvent venir rencontrer des professionnels pour avoir des informations et poser leurs questions et enfin où nous leur rappelons leurs droits et devoirs. Il s'agit aussi d'organiser des activités qui permettent aux enfants porteurs de troubles ou de handicaps et aux parents d'avoir des activités communes.*

*Ce partenariat est vraiment essentiel. Très honnêtement, quand j'ai lu la délibération, j'ai été très touchée par ce projet. Je trouve que les enfants différents sont une problématique qui n'est pas évidente à vivre pour les parents. Il faut passer le cap du diagnostic, de l'acceptation, et ensuite du quotidien. Il s'agit de savoir comment accompagner son enfant pour qu'il puisse s'épanouir et trouver sa place dans la société, malgré les difficultés. Je suis vraiment très fière de présenter ce projet ce soir.*

*Je reviens à la délibération. Les actions vont se dérouler à la Maison Nelson Mandela. Elles s'adressent donc aux enfants de 0 à 4 ans. Elles ont lieu un vendredi sur deux. Il s'agit de faire en sorte que les parents puissent trouver des relais, qu'ils puissent rencontrer d'autres parents et échanger, et travailler aussi sur la socialisation et l'épanouissement des enfants. Il s'agit enfin de sortir les parents de leur isolement. La convention qui vous est proposée porte sur l'année 2018-2019. Elle définit donc les modalités citées.*»

La politique de la ville mobilise des moyens afin de contribuer au renforcement de la fonction parentale, qui prennent différentes formes :

- Information des parents par le biais d'espaces ouverts,
- Actions pour faire le lien entre les parents et les professionnels afin d'apporter des informations sur les droits et devoirs des parents,
- Organisation d'activités communes permettant des temps d'échanges entre parents et enfants.

Afin de prendre en compte la thématique globale liée au handicap, il est proposé un partenariat entre la Ville d'Annemasse, via son service Jeunesse Politique de la ville, et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH 74), au travers du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) d'Annemasse.

Il est ici précisé que l'APAJH 74 prône les valeurs suivantes :

- Primauté de la personne dans la prise en compte du handicap,
- Citoyenneté de la personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite,
- Solidarité envers les personnes handicapées et dans l'engagement citoyen,
- Laïcité.

Le partenariat proposé doit permettre au service Jeunesse Politique de la Ville de mener, avec l'aide du CAMSP, différentes actions autour de la parentalité :

- Prévention (1er dépistage),
- Ouverture aux autres et à la différence (troubles, handicaps),
- Socialisation des enfants, stimulation, aide à la séparation,
- Actions destinées à rompre l'isolement des familles,
- Accompagnement à la parentalité.

Dans ce contexte, une convention de partenariat a été élaborée pour l'année scolaire 2018/2019. Elle définit les modalités d'intervention du CAMSP et la qualification des intervenants.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie dans le cadre des interventions réalisées par le Centre d'Action Médico Sociale Précoce d'Annemasse ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour la présentation de cette délibération, y compris avec le cœur, comme vous savez le faire, Madame LOUNIS. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de remarques particulières ? Des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie dans le cadre des interventions réalisées par le Centre d'Action Médico Sociale Précoce d'Annemasse ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *C'est un vote unanime. Merci beaucoup. Madame LOUNIS, je vais vous laisser la parole pour la délibération qui concerne la petite enfance.*»

**Vie sociale et Solidarités**

**26) Petite Enfance – Convention de partenariat entre la Ville et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve en vue de l'intervention du Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI) de Vétraz-Monthoux**

**Rapporteur : Louiza LOUNIS**

**Louiza LOUNIS** : « *Le dossier qui vous est présenté ce soir est aussi un dossier de partenariat entre la Ville, par le biais du service Petite Enfance, et l'Établissement Public de Santé Mentale, par le biais du Centre Médico-Psychologique Infantile situé à Vétraz-Monthoux. Ce projet a pour objectif de développer des actions de prévention et de repérage de troubles relationnels ou de difficultés de développement de jeunes enfants. Comme la délibération précédente, l'objectif est d'accompagner les professionnels de la petite enfance pour proposer un accompagnement de qualité et coller au plus près de la différence de chacun de ces enfants. Il s'agit aussi d'adapter le milieu d'accueil. Les professionnels du CMPI tendent à être des personnes-ressources pour accompagner nos personnels de la petite enfance.*»

L'Etablissement Public de Senté Mentale (EPSM) dispose, pour remplir ses missions de soins et de prévention, de différents centres implantés dans les communes, comme le CMPI situé sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Cette structure travaille en lien avec la Ville sur les problématiques de la petite enfance. Dans ce cadre, le conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 20 novembre 2014, une convention de partenariat qui prenait effet à compter de l'année scolaire 2014/2015 et qui avait pour objectif :
- le soutien des professionnelles du service petite enfance de la Ville,
- l'accueil en halte-garderie d'enfants nécessitant un suivi adapté.

Des évolutions liées au nombre de structures petite enfance concernées nécessitent de conclure une nouvelle convention de partenariat afin de faciliter le repérage des enfants présentant des difficultés de développement ou ayant des troubles du comportement.

Ce travail se fait dans le cadre d'un échange et d'un partage de connaissances et de savoirs faire d'une part, et à travers l'accueil des enfants annemassiens en difficulté au sein des structures d'accueil municipales (halte-garderie et mini-crèches) d'autre part.

Le partenariat, qui n'entraîne aucun contrepartie financière pour la Ville, doit permettre aux intervenants du CMPI de rencontrer chaque trimestre les membres du service petite enfance sous la responsabilité de la coordinatrice petite enfance afin :

- d'accompagner les professionnelles des structures petite enfance dans leurs observations quant aux comportements des enfants et la façon dont ils investissent les différents espaces de vie,
- d'apporter l'expertise du CMPI au regard du développement global de l'enfant (psychomotricité, psychodynamique...) en complémentarité des différents intervenants au sein du service petite enfance,
- de mener une réflexion pour améliorer et optimiser l'aménagement des espaces de vie en tenant compte des besoins liés à l'âge des enfants,
- de travailler sur l'accueil au sein des structures petite enfance de la Ville des enfants suivis par le CMPI.

Un bilan sera réalisé chaque année pour réévaluer les besoins et objectifs de ce partenariat.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des questions ? Encore une fois, ce travail avec le CMPI est tout à fait important et intéressant. C'est très complémentaire de ce que nous venons de voir précédemment. Vous n'avez pas de questions particulières ? Avons-nous la même unanimité sur ce document ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Vallée de l'Arve ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur BOUCHER, nous passons à l'aménagement et au développement urbain concernant la ZAC Chablais Gare et le protocole à intervenir avec la SAS Studio, la SCI Chablais Parc et la Ville pour aménager l'allée Annie Girardot, entre le cinéma et «le Skyline ». Je vous donne la parole.* »

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Cellule Grands Projets**

**27) ZAC Chablais Gare – Protocole tripartite à intervenir entre la société SAS Studio, la SCI Chablais Parc II et la Ville pour l'aménagement de l'allée Annie Girardot et le trottoir avenue de la Gare au droit des îlots H et I**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Merci Monsieur le Maire. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en train de construire le quartier Chablais Parc sur la ZAC Chablais Gare et que nous n'avons pas tout à fait terminé. Il reste trois éléments importants à terminer que sont, bien entendu, les 6 salles de cinéma très attendues, l'immeuble « le Skyline », et l'allée Annie Girardot, avec le square dit « suspendu ». Il se situe en effet au-dessus du socle commercial du Skyline, avec 850 mètres carrés. Vous avez ici le visuel (*cf. document projeté*), avec le cinéma et son socle commercial qui correspond à deux étages de constructions. Les socles à Chablais Parc sont hauts de deux étages. Ensuite, il y a des salles en haut et des salles en sous-sol.*

*La situation s'éclaircit petit à petit. C'est un long combat technique et foncier. Je vais laisser Monsieur le Maire donner les dernières nouvelles. Je pense qu'il va s'en faire un plaisir. Je ne vais pas lui enlever cela. Nous avons une délibération qui est un pas important entre la société SAS Studio qui construit les cinémas, la SCI Chablais Parc 2 qui va construire le Skyline, et la Ville d'Annemasse qui va donc aménager des espaces publics. Je vous lis la délibération.* »

Par délibération en date du 13 avril 2006, la ville d'Annemasse a approuvé le dossier de création de la ZAC Chablais Gare, couvrant presque deux hectares dans la majeure partie de l'îlot situé entre l'avenue de la Gare, la rue du Chablais, la rue des Alpes et l'avenue du Môle.

A ce jour, une grande partie des constructions de ce qui est devenu Chablais Parc a été réalisée soit : un parking public de 322 places, 348 logements, 81 logements sous la forme de résidence service, un hôtel 3 étoiles de 67 chambres et plus d'une trentaine de boutiques. Le programme de construction n'est toutefois pas achevé et il est attendu six salles de cinéma, d'autres commerces et quelques dizaines de logements qui prendront place avenue de la Gare dans les futurs îlots H et I.

De même, les espaces publics vont être complétés par une nouvelle allée piétonne dénommée allée Annie Girardot - desservant ces deux îlots et permettant de relier la place Lumière à l'avenue de la Gare - ainsi que par un square d'environ 850 m² en R+1 du bâtiment de l'îlot H.

Afin de définir les modalités de réalisation de ces opérations, un projet de protocole a été établi.
Il précise les dispositions foncières applicables ainsi que les mesures d'accompagnement et les travaux à la charge de chacun des partenaires :

- la société SAS Studio, maître d'ouvrage du cinéma (îlot I),
- la SCI Chablais Parc II, maître d'ouvrage de l'îlot H,
- la Ville d'Annemasse.

Ceci exposé,
Vu le projet de protocole présenté,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le protocole tripartite à intervenir entre la société SAS Studio, la SCI Chablais Parc II et la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

**Michel BOUCHER** : « *C'était également complexe d'un point de vue foncier puisqu'il y a des divisions en volumes, ce qui est toujours un peu compliqué. Il faut réussir à faire travailler trois partenaires, c'est-à-dire la Ville pour les aménagements, la SAS Studio pour l'immeuble cinéma, et puis la SCI Chablais Parc 2 pour le Skyline. Nous sommes arrivés à une entente, de façon à ce que cela se passe le mieux possible sur ce chantier complexe où il y aura deux grues assez proches l'une de l'autre.*
*Il y avait déjà une première condition qui était à lever dans un premier temps. Elle concernait le coût du cinéma. Cela ne nous regarde pas, puisque c'est un constructeur privé qui construit. Mais ces coûts de construction étaient supérieurs à ce qu'il attendait. C'est pour cela qu'il y a eu une légère modification. Vous aviez entendu parler de 7 salles. Nous sommes maintenant à 6 salles. Cela ne change absolument pas le visuel, ni même le permis. C'est en sous-sol, cela permet de simplifier l'organisation et surtout les soutènements par rapport à l'immeuble situé juste à côté des futurs cinémas. C'est une première difficulté qui est levée puisque nous avons la confirmation que cet appel d'offres est bon et que l'investisseur va financer le projet. Il y avait ce point à traiter. Il est traité et il est à la signature. Je vais laisser Monsieur le Maire vous présenter le dernier point.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je l'espère. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Avant de vous laisser savourer, Monsieur le Maire, sachez que j'ai failli vous dire que vous annonciez vous aussi des fake news. Lors du dernier conseil municipal, nous nous attendions tous, et notamment les commerçants de Chablais Parc, à voir arriver les tractopelles. En guise de tractopelle, nous avons eu une brouette et une pelle pour commencer les travaux. Nous étions donc relativement déçus de cette fake news.*
*C'était une boutade de ma part ! Je vous laisserai nous annoncer la bonne nouvelle !*

*La question que je me pose concerne l'investisseur du cinéma. Il est vrai qu'il engage actuellement beaucoup de travaux sur la Haute-Savoie et sur d'autres chantiers de même nature. Même s'il a réussi à faire ses appels d'offres, sommes-nous certains qu'il a maintenant les moyens de financer les travaux ? C'est la question que je souhaitais vous poser.* »

**Monsieur le Maire** : « *Ce n'était pas tout à fait une fake news, c'était une anticipation. Monsieur BOUCHER vous a dit combien le dossier était techniquement complexe et quelles étaient les difficultés relatives aux coûts de réalisation. Il y avait aussi d'autres difficultés concernant la cession des terrains. Les travaux ne pouvaient pas démarrer avant que tout soit réglé. Je le regrette profondément. Cela a été réglé il y a deux soirs dans mon bureau, ou du moins à côté de mon bureau. Cela devrait être définitivement réglé, avec l'accord qui sera signé le 27 décembre.*

*Les travaux vont donc commencer dans la deuxième période de janvier. Il n'y a plus d'obstacle, mais je dois dire qu'il a fallu engager tout l'apport de nos techniciens. Monsieur FONTAINE et Monsieur ANTELME ont en particulier joué un rôle important. Il a fallu jouer les tierces personnes, et au dernier moment, il a fallu taper du poing sur la table. Je l'ai fait, pour*

*arriver à terminer cela dans de bonnes conditions. Nous avons perdu entre 3 et 6 mois - je le reconnais volontiers, mais ce n'est pas nous, c'est la situation - pour la réalisation du cinéma du fait de problèmes financiers, du fait de problèmes de rapports entre le propriétaire du terrain, celui qui en faisait l'acquisition, et du fait de difficultés techniques.*

*C'est pour cela que j'ai enfin le sourire ce soir. Parce que l'affaire est devant le notaire. Nous sommes donc partis sur la réalisation du cinéma et du Skyline. Concernant la capacité financière à réaliser le projet, je peux vous assurer que nous avons fait les vérifications. Il n'y a aucun problème du côté de Studio Cinémonde. Ils piétinaient un peu d'impatience, parce que le retard qu'ils ont pris représente aussi un retard de recettes pour eux. Le cinéma ouvrira avec le retard lié aux problèmes évoqués. C'est donc quelque chose qui est aujourd'hui réglé. Comme je ne voudrais pas que vous m'accusiez de fake news, je vous propose de fêter ensemble le démarrage des travaux de manière officielle lors du prochain conseil municipal. Ce sera ainsi du concret. Monsieur BOUCHER. »*

**Michel BOUCHER** : « *Si Monsieur GACONNET avait la moindre inquiétude par rapport à l'investisseur des cinémas, je voudrais lui dire que je le côtoie depuis un certain temps. Monsieur BAUD est un investisseur prudent. Il est savoyard et prudent, Monsieur GACONNET.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous avons quelquefois pu le regretter.* »

**Michel BOUCHER** : « *Il avance en terrain sûr, ce qui ralentit quelquefois un peu les choses, mais c'est lui l'investisseur. Il mesure sa prise de risques et je peux vous certifier qu'il a travaillé dans cet esprit. C'est-à-dire avec prudence. C'est un investisseur prudent et il a tout à fait raison de l'être. J'ai une parfaite confiance en cet investisseur. Monsieur GACONNET, vous imaginez bien que nous aurions aimé que les cinémas ouvrent un peu plus tôt qu'ils ne le feront. Nous faisons toujours en sorte que ce soit le plus rapide possible. Je ne vais pas lancer de fake news à mon tour. Je pense que nous pouvons imaginer le temps de construction à environ 16 mois. Si vous calculez, avec un démarrage en janvier et 16 mois supplémentaires, je pense que nous pouvons tous nous inviter mutuellement au cinéma en septembre 2020. Nous retiendrons une salle. Je vous inviterai.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur LOUAAR.* »

**Nabil LOUAAR** : « *Je ne résiste pas au plaisir de parler finances. Il y a une autre bonne nouvelle dans ce que vous dites. Le passage de 7 à 6 salles est aussi une aubaine pour la cohabitation avec notre cinéma d'art et essai. Je pense au Ciné Actuel, auquel chacun est très attaché. Parallèlement, nous avons évidemment un multiplexe. On m'a d'ailleurs dit que ce n'est pas un multiplexe, mais un miniplexe, avec 6 salles. J'ai appris cela il y a quelques jours. C'est une aubaine, puisque nous avons besoin d'un tel cinéma à Annemasse. Mais nous savons qu'il faut rester vigilants concernant l'évolution du Ciné Actuel auquel nous sommes attachés. Il est vrai que la cohabitation, le travail et la complémentarité entre ces deux salles sera ainsi renforcée. Un multiplexe de 8 salles, voire même de 7 salles, peut gêner une certaine forme de programmation un peu plus confidentielle de type art et essai. C'est donc vraiment une bonne nouvelle pour tout le monde.*
*Nous avions une étude à l'Agglo cette semaine autour du Ciné Actuel et nous avons appris, par exemple, qu'en plus d'avoir une programmation de qualité, nous avions les tarifs les moins chers de tous les EPCI de France au niveau de ce que propose le Ciné Actuel. Nous gagnerons sur tous les tableaux, avec cette accessibilité et un tel projet dont la ville a un réel besoin.*»

**Monsieur le Maire** : « *Merci. La délibéretion proprement dite que Monsieur BOUCHER vous a présentée permet de réaliser l'allée Annie Girardot. Monsieur RITZENTHALER.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Le chiffre a été ramené de 7 salles à 6 salles. Quel est le nombre total de places aujourd'hui ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Je crois que nous avons une salle de 300 places.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Si je me souviens bien, je crois que nous étions à 990 places avec cette salle.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous ne voulons pas vous donner de chiffres faux, mais il y a une salle qui doit avoir une capacité de 300 places.* »

**Michel BOUCHER** : « *Il y a deux grandes salles et quatre petites.* »

**Monsieur le Maire** : « *Je crois qu'il y a deux salles d'une capacité de 300 places et les autres sont de 100 places.* »

**Michel BOUCHER** : « *Le total est de 700 places avec les autres salles.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *700 places. D'accord. Nous étions auparavant à 990 places. Il reste toujours le problème des places de parking. Je ne sais pas pour l'avenir, mais il y a 322 places à Chablais Parc.* »

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'avez pas remarqué qu'il y avait un parking dessous ?* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Il y a un parking situé en dessous maintenant ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Pas sous les cinémas, mais il y a un parking qui fonctionne à Chablais Parc. Il n'est pas plein en permanence.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Oui, il compte 322 places. Je ne sais pas si c'est en adéquation avec le nombre de places de cinéma. Il y a effectivement Chablais Parc, mais il comporte 322 places, comme c'est indiqué dans votre rapport.* »

**Michel BOUCHER** : « *Vous avez tout à fait raison. Il y a 322 places presque sous les cinémas. Je vous rappelle qu'il y en a 516 qui sont à peu près à 200 mètres.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous sommes ici en centre-ville.* »

**Michel BOUCHER** : « *D'autre part, je vous rappelle Monsieur RITZENTHALER, il ne faut jamais l'oublier, que nous aurons une nouvelle configuration de mobilité dans le futur. Je pense qu'il y aura de nombreux spectateurs venant de différents endroits, en train, en Léman Express, y compris de Genève. Ils n'auront donc pas besoin d'une place de stationnement. Il en est de même pour ceux qui arriveront en tramway. Nous avons quand même près de 800 places dans le périmètre. En général Monsieur RITZENTHALER, il y a du foisonnement en soirée. On va souvent au cinéma en soirée ou le week-end. Je pense que nous n'aurons aucune difficulté de stationnement.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Je vais juste terminer. Il y a 322 places. Toutes les places ne sont pas disponibles pour les cinémas ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Non.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *D'accord. L'avenir nous dira si le calcul était bon ou pas.* »

**Monsieur le Maire** : « *La nouvelle manière de vivre dans la ville de demain et c'est un élément important, c'est ce que nous sommes en train de travailler. Nous réfléchissons à la manière de se déplacer, y compris si nous ne voulons pas vivre avec un air totalement pollué et sur une planète en voie de disparition. Je pense que nous avons du souci à nous faire. Il faut répondre aux besoins. Nous le faisons, mais il faut aussi que nous vivions autrement. Je vous rappelle simplement que 45 % des habitants du centre de Genève n'ont pas de voiture. S'ils viennent au cinéma à Annemasse, ils viendront pour la plupart en tramway ou en Léman Express.* »

**Michel BOUCHER** : « *Nous verrons, 700 places de cinéma ne signifient pas qu'ils viendront avec 700 voitures. Même avec des salles pleines, vous êtes d'accord pour dire que 700 places de cinéma ne représentent pas 700 voitures. Vous êtes d'accord ?*
*Il y a quelques Annemassiens qui vont aller au cinéma. Ils vont y aller à pied, d'autres vont y aller à vélo. Pour les gens qui viennent de l'extérieur, même si la moitié vient en voiture et l'autre moitié en transport en commun, entre les 300 places de Chablais Parc et les 500 situées à la gare, j'aime autant vous dire qu'ils n'auront aucun problème pour stationner le soir.* »

**Monsieur le Maire** : « *Absolument. Monsieur RITZENTHALER.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *L'avenir nous le dira. Sur les 322 places de Chablais Parc, combien de places sont louées à l'année ou au mois ? Combien de places sont vraiment libres le soir ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Ce sont 322 places publiques. Cela ne comprend pas les places privées qui sont liées à l'accès privé et aux appartements. Ce sont évidemment 322 places publiques. Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal**,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le protocole tripartite à intervenir entre la société SAS Studio, la SCI Chablais Parc II et la Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons au tramway. Monsieur BOUCHER, cette délibération concerne cette fois la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public.* »

**28) Tramway - Application de la servitude d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public et l'accrochage de la ligne aérienne de contact (LAC) alimentant les rames du tramway dans le cadre de l'extension de la ligne de Moillesullaz à Annemasse**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Vous n'êtes pas sans savoir que nous réalisons un tramway. Vous avez peut-être eu l'occasion d'aller à Gaillard près de Moellesulaz, où nous avons des aménagements à façade presque terminés. Vous aurez l'occasion d'imaginer ce que sera cet aménagement du tramway puisque, je le rappelle à chaque fois, le tramway est un outil de mobilité, mais c'est aussi un outil d'aménagement. Vous verrez la reconfiguration de la rue de Genève. Cela avance vraiment bien et je trouve que le résultat est vraiment impressionnant. Je vais présenter cela très rapidement. Cela fonctionne mieux quand c'est électrifié. Je vais faire vite parce que visiblement à partir de 22 heures, Monsieur GACONNET n'est plus attentif. Je dois donc être extrêmement rapide. Il ne tient pas encore la distance. C'est l'âge. Trêve de plaisanterie ! Il nous faut préparer l'alimentation électrique du tramway et l'éclairage public. À certains endroits, cela se fait sur des poteaux d'éclairage public et des poteaux que nous appelons « LAC ». Ce sont des câbles qui soutiennent les câbles électrifiés du tramway. À certains endroits, il est nécessaire de faire des accroches en façade. Je crois que sur Annemasse, cela concerne 6 points d'accroche. Je me retourne vers Monsieur ANTELME. Il doit y en avoir 6 en tout. Je crois qu'il y en a trois sur la rue de la Zone et trois sur la rue du Parc.*

*Pour ces ancrages en façade, il y a deux façons de faire. Nous pouvons parvenir à un accord à l'amiable avec la copropriété concernée, ou alors lancer une DUP, une Déclaration d'Utilité Publique. Je ne vous cache pas que nous sommes en recherche d'accord avec de nombreuses copropriétés. Il est proposé que la commune confie à Annemasse Agglomération ou à son mandataire, qui est Teractem, la conduite de ces négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public. Cette mission entrant dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglomération et Annemasse, elle pourrait être remplie par Annemasse Agglomération ou son mandataire. Il en est de même pour les accrochages LAC, qui sont donc des câbles qui ne sont pas électrifiés. Soyons clairs. Ce qui arrive à la façade n'est pas électrifié. S'il n'y a pas accord, il s'agira d'organiser les enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes.*»

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvée le 27 janvier 2014 entre Annemasse Agglomération et la commune d'Annemasse pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet de prolongation du tramway entre Moillesullaz et Annemasse.

Dans le cadre de cette convention, Annemasse Agglomération, agissant au nom et pour le compte de la commune, va engager les démarches nécessaires à l'établissement des dispositifs d'éclairage public d'une part, et d'accrochage de la ligne aérienne permettant l'alimentation électrique du tramway d'autre part, pour la prolongation du tramway.

Or, dans certaines configurations, il est difficile de positionner ces émergences (mâts notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée aux cheminements des usagers des modes actifs (piétons, vélos, ...), et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ces conditions, il est parfois nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades, et d'instaurer pour ce faire des servitudes d'appui-accrochage. Pour mener à bien cette procédure, plusieurs dispositions doivent préalablement être prises par les personnes publiques compétentes.

<u>1 – Application des dispositions dites « Ville de Paris » au territoire de la commune d'Annemasse</u>

Dans ses articles L. 171-2 à L.171-11, le Code de la Voirie routière permet notamment, sur les voies publiques et privées de la Ville de Paris, que cette dernière établisse des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

La loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 a, par son article 23, modifié l'article L. 173-1 du Code de la Voirie routière, pour préciser que les articles visés ci-dessus (L. 171-2 à 171-11) sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie, d'éclairage public, de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser ces opérations d'implantation d'émergences, et notamment d'ancrage pour l'éclairage public, les équipements de signalisation, ou les lignes électriques d'alimentation des lignes de tramway, il apparaît utile pour la commune d'Annemasse de délibérer, à l'instar d'Annemasse Agglomération, en faveur de l'application sur son territoire des articles L 171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie routière.

Cette disposition permettra à la Ville, à défaut d'accords amiables avec les propriétaires – accords qui seront recherchés en priorité -, de recourir à une procédure d'enquête publique ayant pour effet la création de servitudes obligeant le propriétaire à accepter les supports ou ancrages sur la façade de son immeuble. A noter que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de clore ou bâtir son bien.

2 - Conduite des négociations amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaire à l'implantation des dispositifs d'éclairage public.

Dans le cadre du projet de tramway, les riverains concernés étant le plus souvent touchés par des servitudes à établir pour les deux objets (éclairage public et LAC), la ville d'Annemasse et Annemasse Agglomération ont convenu qu'il était opportun que les négociations soient menées simultanément, par un interlocuteur unique.

C'est pourquoi il est proposé que la commune confie à Annemasse Agglomération ou à son mandataire la conduite de ces négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public. Cette mission entrant dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglomération et Annemasse, elle pourra être remplie par Annemasse Agglomération ou son mandataire.

3 - Organisation des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage « éclairage public » et « LAC ».

Les dispositions de l'article L. 171-7 du Code de la Voirie routière prévoient que « à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports [...] sur les propriétés privées est prise après enquête publique [...] organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Le cas échéant, en l'absence d'accord amiable, une enquête publique devra être diligentée pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage pour les supports LAC sur les propriétés concernées. De même, une enquête publique de même nature devra être prévue pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage relatives à l'éclairage public.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'application des articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la commune d'Annemasse ;

- de confier à Annemasse Agglomération ou à son mandataire la conduite des négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public, mission entrant dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre Annemasse Agglomération et la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la prolongation de la ligne de tramway, et d'autre part pour les supports LAC, puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Très bien. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Nous parlons bien de la phase 1 ?* »

**Monsieur le Maire** : « *Oui, nous parlons de ce qui est en cours de réalisation.* »

**Michel BOUCHER** : « *Je pense que l'enquête publique pourra s'élargir à l'ensemble du tracé. Pour la phase 2, nous ne savons pas encore si nous aurons besoin d'accrocher en façade ou si nous aurons la place d'installer des poteaux.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur RITZENTHALER.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Je suis simplement étonné que les enquêtes publiques nécessaires n'aient pas été anticipées. Nous sommes maintenant déjà bien avancés dans le projet et il faut faire une enquête publique pour accrocher des fils dans les façades. Cela n'a pas été prévu depuis le début du projet ? C'était sans doute prévisible.* »

**Monsieur le Maire** : « *Nous avons fait chaque chose en son temps, Monsieur RITZENTHALER. Il y a eu des DUP sur le foncier, et aujourd'hui nous en avons une autre. Tout est calculé pour que cela arrive à temps. Je vous rappelle que le tramway devrait fonctionner à titre d'essai dès le début de l'automne. Pour le public, ce sera le 15 décembre, en même temps que le Léman Express. Monsieur AEBISCHER.* »

**Christian AEBISCHER** : « *Ce qui est important, c'est que le tramway arrive le 15 décembre. Les procédures arrivent en leur temps. Il faut vraiment que le tramway soit à l'heure, c'est tout.* »

**Patrice RITZENTHALER** : « *Non, mais quand on réalise un tel projet, je suis étonné que le fait qu'il fallait réaliser une enquête publique pour accrocher les fils aux immeubles n'ait pas été envisagé plus tôt. Je trouve que cela vient très tard.* »

**Michel BOUCHER** : « *Les accroches sont quelque chose de très ponctuel. Nous sommes obligés d'accrocher aux immeubles quand nous n'avons pas la place physique ni la largeur physique d'installer des poteaux. C'est assez ponctuel. Mais nous sommes tout à fait dans les temps. Il n'y a pas de problème particulier.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Ritzenthaler et Mme Luho qui s'abstiennent,

**AUTORISE** l'application des articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire de la commune d'Annemasse ;

**DECIDE** de confier à Annemasse Agglomération ou à son mandataire la conduite des négociations amiables et la signature en son nom et pour son compte des conventions amiables pour l'instauration des servitudes d'appui-accrochage nécessaires à l'implantation des dispositifs d'éclairage public, mission entrant dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre Annemasse Agglomération et la Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire simultanément les deux enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui-accrochage d'une part pour les dispositifs d'éclairage public associés à la prolongation de la ligne de tramway, et d'autre part pour les supports LAC, puis prendre les arrêtés d'instauration de servitudes à l'issue de ces enquêtes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Attention, heureusement que votre abstention ne limite pas l'arrivée du tramway ! On ne sait jamais.* »

**Michel BOUCHER** : « *Tout le monde serait obligé de venir au cinéma en voiture !* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour ce vote. Je vous propose de passer au Conseil de Développement Durable et à la mise en place d'un site de compostage près de la MJC Centre. Madame SAILLET.* »

**Environnement**

**29) Conseil de Développement Durable – Mise en place d'un site de compostage partagé à la MJC Centre**

**Rapporteur : Mylène SAILLET**

**Mylène SAILLET** : « *Oui. Tout à fait. Nous vous proposons ce soir d'ouvrir un deuxième site de compostage partagé. Je vous rappelle que le Conseil de Développement Durable est une instance de participation citoyenne portée par la Ville d'Annemasse. Des projets durables et écologiques sont menés par les habitants avec le soutien de la Ville.* »

Dans le cadre de la consultation citoyenne, la Ville d'Annemasse a créé un Conseil de Développement Durable composé d'habitants, d'élus et de fonctionnaires.

L'objectif du Conseil de Développement Durable est d'impulser une participation citoyenne, d'impliquer les habitants dans des actions à visée écologique au sein de leur cité, de créer une synergie de groupe visant au bien commun durable.
Le but premier est de faire émerger des actions proposées et portées par les habitants eux-mêmes, la Ville n'ayant pas vocation à « faire » mais à être facilitatrice pour la mise en place de ces initiatives citoyennes.

C'est dans ce cadre que des participants au Conseil de Développement Durable, encouragés par la Ville d'Annemasse et avec l'appui d'Annemasse Agglomération, compétente en matière de gestion des déchets, ont créé l'association "Compost & Compagnie 74".
Cette dernière assure l'entretien et le bon fonctionnement du site de compostage partagé, créé en juin 2018 au Parc Montessuit. Une convention tripartite, approuvée par le conseil municipal en séance du 7 juin 2018, en fixe les modalités de fonctionnement.

Il est ici rappelé que la mise en place d'un site de compostage permet de sensibiliser les habitants aux gestes de tri et à la nécessité de composter afin de réduire le volume des ordures ménagères collectées et des frais de transports subséquents, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air. Cela permet en outre de contribuer à terme à la maîtrise de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Enfin, il s'agit de reconnecter les habitants avec les cycles naturels, par la transformation d'un déchet en produit valorisé.

Le site du Parc Montessuit étant à saturation (« *Le site du parc Montessuit fonctionne très bien. Il y a 120 utilisateurs, soit 50 familles. Aucun problème n'est apparu et la gestion du site par les utilisateurs est parfaite.*»), la Ville a souhaité soutenir d'autres initiatives, Annemasse Agglomération travaillant quant à elle sur une stratégie d'accompagnemant du développement de sites de compostage partagés.

Dans ce contexte, deux habitants domiciliés à proximité de la MJC se sont portés volontaires pour gérer un site de compostage partagé au niveau de la MJC Centre.

Une nouvelle convention tripartite a donc été établie en vue de définir le rôle et les engagements des parties. Il est notamment prévu que la Ville mette à disposition des membres de l'association "Compost et Compagnie 74", un site dédié au niveau de la MJC Centre (côté rue du Salève). L'association se chargera du bon fonctionnement et de l'entretien du site, en s'appuyant sur les deux habitants volontaires, adhérents de l'association et signataires de la charte élaborée par cette dernière, lors de la mise en place du premier site de compostage. Annemasse Agglomération aura pour sa part un rôle de formation au compostage et offrira un appui technique à la Ville d'Annemasse.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association "Compost et Compagnie 74" relative à la mise en place d'un site de compostage partagé au niveau de la MJC Centre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Vous voyez que c'est une initiative qui fonctionne très bien. Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER** : « *C'est évidemment une initiative vertueuse d'un point de vue écologique. Individuellement, les 120 personnes qui participent rendent ce projet très vertueux. Je trouve aussi que la gestion est vertueuse. On se plaint souvent, et moi le premier, d'actes de citoyenneté insuffisants qui rendent sales les alentours d'un certain nombre de points d'apport volontaire. Les gens n'y font pas assez attention. Ce n'est pas le cas ici. C'est-à-dire que nous avons vraiment une gestion citoyenne, à la fois vertueuse individuellemant, et très bien gérée collectivement. Il n'y a pas d'intervention à faire. Il n'y a aucun dépôt. C'est extrêmement propre et c'est vraiment une réussite. Je pense qu'il faut valoriser de temps en temps la réussite citoyenne. Je dis assez souvent que notre ville n'est pas assez citoyenne, et nous avons ici des initiatives, notamment autour de vertus écologiques, très citoyennes. Il faut savoir les développer, les mettre en valeur et féliciter les gens qui participent à ces actions.*»

**Monsieur le Maire** : « *C'est très juste. Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *Monsieur BOUCHER a entièrement raison, nous critiquons assez souvent les actes d'incivilité. Je ne suis pas le dernier à le faire, et il est vrei que des gestions aussi remarquables que celles des bacs de compostage doivent être effectivement saluées. Il ne faut pas seulement souligner le négatif.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur FOURNIER.* »

**Yves FOURNIER** : « *Nous pouvons nous réjouir de ces composteurs et de l'effet tache d'huile qu'ils induisent. C'est ici un second composteur. Nous pouvons espérer en avoir bientôt un troisième. Nous avons des citoyens vers Romagny qui s'intéressent à la possibilité d'en créer un. Pourvu que cela continue. Cela va vraiment dans le bon sens.* »

**Monsieur le Maire** : « *Très bien. Merci au Conseil de Développement Durable et à vous, Madame SAILLET. Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et l'association "Compost et Compagnie 74" relative à la mise en place d'un site de compostage partagé au niveau de la MJC Centre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous passons au PPBE, ce qui veut dire « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Ce plan a déjà été approuvé au niveau de l'Agglo. Madame BOUCHÉ, si vous voulez bien rapporter cette délibération.* »

**Urbanisme et Foncier**

**30) Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

**Rapporteur : Maryline BOUCHÉ**

**Maryline BOUCHÉ** : « *Merci. Effectivement, la Ville d'Annemasse possède des infrastructures routières qui ont des charges de trafic supérieures à 8 200 véhicules par jour. De ce fait, nous étions tenus d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement qui s'appelle PPBE.* »

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE et aux dispositions du Code de l'Environnement article L 572-1 et suivents, la ville d'Annemasse est tenue d'élaborer et d'approuver un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du fait qu'elle possède des infrastructures routières qui ont des charges de trafic supérieures à 8 200 véhicules/jour.

Un PPBE est un document stratégique sur un territoire pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.
Il s'articule donc autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...). « *Tout ce que nous pouvons améliorer, du point de vue des déplacements, de l'urbanisme, de l'habitat et de l'énergie, participe à la réalisation de ce PPBE.* »

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :
- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- la prévention des effets du bruit (action préventive)

Il est à noter que la CBS et le PPBE associé sont à réviser et à rééditer tous les cinq ans. Compte tenu de la technicité des documents découlant de multiples données, le projet de PPBE englobe trois échéances, deux échéances passées (2008, 2013) et l'échéance 2018 (troisième échéance).

La carte de bruit stratégique la plus récente, dite CBS Agglo, réalisée par Impédance Ingénierie en 2017 sur le territoire communal, indique qu'il n'y a pas de dépassement de seuil de bruit en façade de bâti sensible de la commune vis-à-vis des grandes infrastructures routières communales.

Dès lors, l'objectif pour la commune est de mener des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit routier. Le prolongement de la ligne 17 du tram, l'aménagement du pôle d'échange intermodal place de la gare avec l'arrivée du Léman express et l'aménagement de P+R aux extrémités des lignes de bus traversant la ville, sont autant d'actions allant dans le sens de la réduction des nuisances sonores dans la ville.

Le projet de PPBE exposant et détaillant l'ensemble de cette problématique a fait l'objet d'une consultation du public qui s'est déroulée du 8 octobre au 8 décembre 2018.

Un avis de publication a été diffusé dans un journal d'annonces légales 15 jours avant le début de la période de mise à disposition du projet et en mairie sur le panneau réglementaire prévu à cet effet.
Le projet de PPBE était consultable en version électronique sur le lien www.annemasse.fr mais aussi en version papier au service urbanisme foncier aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le public pouvait exposer ses observations et remarques :

- soit sur un registre mis à disposition au service urbanisme foncier de la ville
- soit par courrier postal adressé à M. le Maire d'Annemasse service urbanisme foncier BP 530 - 74107 Annemasse cedex
- soit par courrier électronique adressé à accueil@annemasse.fr

Au terme du délai de consultation, aucune observation n'a été enregistrée.

Compte tenu de ces éléments il n'a pas été nécessaire d'apporter des modifications au projet de PPBE.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel que présenté.

**Monsieur le Maire** : « *Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur GACONNET.* »

**Maxime GACONNET** : « *J'étais intervenu à l'Agglo sur ce dossier. Nous pouvons toujours regretter le manque d'investissement. Les réponses ont été très faibles, notamment pour notre ville. J'étais intervenu en rappelant qu'il y avait une nouvelle nuisance sonore. Vous allez me dire que c'est un bruit spécifique à la ville et que c'est interdit. Monsieur MINCHELLA, j'en conviens. Mais la modification du plan de circulation du côté de Chablais Parc, autour de l'Étoile Gare, a vu naître un nouveau bruit assez strident et gênant pour les citoyens. C'est le klaxon. Les gens ne patientent plus. Les gens sont agressifs et ils sont énervés au volant. Même si les mobilités vont changer d'ici quelques années, en attendant cela devient assez insupportable pour les riverains. Cela ne fait pas partie du PPBE, mais je tenais quand même à le signaler ce soir.* »

**Monsieur le Maire** : « *Madame BOUCHÉ.* »

**Maryline BOUCHÉ** : « *Je voulais juste dire que c'est quand même un dossier assez complexe. Ces mesures ne tiennent pas vraiment compte de ces bruits. Ce sont des moyennes. Nous sommes donc parfois agacés par un bruit particulier qui n'entre pas forcément dans le calcul.* »

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur BOUCHER.* »

**Michel BOUCHER** : « *Oui, Monsieur GACONNET, vous avez de la suite dans les idées, c'est déjà quelque chose. Vous avez déjà fait cette intervention qui a étonné tout le monde lors du conseil communautaire. Tout le monde se demandait de quoi vous parliez. Vous revenez ce soir sur cela. Au cas où personne n'aurait compris, Monsieur GACONNET parle de la coupure devant la gare et du nouvel itinéraire de la rue du Môle et du péricentrique. C'est bien cela ? Derrière vos paroles, il y a une sorte de moquerie sur ce nouvel itinéraire. J'imagine que vous y passez comme moi. J'y passe à peu près quatre fois par jour. Avant c'était en vélo, maintenant que nous sommes en période hivernale, j'y passe plus souvent en voiture. Je subis donc comme tout le monde les inconvénients du déplacement automobile. Je tiens à réaffirmer ici que ce dévoiement de péricentrique fonctionne bien. Vous l'avez constaté comme moi, il n'y a aucun bouchon sur la rue Émile Zola et de l'autre côté sur Florissant en venant de Ville-la-Grand. Il y a eu trois incidents. Nous regardons tous les matins la situation avec les GPS. Nous avons exactement les itinéraires, les temps et les longueurs de bouchons.*

*Il y a eu trois situations délicates. Une voiture était garée sur la place de livraison de Monoprix. Le camion de livraison n'a pas pu y accéder et nous avons eu une situation de blocage puisqu'on ne pouvait pas circuler sur les deux voies. Hormis cette situation et l'enlèvement de la grue de la rue du Môle, qui a été complexe mais cela ne s'est pas passé en heure de pointe, alors que la livraison était en heure de pointe, nous n'avons aucun bouchon sur l'onde verte que nous avons travaillée. Nous avons constaté cela sur l'itinéraire qui n'est pas l'itinéraire prioritaire pour traverser quand nous allons de la mairie à Ville-la-Grand. Les gens qui prennent effectivement l'avenue de la Gare, Mont Blanc et Chablais, ne prennent pas le bon itinéraire pour traverser rapidement. Nous avons fléché l'itinéraire favorable. Nous l'avons fléché devant la Poste. Cela consiste à passer par Camps et Émile Zola. Cela fonctionne très bien. Voyant que cela ne se régule pas tout à fait aussi rapidement que nous le souhaitions, j'ai demandé à ce que nous changions le temps du feu rouge, sans changer la priorité de l'onde verte qui fonctionne très bien. Nous avons eu deux problèmes au niveau de la rue des Alpes. Quand nous avons ouvert l'itinéraire, les gens passaient par Favre et la rue des Alpes au lieu de prendre le péricentrique. Cela s'est régulé très rapidement. Les gens ont compris qu'ils perdaient énormément de temps en passant par là. Maintenant, c'est tout à fait régulé. Ce n'est pas encore tout à fait le cas pour la rue du Chablais puisqu'il est assez logique d'aller tout droit plutôt que de prendre Camps. J'ai donc demandé à ce que nous allongions le temps du feu rouge sur Chablais, parce qu'il y passe 4 ou 5 voitures à la fois au feu vert. C'est assez complexe puisque tout fonctionne ensemble. Il y a visiblement une retenue qui se produit rue du Chablais et sans doute quelques klaxons d'énervement de temps en temps, Monsieur GACONNET. J'ai appris ce soir que cette intervention se fera demain dans la journée. C'est Antoine DAOUDAL (*Ndlr : Chargé de mission mobilité*) qui m'en a informé.*

*C'est aussi très technique, et c'est pour cela que cette intervention a été longue à mettre en place. C'est assez technique pour ne pas dérégler l'onde verte et tout le reste et se retrouver dans une situation détériorée. Je tiens à dire qu'un travail très important a été réalisé par les techniciens. Vous imaginez bien que cela me dépasse très largement du point de vue technique, mais en tant que vice-président transport/mobilité, j'ai demandé que l'on travaille sur cet itinéraire pour le rendre prioritaire. Nous n'avons d'ailleurs pas mis de priorité aux bus venant de l'avenue de la Gare. Dans la conception initiale, en arrivant de l'avenue de la Gare, les bus devaient avoir priorité. J'ai demandé à ce que nous n'ayons pas cette priorité pour fonctionner dans un premier temps avec l'onde verte sans qu'elle soit perturbée par les bus qui deviendraient prioritaires.*

*Tous les efforts sont réalisés pour que cela se passe le mieux possible. Je ne voudrais pas qu'en quelques interventions un peu faciles sur les klaxons, nous dénigrions le travail réalisé. Je ne parle pas en tant que politique. Je ne voudrais pas qu'on dénigre le travail des techniciens et toutes les précautions qui ont été prises. Je ne sais pas si c'est bien ou mal réfléchi, mais c'est extrêmement réfléchi. Je trouve que c'est extrêmement bien réfléchi. »*

**Monsieur le Maire** : « *Monsieur BENOIST.* »

**Jean-Pierre BENOIST** : « *Le choix à faire au départ consistait à savoir s'il y aurait un détour par la rue du Môle, ce qui allongerait probablement de 5 à 10 minutes les trajets, selon les jours. Mais je dirais que ce n'est pas le sujet de ce soir. Ce soir, le sujet est le plan d'exposition au bruit. Je crois que nous parlons de cela. Il me semble qu'il faut un peu revenir à ce qui est fondamental. Il s'agit de savoir si le plan qui est proposé est un bon plan ou pas. Quand on klaxonne, ce n'est pas anecdotique. Cela existe, mais il y a une réponse qui n'est pas dans le plan. Elle est dans la répression.* »

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur SAGE-VALLIER.* »

**Bernard SAGE-VALLIER** : « *Je voulais simplement dire en deux mots que ce que vient de dire Monsieur BOUCHER est tout à fait vrai. J'avoue que c'est un parcours que je prends souvent et j'étais inquiet. Je suis finalement très satisfait de ce qui se passe. Il n'y a effectivement pas de bouchons.*

*Je reviens au plan anti-bruit, puisque c'est l'objet de ce point. Habitant Annemasse, je suis impacté comme tout le monde par le bruit. Cela n'a peut-être pas été tout à fait dit dans le projet, mais il est clair qu'une des sources du bruit, c'est la voiture, le nombre de voitures et la vitesse. Concernant le nombre de voitures, pour répondre aussi à Monsieur RITZENTHALER, c'est vrai que nous avons un important progrès à faire au niveau Mairie et Agglomération avec les transports en commun. Je pense qu'il y aura beaucoup moins de voitures dans une année. Ce sera vérifiable, mais ici aussi l'avenir nous le dira.*

*En revanche, pour la vitesse, je crois qu'au cours des nombreuses réunions de quartier que nous réalisons, la plupart des gens demandent des ralentisseurs. Je crois qu'il y a ici aussi un effort réalisé par la Mairie, voire peut-être même par l'Agglo. Il n'y a donc pas de problème.*

*Je reviens sur un troisième point, puisque j'ai lu attentivement le projet. Je pense au problème du revêtement de sol, puisque vous savez qu'il y a une possibilité de faire un goudron beaucoup moins bruyant comme cela existe dans d'autres villes. J'ai bien lu le document. C'est vrai qu'il est un peu plus cher. Par contre, je voudrais simplement faire une suggestion : les services compétents pourraient-ils nous transmettre un ratio entre les décibels et le prix ? Merci.* »

**Monsieur le Maire** : « *Madame BOUCHÉ.* »

**Maryline BOUCHÉ** : « *Ce revêtement est environ 20 % plus cher et il n'est pas tellement adapté à la ville d'Annemasse. Il est surtout opérant au-delà de 50 kilomètres/heure. La ville d'Annemasse étant une ville où la vitesse est limitée à 50 kilomètres/heure, ce n'est pas vraiment une mesure qui serait opérante. Cela n'empêche pas que nous puissions ponctuellement nous renseigner et faire des propositions. Jusqu'à 50 kilomètres/heure, nous entendons le moteur. Au-delà, le revêtement a son importance.* »

**Monsieur le Maire** : « *J'ai suivi de très près ce qui vient de se faire à Genève. Il y a des endroits où ils l'ont fait sur des routes à forte circulation, mais cela ne suffit pas. Aujourd'hui, vous avez vu comme moi dans la presse qu'il a été décidé que certains axes passent à 30 kilomètres/heure la nuit. La nuit, des axes qui sont à 50 kilomètres/heure le jour vont passer à 30 kilomètres/heure pour diminuer le bruit. Comme vient de le dire Madame BOUCHÉ, le bruit essentiel que nous entendons la nuit, c'est le moteur. Si nous baissons la vitesse, nous baissons le bruit du moteur. Il y a des mesures à prendre. Je pense qu'il y a la problématique de la vitesse. Il y a la problématique du revêtement. Nous avons vu avec nos techniciens que ce n'est efficace qu'à partir de 50 kilomètres/heure. Dans Annemasse, quand les gens respectent la limitation de vitesse, nous n'avons pas de circulation à plus de 50 kilomètres/heure. Vous savez que nous travaillons et que nous travaillerons encore dans l'année qui vient sur un périmètre à 30 kilomètres/heure plus important, comme vient de le faire Annecy. C'est dans ce sens que nous pouvons améliorer les choses. Je remarque et j'approuve vos propos, Monsieur SAGE-VALLIER, sur le fait que l'élément premier est le passage aux transports en commun et aux modes doux. Cela devrait forcément diminuer le nombre de voitures. Ceci étant, avez-vous d'autres remarques ? Pouvons-nous approuver ce PPBE ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel que présenté.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Monsieur BOUCHER, nous passons aux tarifs de l'aérodrome.* »

**31) Aérodrome Marcel Bruchon – Approbation des tarifs pour l'année 2019**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *Monsieur le Maire, je reviens chaque année sur les nouveaux tarifs de l'aérodrome. Je vais donc simplifier les choses. Avec le délégataire, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs pour les avions basés et les avions de passage. Comme je sais que vous aimez la précision, j'ai 55 tarifs à vous donner.* »

**Monsieur le Maire** : « *Vous n'êtes pas obligés.* »

**Michel BOUCHER** : « *Vous ne voulez pas connaître les 55 tarifs ? Je vais vous donner le plus cher. Si vous possédez un avion biréacteur, cela vous en coûtera 123,11 euros au lieu de 120,70 euros pour le mettre à l'extérieur. Si vous préférez le mettre à l'abri, cela vous coûtera 281,01 euros au lieu de 275,50 euros.* »

Conformément à l'article 43 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon signée le 18 décembre 2012, l'autorité délégante fixe les tarifs appliqués aux usagers de l'aérodrome par délibération du conseil municipal sur proposition du délégataire. Les tarifs sont définis hors taxes.

Au vu des budgets prévisionnels établis lors du renouvellement du contrat de délégation de service public et de l'évolution des charges, il est proposé une hausse de 2 % des tarifs pour les avions basés et les avions de passage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2019 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier de l'année 2019 et sont adoptés hors taxes.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Vous avez évidemment consulté tous ces tarifs, ce qui vous permet de voter en toute connaissance de cause. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'Aérodrome Marcel Bruchon pour l'année 2019 pour les avions de passage et pour les avions basés tels que précisés en annexe. Ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier de l'année 2019 et sont adoptés hors taxes.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Nous avons une dernière délibération qui est aussi l'annonce d'une bonne nouvelle concernant le déclassement d'un terrain.* »

**32) Déclassement d'un terrain communal sis lieu-dit « Château Rouge »**

**Rapporteur : Michel BOUCHER**

**Michel BOUCHER** : « *C'était techniquement beaucoup moins compliqué, mais cela a pris beaucoup de temps. Il s'agit de Pôle Emploi.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est la raison pour laquelle c'est une bonne nouvelle.* »

**Michel BOUCHER** : « *Je voudrais vous rappeler que Pôle Emploi doit quitter son local. Pôle Emploi est situé au-dessus du supermarché du Perrier. Il va quitter ces locaux pour être réinstallé de l'autre côté de l'avenue de Verdun. C'était prévu déjà depuis longtemps. Un permis est effectif depuis déjà très longtemps, mais nous n'avions pas trop de nouvelles. Cela ne démarrait pas. Nous commencions à nous inquiéter. Si Pôle Emploi ne déménage pas, nous ne pourrons pas mettre en place la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il y avait tout un jeu de cartes un peu complexe. La situation a évolué. Pour faciliter les choses, je vous propose de ne pas ajouter une dernière barrière.*
*Nous sommes propriétaires d'un tènement foncier d'une contenance d'environ un hectare au lieu-dit Château Rouge. Ce dernier est constitué par de nombreuses parcelles, que je ne vais pas vous citer, appartenant au domaine privé de la Ville. Nous avons ensuite un terrain d'environ 8 600 mètres carrés appartenant au domaine public de la Ville. La construction du nouveau bâtiment de Pôle Emploi par la SCCV COMPAGNIE d'ANNEMASSE en bordure de l'avenue de Verdun débutera en janvier 2019. L'implantation de la base vie du chantier excédant l'emprise du terrain vendu par la Ville à la SCCV, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement dans le domaine privé d'un terrain d'environ 1 500 mètres carrés situé à proximité du projet et matérialisé sur le plan joint que vous avez ici* (cf. document projeté). »

**Monsieur le Maire** : « *C'est en bleu.* »

**Michel BOUCHER** : « *Je vais vous expliquer en deux mots. L'occupation du domaine public, c'est très cher. Si nous laissons cela dans le domaine public, au vu de la durée d'occupation du domaine public par la base-vie du chantier, nous allons remettre une barrière importante à la construction. Je vous propose donc de passer le terrain dans le domaine privé de la Ville. Nous en restons propriétaires, mais il sort du domaine public pour aller dans le domaine privé. Nous pourrons alors prévoir une occupation temporaire du domaine privé qui fera l'objet d'une convention, avec des tarifs qui seront moins élevés que sur le domaine public. Je vous propose donc une facilité. Il faudra de toute façon le passer dans le domaine privé à un moment puisque toute cette partie de quartier de Château Rouge sera construite ou aménagée en équipements.* »

La commune d'Annemasse est propriétaire d'un tènement foncier d'une contenance d'environ 1 hectare, situé au lieu-dit « Château Rouge » entre l'avenue de Verdun et la rue des Marronniers. Ce dernier est constitué :
- des parcelles cadastrées en section B sous les n°s 880, 3905, 3921, 3944, 3945, 5973, 5975, 5977, 5978, 5980, 5983 appartenant au domaine privé de la Ville pour les avoir acquises au cours des dernières années pour la constitution d'une réserve foncière,
- un terrain d'environ 8 600 m² non cadastré appartenant au domaine public de la Ville.

La construction du nouveau bâtiment de POLE EMPLOI par la SCCV COMPAGNIE DE ANNEMASSE en bordure de l'avenue de Verdun débutera en janvier 2019. L'implantation de la base-vie du chantier excédant l'emprise du terrain vendue par la Ville à ladite SCCV, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement dans le domaine privé de la Ville d'un terrain d'environ 1500 m² situé à proximité du projet et matérialisé sur le plan joint à la présente délibération. Il est précisé que suite à la procédure de déclassement, l'occupation temporaire du domaine privé de la commune d'Annemasse fera l'objet d'une convention qui en définira les modalités et conditions.

Ceci exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Ville d'Annemasse d'un terrain d'environ 1500 m² selon le plan joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci. Avez-vous des questions ou des remarques sur ce dernier dossier ? Avez-vous des votes contre ou des abstentions ?* »

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Ville d'Annemasse d'un terrain d'environ 1500 m² selon le plan joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : « *Merci pour cette unanimité. Je vous signale que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 janvier et non pas le 23 janvier, comme cela avait été prévu. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Joyeux Noël. Je vous invite tous à l'arrivée du père Noël le dimanche 23 décembre sur la place de l'Hôtel de Ville. Merci. Bonne soirée.* »

***Monsieur le Maire remercie l'assemblée.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**